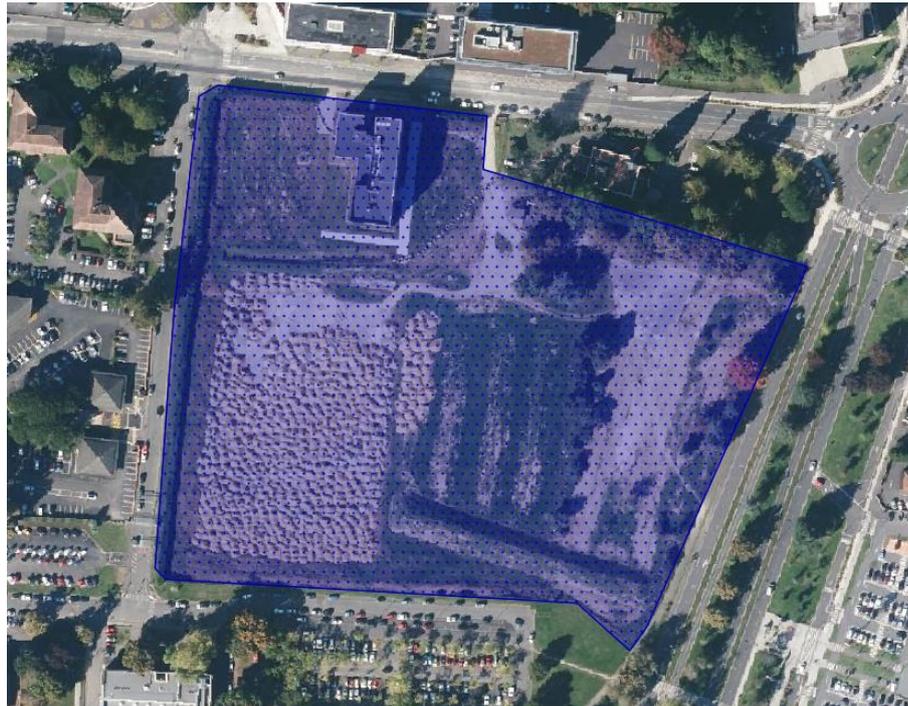


## V. 1. 4. Aménagement ilot favre Pau

(Source : avis de l'autorité environnementale du 08 août 2019)

### V. 1. 4. 1. Présentation

Projet	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Porteur de projet
Aménagement ilot Favre	PAU	5,5	Projet en cours	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées



**Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en bleu)**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

### V. 1. 4. 2. Principaux enjeux et incidences

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
<b>Milieu physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun cours d'eau présent</li> <li>- Sol relativement plat, limitant les mouvements de déblais/remblais</li> <li>- Sous-sol avec formation peu perméable et connue pour être mal drainée</li> </ul>	<p>Etudes géotechniques complémentaires attendues selon la MRAe.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b> Mesures adaptées avant travaux à mettre en place pour écarter tout risque d'exposition aux sols pollués (MRAe). Mesures de limitation de la consommation d'eau potable (précisions à apporter selon la MRAe). Eaux usées seront recueillies par le réseau collectif : capacité résiduelle non satisfaisante. A mettre en adéquation (selon la MRAe).</p>
<b>Milieu humain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque sismique moyen (niveau 4)</li> <li>- Risque de retrait-gonflement des argiles (moyen)</li> <li>- Hors zonage PPRI et hors surface inondable</li> <li>- Zone potentiellement sujette aux débordements de nappes et aux inondations de caves</li> </ul>	<p>Risques à prendre en considération pour la construction durable des nouveaux bâtis (compléments attendus selon la MRAe). Mesures en matière de limitation des impacts bruits à préciser (selon la MRAe).</p>
<b>Paysage et patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contexte paysager urbain dense</li> <li>- Pas d'intérêt paysager particulier</li> </ul>	<p><b>Mesures de réduction :</b> mise en place d'alignement d'arbres, aménagement d'un parc paysager, mesures d'intégration architecturale des bâtiments projetés à préciser (selon la MRAe)</p>

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

### V. 1. 4. 3. Incidences cumulées du milieu naturel

(Réalisation : BIOTOPE)

Nom du projet et maître d'ouvrage	Distance au projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
Aménagement ilot Favre Pau Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	4 055 m de Lanot 1-2	<p>Investigations de terrain conduits en mai et juillet 2019 relevant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de flore patrimoniale ;</li> <li>• La présence de 10 espèces protégées dont le Martinet noir, le Chardonnet élégant, le Hérisson d'Europe et le Léopard des murailles ;</li> <li>• Des relevés d'indices de présence du Grand-capricorne.</li> </ul> <p>Absence d'incidences résiduelles significatives sur le site Natura 2000 du gave de Pau</p> <p>Mesures environnementales mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures d'évitement : conservation et balisage de 23 arbres à enjeux, calendrier des travaux adapté à la faune et limitation de l'imperméabilisation des sols ;</li> </ul> <p>Mesures de réduction : plantation de 202 arbres de haut jet, aménagement de 26 211 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés, prévention contre les pollutions accidentelles, gestion maîtrisée des déchets et mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>Absence d'impacts cumulés du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'éloignement des trois sites faisant l'objet du présent dossier avec l'aménagement de l'ilot Favre de Pau ;</li> <li>• de l'absence d'impacts résiduels notables du présent projet sur les espèces rencontrées également au sein de l'aménagement de l'ilot Favre de Pau (Hérisson d'Europe, Grand-capricorne, Léopard des murailles, etc.).</li> </ul>

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## V. 1. 5. Agrandissement station d'épuration

(Source : avis de l'autorité environnementale du 05 septembre 2014)

### V. 1. 5. 1. Présentation

Projet	COMMUNE	Surface (Ha)	Etat	Porteur de projet
Agrandissement station d'épuration - loi sur l'eau	BORDES - ASSAT	0,6	Projet réalisé	Syndicat d'Eau potable et d'assainissement du Pays de Nay



**Emprise ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (en rouge) et projet réalisé**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

### V. 1. 5. 2. Principaux enjeux et incidences

Les mesures de réduction ou de compensation sont peu nombreuses du fait que le projet améliore la situation actuelle par le rejet d'une eau de meilleure qualité et la suppression des déverses d'eaux brutes (pluies d'occurrence mensuelle).

	Principaux enjeux	Principales incidences et mesures
<b>Milieu physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau hydrographique du Gave de Pau</li> </ul>	<p>Incidences du rejet de la STEP sur la qualité des eaux du Gave de Pau estimées faibles.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b> système de retenue des particules sera mis en place (ex : filtre à paille).</p> <p>La qualité de traitement des eaux sera améliorée : traitement du phosphore via un dispositif de chlorure ferrique pour chaque file de traitement. Traitement des boues dans un local de déshydratation par centrifugeuse.</p>
<b>Milieu humain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone inondable</li> <li>- Soumis à PPRI</li> <li>- Emissions de poussières et circulation routière supplémentaire</li> <li>- Bruit et odeurs</li> <li>- Habitations éloignées</li> </ul>	<p>Impacts des émissions de poussières et circulation routière limités du fait de l'éloignement des habitations.</p> <p><b>Mesures de réduction :</b> mise en place d'ouvrages et équipements insonorisés et désodorisés pour limiter les impacts.</p>
<b>Paysage et patrimoine culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de modification de la perception extérieure déjà existante</li> </ul>	<i>Pas de mesures particulières</i>

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

### V. 1. 5. 3. Incidences cumulées du milieu naturel

(Réalisation : BIOTOPE)

Nom du projet et maître d'ouvrage	Distance au projet	Éléments d'analyse des impacts cumulés issus des avis	Présence/Absence impacts cumulés et quantifications
Agrandissement station d'épuration – loi sur l'eau Syndicat d'Eau potable et d'assainissement du Pays de Nay	4 650 m de Lanot 4-5	Aucun inventaire faune-flore réalisé Absence d'incidences significative sur le site Natura 2000 du gave de Pau  Mesures environnementales mises en place :  Mesures de réduction : limitation de l'impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec notamment la mise en place d'un système de retenue des particules (filtre à paille)	Absence d'impacts cumulés du fait de l'éloignement des trois sites faisant l'objet du présent dossier avec le réseau hydrographique du gave de Pau et de l'absence d'impacts sur la biodiversité signalés pour le projet d'agrandissement de la station d'épuration.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	------------------------	--	---------------------------------------	--	---

## V. 2. Impacts cumulés du projet avec les autres projets connus

### V. 2. 1. Impacts cumulés sur le milieu physique

Les incidences majoritaires, des projets situés dans un rayon de 5 km autour des ZIP de TotalEnergies, concernent le réseau hydrographique et l'exposition aux sols pollués. Le projet photovoltaïque de TotalEnergies n'ayant pas d'impacts sur l'hydrographie du secteur et n'engendrant pas de pollution significative, les impacts cumulés peuvent être considérés comme minimes voire nuls.

D'autre part, compte tenu de la réalisation des phases de travaux des projets à différentes périodes, les impacts cumulés de ces phases sont minimes.

**Ainsi, parmi les impacts des projets sur le milieu physique, aucun impact n'est susceptible de s'ajouter aux impacts du projet étudié.**

### V. 2. 2. Impacts cumulés sur le milieu humain

Les principaux impacts des projets sur le milieu humain sont les suivants :

- **Accentuation des inondations car projets localisés en zones inondables ;**
- **Exposition importante aux risques de débordement de nappes et inondation de caves ;**
- **Exposition importante aux risques de gonflement-retrait des argiles ;**
- **Impact positif sur l'emploi et les retombées locales.**

Chaque projet a pris en compte ces risques afin de les limiter au maximum. Pour chacun des projets des mesures sont mises en place pour réduire les incidences négatives :

- réduction des nuisances sonores en phase travaux,
- calendrier des travaux,
- prévention de la pollution,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- étude hydraulique,
- adaptation de la conception et de la structure des bâtiments,
- suivi piézométrique et suivi de la qualité des eaux,
- etc.

Aucun impact sur l'ambiance sonore ou sur la qualité de l'air, après la phase travaux pour le projet photovoltaïque de TotalEnergies, n'ayant été identifié, seuls des impacts cumulés pendant la phase chantier peuvent être ressentis pour ces deux thématiques.

Il est à noter que les sites du projet photovoltaïque de TotalEnergies ne sont pas localisés en zone inondable, que leur exposition au risque de gonflement et retrait des argiles est faible, et enfin que le risque de débordement de nappes et inondation de caves ne les concerne pas.

Concernant les impacts cumulés sur l'emploi et les retombées locales : la présence de plusieurs projets sur le territoire étudié va augmenter l'impact sur le dynamisme économique du secteur (nuitées, repas dans les restaurants du secteur, sous-traitance).

À noter que les phases de travaux et d'exploitation de ces projets différeront certainement et que l'impact positif sur l'économie locale pourra donc être perçu de manière échelonnée.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

**Ainsi, l'impact cumulé sur le milieu humain entre le projet de TotalEnergies et les projets connus dans un rayon de 5 km est minime voire nul. L'impact de l'ensemble des projets sur l'emploi et les retombées locales est quant à lui jugé positif.**

### V. 2. 3. Impacts cumulés sur le paysage

Les impacts de l'ensemble des projets sur le paysage sont assez variés du fait de projets très différents. Néanmoins, les projets concernent tous un secteur déjà urbanisé ou industriel. En effet ils ont pour but, soit une réhabilitation d'une friche industrielle, soit l'aménagement d'un projet déjà existant (exemple : la station d'épuration).

Pour le projet de TotalEnergies, bien que cela concerne la réhabilitation d'une friche, des habitations sont présentes à proximité immédiate et les riverains peuvent être gênés pendant la phase de travaux.

L'impact cumulé visuel de ces projets sur le paysage « perçu » est jugé faible et sera limité par des mesures mises en place : barrière visuelle.

**L'impact des différents projets sur le paysage est estimé comme faible. Cet impact reste à relativiser compte tenu du caractère temporaire des centrales photovoltaïques.**

### V. 2. 4. Impacts cumulés sur le milieu naturel

*(Réalisation : BIOTOPE)*

Les tableaux précédents concernant le milieu naturel présentent brièvement les données écologiques citées dans les différents dossiers ou avis de l'Autorité Environnementale et synthétise les impacts résiduels et/ou mesures d'atténuation/compensation lorsque cela est possible.

Il met clairement en évidence les limites de la méthode où seules des informations très hétérogènes et souvent très peu précises voire incomplètes (cas des avis de l'Autorité Environnementale) sont présentées et valorisables, du moins pour les besoins de cet exercice.

Toutefois, la plupart des avis indiquent l'absence ou de faibles enjeux faune-flore, sinon l'absence d'impact sur les espèces citées.

**Par conséquent, il semble possible, tenant compte, également, de l'éloignement entre les projets et de l'absence de liens fonctionnels entre ces derniers, de conclure à l'absence d'impacts cumulés entre ces projets étudiés et le projet d'implantation de trois centrales photovoltaïques au sol sur les sites LLT1-2, MZS6 et LLT4-5.**

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Les impacts cumulés des projets connus dans un rayon de 5 km avec celui de TotalEnergies sont jugés faibles pour les volets milieu physique, milieu humain, milieu naturel et paysager. En effet les enjeux concernant les autres projets sont différents de ceux du projet de TotalEnergies (ex : zone inondable, retrait-gonflement des argiles, périmètre de captage d'eau potable, etc.). Par ailleurs, des mesures sont systématiquement mises en place pour réduire au maximum les impacts.

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## VI. Mesures d'accompagnement et de suivi

(Réalisation : BIOTOPE et ETEN Environnement)

### VI. 1. Liste des mesures d'accompagnement et de suivi

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'accompagnement, XX = MA et pour les mesures de suivi, XX= MS.

Toutes les mesures d'accompagnement et de suivi proposées sont synthétisées dans le tableau suivant :

**Tableau 84 : Liste des mesures d'accompagnement et de suivi**

Code mesure	Intitulé mesure
<b>Liste des mesures d'accompagnement</b>	
MA01	Modalités d'entretien des sites favorables à la biodiversité
MA02	Participation à la fête de l'arbre
<b>Liste des mesures de suivi</b>	
MS01	Suivi de la réussite des mesures d'évitement et réduction

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

## VI. 2. Présentation détaillée des mesures d'accompagnement

### VI. 2. 1. MA01 – Modalités d'entretien des sites favorables à la biodiversité

MA01	Modalités d'entretien des sites favorables à la biodiversité
<b>Objectif(s)</b>	Mettre en œuvre en phase d'exploitation une gestion qui favorise la conservation des espèces à enjeu des sites.
<b>Communautés biologiques visées</b>	Habitats naturels, Faune, Flore protégée et patrimoniale, Flore exotique envahissante
<b>Localisation</b>	Zones d'implantation des panneaux photovoltaïques et zones de délaissés
<b>Acteurs</b>	TotalEnergies Renouvelables France Entreprises travaux / Paysagiste Ecologue / Chargée de mission environnement TotalEnergies Renouvelables France
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p><b>Adaptation des modes de débroussaillage en fonction des milieux :</b></p> <p>La végétation interstitielle (secteurs sous panneaux solaires non exploités, bordures de clôtures, et zones de délaissées) seront gérés en faveur de la biodiversité avec la mise en place d'une fauche biannuelle. Il s'agira ainsi de gérer de manière adaptée la végétation, afin de favoriser les espèces de friches pionnières, particulièrement le maintien et le développement du Polypogon du Montpellier.</p> <p>Concernant les zones de délaissés notamment sur le LLT4-5, secteur de nidification potentiels du Petit Gravelot, une fauche pourra être réalisé avant la période de reproduction et de nidification de l'espèce soit au mois de mars et une fauche pourra être réalisé en fin du mois d'août voir début septembre pour permettre l'envol des jeunes. Cependant, en cas de risque incendie avéré (végétation touchant les panneaux), il pourra être réalisé une fauche raisonnée avant l'éclosion des œufs. Il s'agira de faucher la végétation présente juste sous les tables et 1m devant les panneaux, tout en laissant les bandes enherbées dans les inters-rangées. La fauche devra préférablement se conduire de manière centrifuge afin de ne pas bloquer les jeunes individus.</p> <p>De manière générale, les fauches seront réalisées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les contraintes structurelles des panneaux obligeront le recours au fauchage manuel (rotofil), l'utilisation de produits phytosanitaire sera proscrite ;</li> <li>▪ Une fauche haute (15 cm minimum) devra être appliquée pour garantir un minimum d'habitat à la biodiversité commune ,</li> </ul>

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

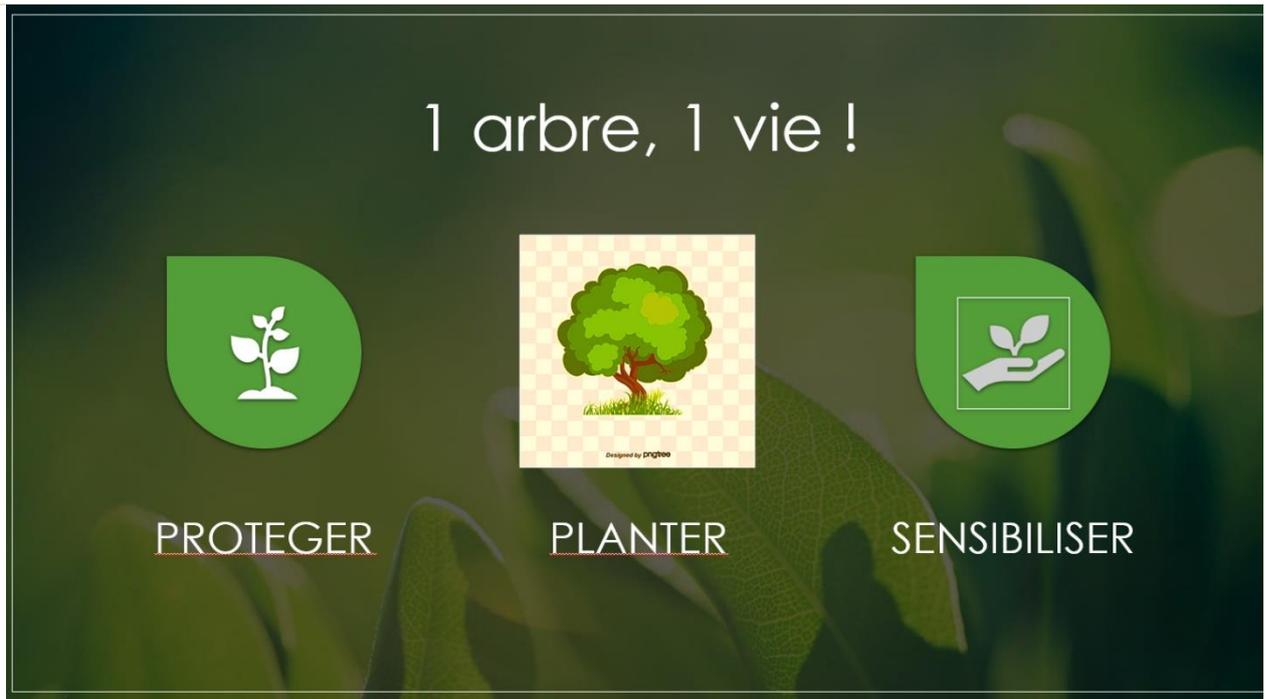
MA01	Modalités d'entretien des sites favorables à la biodiversité																										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un fauchage en début de matinée sera favorisé pour limiter l'impact sur les insectes ;</li> <li>▪ Les fauches devront être étalées sur la durée afin de la réaliser de manière différenciée et permettre le maintien d'habitats de reports.</li> </ul> <p>Les périphéries embroussaillées du site (ronciers) devront être maintenues en l'état pour continuer à jouer leur rôle d'habitats pour les reptiles, les amphibiens et les oiseaux.</p> <p>Un planning de fauche peut être établi de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="507 584 1466 725"> <thead> <tr> <th data-bbox="507 584 655 636">Mois</th> <th data-bbox="655 584 727 636">01</th> <th data-bbox="727 584 799 636">02</th> <th data-bbox="799 584 871 636">03</th> <th data-bbox="871 584 943 636">04</th> <th data-bbox="943 584 1015 636">05</th> <th data-bbox="1015 584 1086 636">06</th> <th data-bbox="1086 584 1158 636">07</th> <th data-bbox="1158 584 1230 636">08</th> <th data-bbox="1230 584 1302 636">09</th> <th data-bbox="1302 584 1374 636">10</th> <th data-bbox="1374 584 1445 636">11</th> <th data-bbox="1445 584 1466 636">12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="507 636 655 725">Fauche bisannuelle</td> <td data-bbox="655 636 727 725"></td> <td data-bbox="727 636 799 725"></td> <td data-bbox="799 636 871 725" style="background-color: #90EE90;"></td> <td data-bbox="871 636 943 725" style="background-color: #90EE90;"></td> <td data-bbox="943 636 1015 725" style="background-color: #FF0000;"></td> <td data-bbox="1015 636 1086 725" style="background-color: #FF0000;"></td> <td data-bbox="1086 636 1158 725" style="background-color: #FF0000;"></td> <td data-bbox="1158 636 1230 725" style="background-color: #FF0000;"></td> <td data-bbox="1230 636 1302 725" style="background-color: #90EE90;"></td> <td data-bbox="1302 636 1374 725" style="background-color: #90EE90;"></td> <td data-bbox="1374 636 1445 725"></td> <td data-bbox="1445 636 1466 725"></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Légende :</b>  <b>Période recommandée</b> <span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #90EE90; vertical-align: middle;"></span>  <b>Période à éviter</b> <span style="display: inline-block; width: 20px; height: 10px; background-color: #FF0000; vertical-align: middle;"></span></p> <p><b>Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes :</b></p> <p>Après travaux, les stations d'espèces végétales exotiques envahissantes qui auront pu être traitées (cf. MR09) seront contrôlées pendant 3 ans et retraitées si nécessaire.</p> <p><b>Indications sur le coût</b> : Coût intégré au projet</p> <p><b>Planning</b> : Phase exploitation durant toute la durée de vie du projet (30 ans)</p> <p><b>Suivis de la mesure</b> : Visites de l'Ingénieur-écologique et du chargé(e) de mission environnement de TotalEnergies Renouvelables France</p> <p><b>Mesures associées</b> : <b>MR04, MS01</b></p>	Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Fauche bisannuelle												
Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12															
Fauche bisannuelle																											

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

## VI. 2. 2. MA02 – Participation à la fête de l'arbre

Code	MA02		Objet	Participation à la fête de l'arbre				
Phase	<input type="checkbox"/>	Conception	<input type="checkbox"/>	Travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation	<input type="checkbox"/>	Démantèlement
<b>Objectif</b>								
<p>Cette mesure vise à participer au financement de l'évènement la « fête de l'arbre ».</p>								
<b>Description</b>								
<p>La commune de Bizanos a mis en place la « Fête de l'arbre » et est en discussion pour l'étendre à l'échelle de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Si cet évènement se développe à l'échelle de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées, TotalEnergies souhaite participer au projet de Bizanos d'étendre l'organisation de sa journée de la fête de l'arbre en proposant de contribuer à l'achat des arbres pour les communes concernées par les 3 projets : Bizanos, Aressy et Meillon. Dès la mise en service de nos projets, TotalEnergies financera l'arbre à planter à l'occasion de cette journée sur une durée de 20 ans.</p>								
<b>Illustrations</b>								
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="background-color: #2e6b4e; color: white; padding: 20px; margin-left: 20px;"> <p style="text-align: center; font-size: 24px; margin: 0;"><b>FÊTE DE L'ARBRE BIZANOS 2022</b></p> <p style="text-align: center; font-size: 14px; margin: 10px 0 0 0;">Ensemble, protégeons notre environnement et sensibilisons les futures générations avec</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; margin: 0;">1 arbre, 1 vie !</p> </div> </div>								

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---



A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---



## FÊTE DE L'ARBRE BIZANOS 2022

Plusieurs villes ou départements célèbrent l'arbre ce qui démontre toute la symbolique et l'intérêt que portent les populations ou les instances dirigeantes à une action de ce type. Pourtant aucune fête nationale n'est officiellement décrétée.

La Ville de Bizanos souhaite mobiliser chacun ET COLLECTIVEMENT autour de cette belle initiative en encourageant les communes de l'agglomération ainsi que la Ville de Pau à planter le même jour, chacun, un ARBRE. Puis par rebond, pourquoi pas ! proposer cette idée au National et en faire un cheval de bataille autour des bienfaits remarquables fournis par les arbres. Comme l'air pur, la préservation de l'habitat faunique, la réduction des besoins énergétiques et une prise de contact avec la nature.

Une action qui pourrait se traduire également par un partenariat avec nos entreprises locales qui encourageraient à la compensation carbone en permettant de planter un arbre localement par le biais des achats ou ventes de services effectués dans leurs établissements.

La sensibilisation est essentielle à la protection des arbres : auprès des populations mais également des communautés locales et de fait au national.

**les bienfaits des arbres :**

- air plus propre
- les **arbres** nettoient notre air
- ombrage et coûts d'énergie réduits
- les **arbres** réduisent les coûts énergétiques pour les maisons et autres bâtiments
- valeur accrue et coûts réduits pour les propriétés
- meilleure qualité de vie.

Service Culturel de la Ville de Bizanos [service.culture@ville-bizanos.fr](mailto:service.culture@ville-bizanos.fr)



**Coût prévisionnel** 150 € HT par an, soit 3 000 € HT sur 20 ans.  
Total : **3 600 € TTC**

<p>A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION</p>	<p>B - METHODES UTILISEES</p>	<p>C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION</p>	<p>F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES</p>
--	-------------------------------	--	---	---	--

## VI. 3. Présentation détaillée des mesures de suivi

MS01	Suivi de la réussite des mesures d'évitement et réduction
<b>Objectif(s)</b>	S'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre, évaluer l'évolution des populations d'espèces, vérifier l'absence de repousses d'espèces exotiques envahissantes.
<b>Communautés biologiques visées</b>	Habitats naturels, flore, faune
<b>Localisation</b>	Ensemble des emprises chantier et projet
<b>Acteurs</b>	Entreprise travaux Ecologue / Chargée de mission environnement TotalEnergies Renouvelables France
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Durant les travaux, un suivi des mesures d'évitement et des mesures de réduction sera réalisé par l'Ingénieur écologue mandaté pour le suivi du chantier et appuyé par le/la chargé(e) de mission environnement de TotalEnergies Renouvelables France. Il veillera au bon maintien des pieds de flore protégées et patrimoniales, à l'efficacité des barrières anti-amphibiens, au bon procédé mis en place pour l'éradication de certaines espèces d'exotiques envahissantes et pour minimiser le risque de pollution sur sites.</p> <p>A l'issue des travaux de construction du parc, le suivi de la dynamique des stations d'espèces exotiques envahissantes, le maintien et la dynamique des stations de Polypogon de Montpellier, Lin de France et Lobélie brûlante ainsi que le retour de la faune et particulièrement le Petit Gravelot. Ces suivis seront articulés avec le suivi des mesures de compensation suite aux mesures de dépollution et de réhabilitation de ces sites par RETIA en 2020 et 2021.</p> <p>Il est ainsi préconisé pour chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 passages flore</li> <li>▪ 2 passages faune</li> </ul>
<b>Indications sur le coût</b>	Coût estimatif : 8 000€ par année en n+1, n+2, n+3, n+5 (rédaction et frais de déplacement inclus) soit 32 000 €
<b>Planning</b>	À compter de la fin des aménagements
<b>Suivis de la mesure</b>	-
<b>Mesures associées</b>	<b>Toutes les mesures d'évitement et de réduction</b>

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



## VIII. Synthèse des coûts des mesures d'évitement et de réduction

Deux approches d'estimation du coût de ces mesures d'atténuation sont possibles : soit on additionne les coûts unitaires des différentes mesures mises en place, soit on estime le surcoût global du projet respectueux de l'environnement par rapport à un projet brut. Cette seconde approche est la plus pertinente, car elle prend en compte le (sur)coût des mesures globales. Mais elle est pratiquement impossible à évaluer, car le projet de référence (avec des impacts environnementaux extrêmes) n'existe pas. Le coût des mesures environnementales est donc évalué ici d'après la première approche.

Les coûts se répartissent de la manière suivante entre les types de mesures :

Code mesure	Intitulé mesure	Coût
ME01	Emprise du projet et localisation des bases de vie en dehors des zones sensibles	Coût intégré au projet
ME02	Balisage des stations de flore à enjeux	1 925 € TTC
MR01	Adaptation de la période des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune	Coût intégré au projet
MR02	Mise en place de barrières anti-amphibiens	Pré-travaux
MR03	Plan d'intervention (travaux et chantier)	4 000 € TTC
MR04	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue	6 000 € TTC
MR05	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux	Coût intégré au projet
MR06	Evitement de la formation des ornières sur les pistes d'accès pour limiter les impacts sur les amphibiens	Coût intégré au projet
MR07	Mise en place d'un itinéraire technique	Coût intégré au projet
MR08	Arrosage des sols	Coût intégré au projet
MR09	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	20 000 € TTC
MR10	Maintien des fonctionnalités écologiques pour la petite faune par adaptation des clôtures	Coût intégré au projet
MR11	Choix des matériaux en harmonie avec le paysage	Coût intégré au projet
MR12	Renforcement du réseau de haies paysagères	28 008 € TTC
MR13	Mise en place de panneaux pédagogiques	5 400 € TTC
MR14	Réaménagement du site en fin d'exploitation	Coût intégré au projet
MA01	Modalités d'entretien des sites favorables à la biodiversité	Coût intégré au projet
MA02	Participation à la fête de l'arbre	3 600 € TTC
MS01	Suivi de la réussite des mesures d'évitement et réduction	32 000 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>100 933 € TTC</b>

Le coût concernant les mesures environnementales (comprenant les mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement) se porte à maximum **100 933€ TTC pour le projet sur 30 ans.**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## IX. Analyse d'incidences sur les sites Natura 2000

(Réalisation : BIOTOPE)

### IX. 1. Évaluation des possibilités d'incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000

2 sites Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau » et FR7200770 « Parc boisé du château de Pau » sont situés à moins de 4 km de l'aire d'étude rapprochée.

Le projet présente donc des possibilités d'interactions avec les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Parc boisé du château de Pau » et les espèces et habitats à l'origine de leurs désignations. En conséquence, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est requise pour ce projet concernant les deux sites.

### IX. 2. Présentation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation des incidences

Tableau 85 : Sites Natura 2000 concernés par l'aire d'étude éloignée

Type de site, code et intitulé Surface	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Intérêt écologique connu (source : INPN)
ZSC FR7200781 Gave de Pau 169 540 ha	À environ 800 m au nord	Des Hautes-Pyrénées aux Landes, en passant par les Pyrénées-Atlantiques, le périmètre de la ZSC comporte les milieux suivants : forêts alluviales, roselières, pelouses pionnières alluviales, pelouses montagnardes, landes hygrophiles, communautés bryophytiques. Au total, 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires. Le site présente aussi 16 espèces d'intérêt communautaire.
ZSC FR7200770 Parc boisé du château de Pau 18,64 ha	À environ 4 km à l'ouest	Situé sur les communes de Pau et de Billère, la richesse du site relève notamment de la présence d'une forêt constituée de nombreux vieux arbres associés à des enjeux rupicoles (falaise, grotte...). La présence de très vieux chênes et hêtres aux multiples dendromicrohabitats constituent autant d'habitats favorables aux espèces saproxyliques et arboricoles. Deux autres espèces de chiroptères sont également inféodées aux grottes et milieux apparentés ainsi qu'aux cavités des arbres. Situé sur un éperon rocheux abrupt au-dessus du Gave de Pau, le site constitue un îlot de biodiversité en ville. Au total, 1 habitat et 5 espèces d'intérêt communautaire sont dénombrés, la majorité liée aux milieux forestiers et aux vieux arbres, entraînant une forte responsabilité du site pour leur conservation dans un contexte de raréfaction d'arbres mort en forêt.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## IX. 3. Site FR7200781 « Gave de Pau »

### IX. 3. 1. Présentation des habitats visés à l'Annexe I de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés

Le tableau suivant présente de manière synthétique le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Pour ce site, le diagnostic écologique a été pris en compte car le FSD n'a pas encore été mis à jour. Au total, 23 habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés dont 6 d'intérêt communautaire prioritaire.

**Tableau 86 : Habitats visés à l'annexe I de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés**

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Enjeu de conservation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	Modéré
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Faible
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Faible
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Modéré
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Modéré
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Faible
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Faible
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Faible
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Fort
4030	Landes sèches européennes	Fort
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques	Faible
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco Brometalia</i> ) [*sites d'orchidées remarquables]	Faible
6230*	Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	Modéré

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Enjeu de conservation
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	Très fort à fort
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Fort
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	Modéré
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Faible
7210*	Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>	Modéré
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	Faible
7230	Tourbières basses alcalines	Modéré
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Modéré
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	Très fort
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	(FSD)

\* : Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire

### IX. 3. 2. Présentation des espèces visées à l'annexe II de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés

Le site Natura 2000 du Gave de Pau (Cours d'eau) a été proposé comme Site d'Importance Communautaire en 2004. Le FSD datant de 2007 ainsi que le diagnostic écologique (BIOTOPE) du site réalisé en 2017 mentionnent au total 16 espèces d'intérêt communautaire.

Il est à noter que la Mulette Pierrière est également citée sur le FSD de ce site Natura 2000 cependant celle-ci ne sera pas considérée dans la présente analyse au regard des conclusions émises au sein du diagnostic du site réalisé par Biotope sur l'absence présumée de cette espèce au sein du Gave de Pau (confusion potentielle avec la Mulette fluviale).

Tableau 87 : Espèces visées à l'annexe II de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés

Groupe	Code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	FSD (2007)	Diagnostic écologique (2017)	Enjeu de conservation
Bivalves	1029	Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	x		(FSD)
Malacostracés	1092	Écrevisse à pattes blanches	<i>Austroptamobius pallipes</i>	x	x	Très fort
	1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>		x	Fort

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Groupe	Code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	FSD (2007)	Diagnostic écologique (2017)	Enjeu de conservation
Poissons et lamproies	1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>		x	Inconnu
	1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	x	x	Très fort
	1126	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>		x	Fort
	1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	x		Faible
	1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>		x	Fort
	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	x	x	Modéré
Insectes	1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	x	x	Modéré
	1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>		x	Modéré
	1046	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	x	x	Fort
	1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	x	x	Modéré
	1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>		x	Modéré
Reptiles	1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>		x	Fort
Mammifères semi-aquatiques	1301	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>		x	Fort
	1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		x	Modéré
Plantes	1607	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>	x		Modéré

### IX. 3. 2. 1. Les Bivalves

Deux espèces de bivalves font partie de la liste des espèces d'intérêt communautaire : la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et la Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*). Cette dernière est mentionnée sur le FSD du site Natura 2000 : Gave de Pau ; FR7200781, néanmoins, l'origine de cette inscription est très douteuse. La confusion avec la Mulette de rivière (*Potomida littoralis*), qui est une espèce plus commune et morphologiquement très proche, est suspectée (Bertrand A. 2007). En effet la Mulette de rivière est bien présente sur le bassin versant, ce qui expliquerait cette mention. De plus, dans le cadre de la réalisation du DOCOB du Gave de Pau par BIOTOPE en 2017, une attention particulière a été portée sur cette espèce au cours des investigations. Aucune station de Mulette perlière n'avait été mise en évidence. Cette espèce n'est donc pas considérée dans cette étude.

### IX. 3. 2. 2. Les Malacostracés

En Europe, deux malacostracés font partie de la liste des espèces d'intérêt communautaire : Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), mentionnée sur le site Natura 2000 : Gave de Pau (Fiches INPN du site Natura 2000 : Gave de Pau ; FR7200781 et DOCOB : Gave de Pau, BIOTOPE, 2017) et l'Écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*), absente de la région.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

### IX. 3. 2. 3. Les Insectes

29 Arthropodes font partie de la liste des espèces pour Natura 2000 en Europe. Parmi eux, 5 espèces sont mentionnées dans le diagnostic du site Natura 2000 Gave de Pau, FR7200781, BIOTOPE, 2017 :

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) ;
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

### IX. 3. 2. 4. Les Poissons et les Lamproies

En Europe, 21 espèces de poissons et 3 espèces de Lamproies font partie de la liste des espèces d'intérêt communautaire. Parmi elles, 7 espèces sont mentionnées sur le FSD du site Natura 2000 Gave de Pau, et/ou dans le diagnostic écologique du Gave de Pau, BIOTOPE, 2017 :

- Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- Chabot commun (*Cottus gobio*) ;
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) ;
- Grande Alose (*Alosa alosa*) ;
- Alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

### IX. 3. 2. 5. Les Reptiles

Parmi les 7 espèces de reptiles de la liste des espèces d'intérêt communautaire, une est mentionnée dans le diagnostic écologique du Gave de Pau, (BIOTOPE, 2017) : la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

### IX. 3. 2. 6. Les Mammifères semi-aquatiques

21 espèces de mammifères font partie de la liste des espèces d'intérêt communautaire. Le diagnostic écologique du Gave de Pau, (BIOTOPE, 2017) mentionne deux espèces, le Desman des Pyrénées et la Loutre d'Europe. Concernant le Desman des Pyrénées, inféodé aux milieux torrentiels de montagne, il n'est pas présent sur le linéaire du site du Gave de Pau concerné par la présente étude.

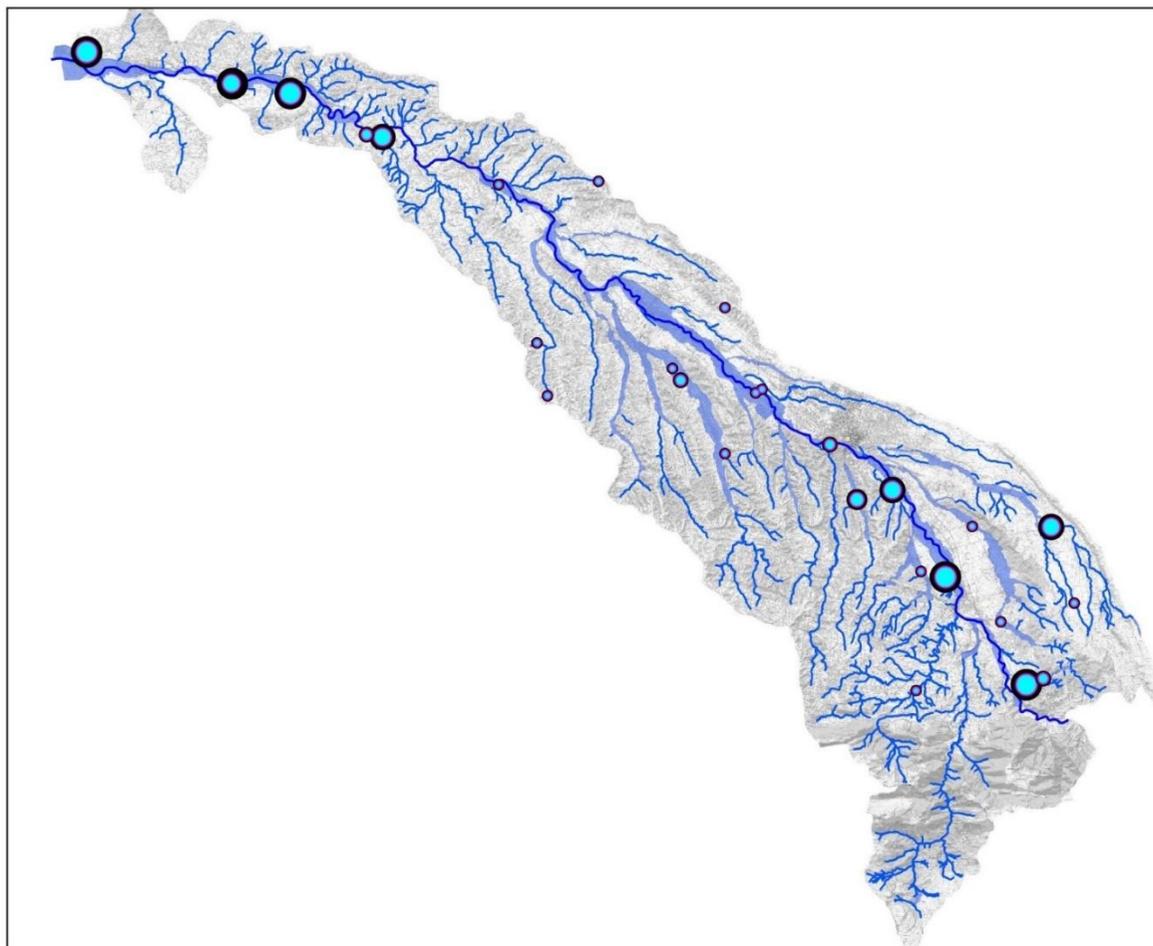
A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---



# Présence de l'Agrion de Mercure



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



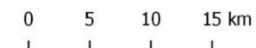
### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

#### Agrion de Mercure

- 1 - 2
- 3 - 5
- 6 - 10
- 11 - 20
- 21 - 100



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)  
Réalisation : Biotope, 2016

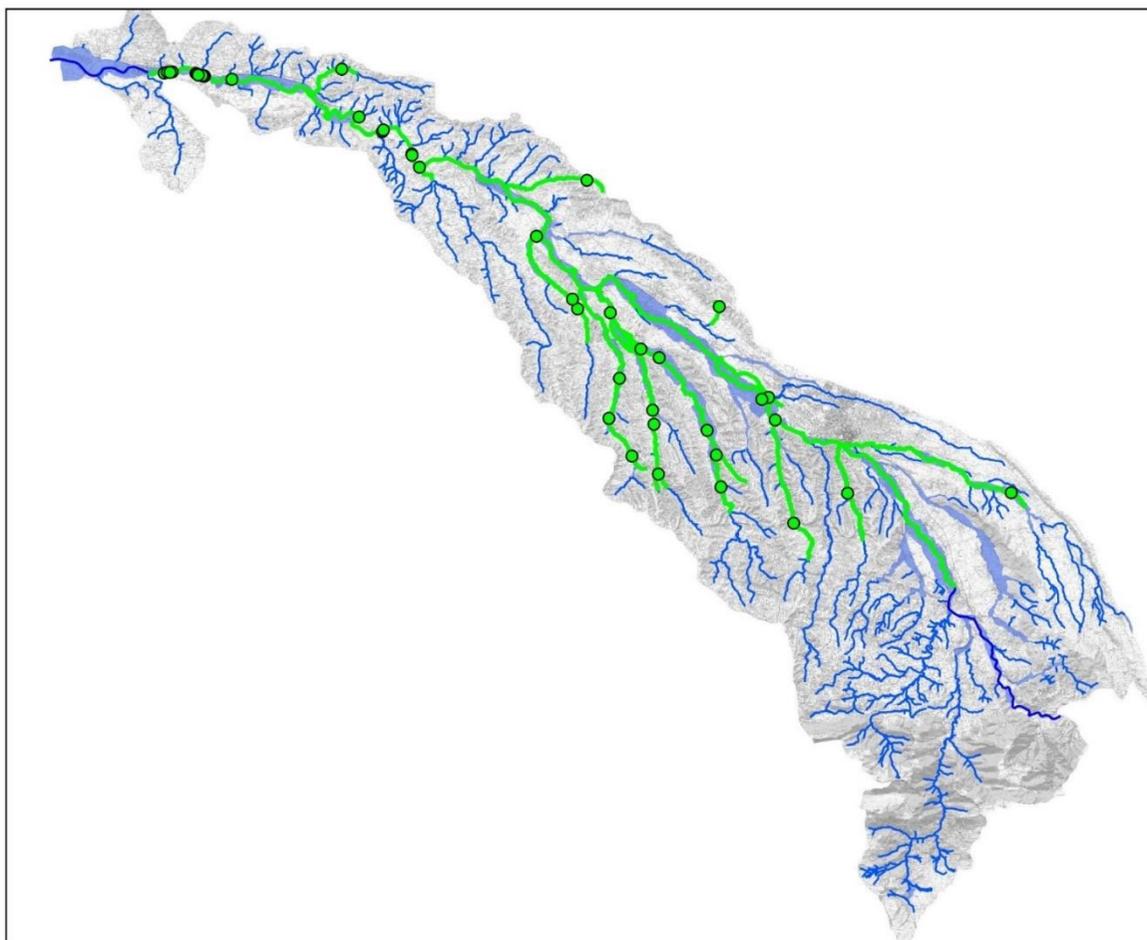
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence de la Cordulie à corps fin



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

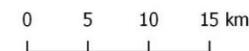


### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

- Cordulie à corps fin
- Habitat de la Cordulie à corps fin



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO© IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

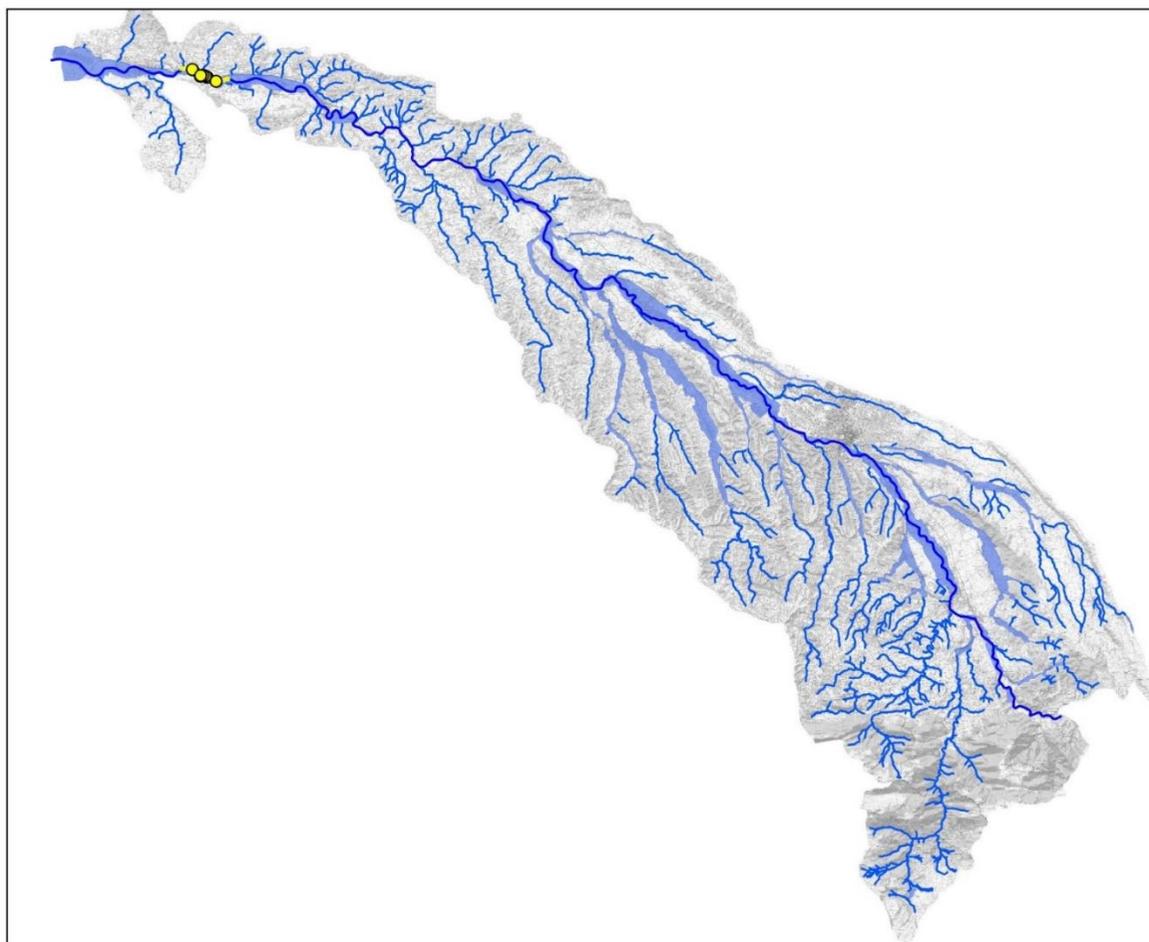
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence du Gomphe de Graslin



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

- Gomphe de Graslin



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO© IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)  
Réalisation : Biotope, 2016

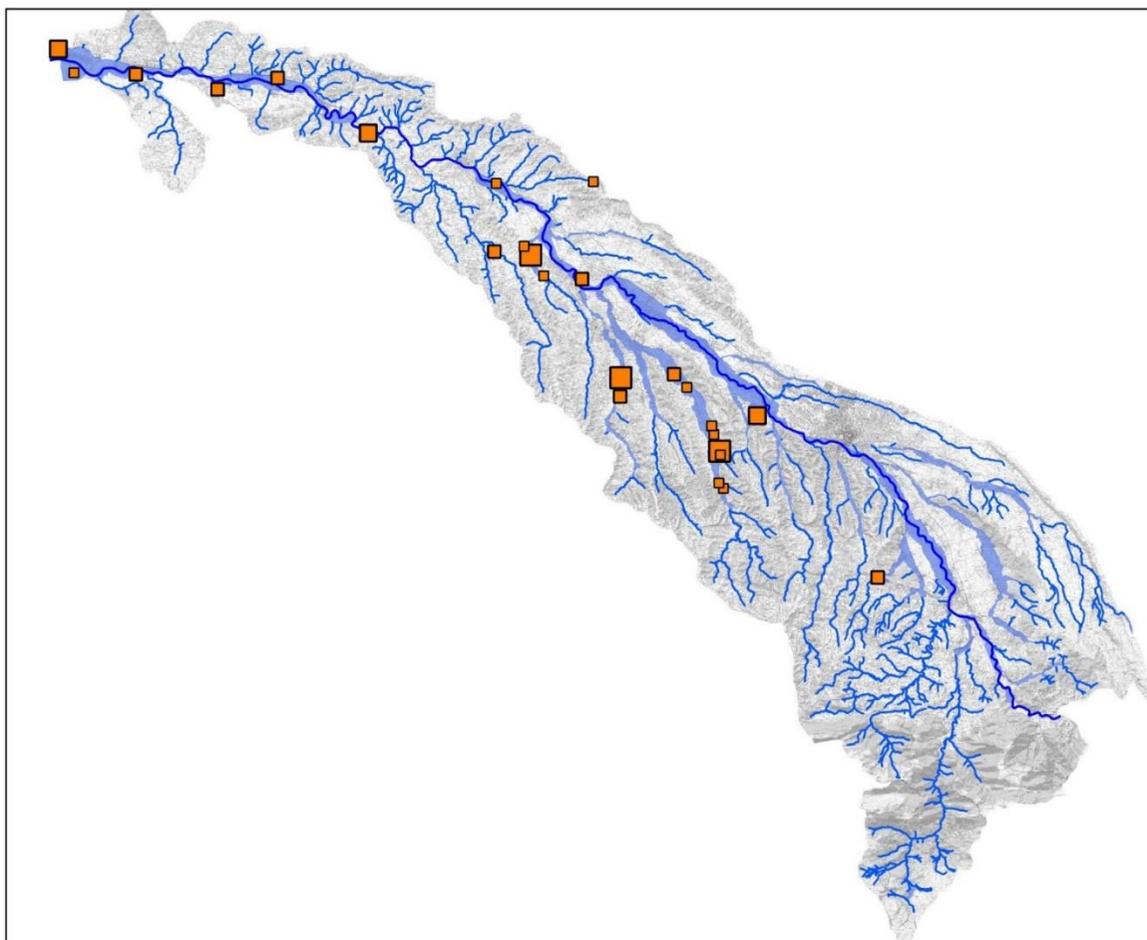
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence du Cuivré des marais



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



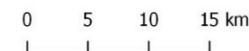
### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs superficiels

### Observations

#### Cuivré des marais

- 1 - 2
- 3 - 5
- 6 - 10
- 11 - 80



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)  
Réalisation : Biotope, 2016

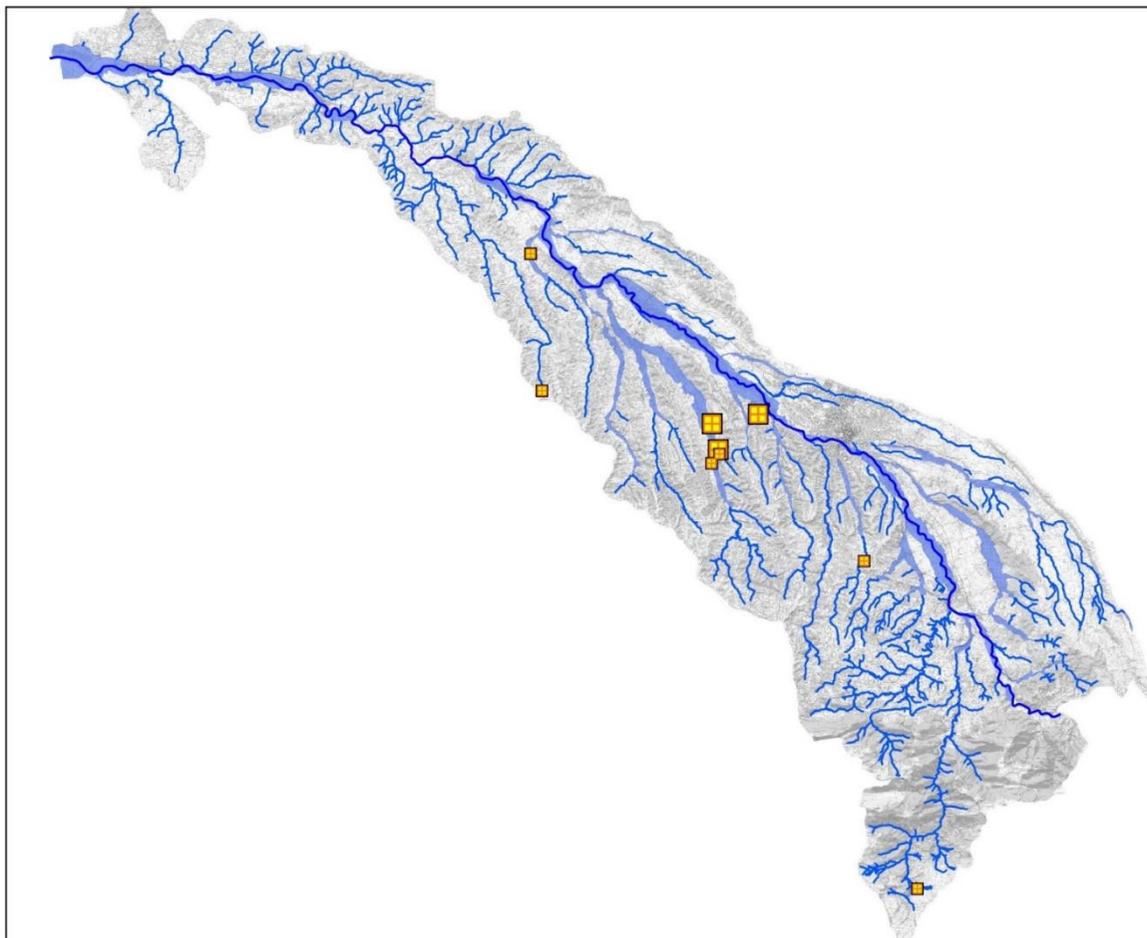
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence du Damier de la Succise



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



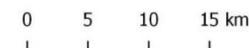
### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

#### Damier de la Succise

- 1
- 10 - 30



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO © IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotopie, CEN Aquitaine (2014-2016)  
 Réalisation : Biotopie, 2016

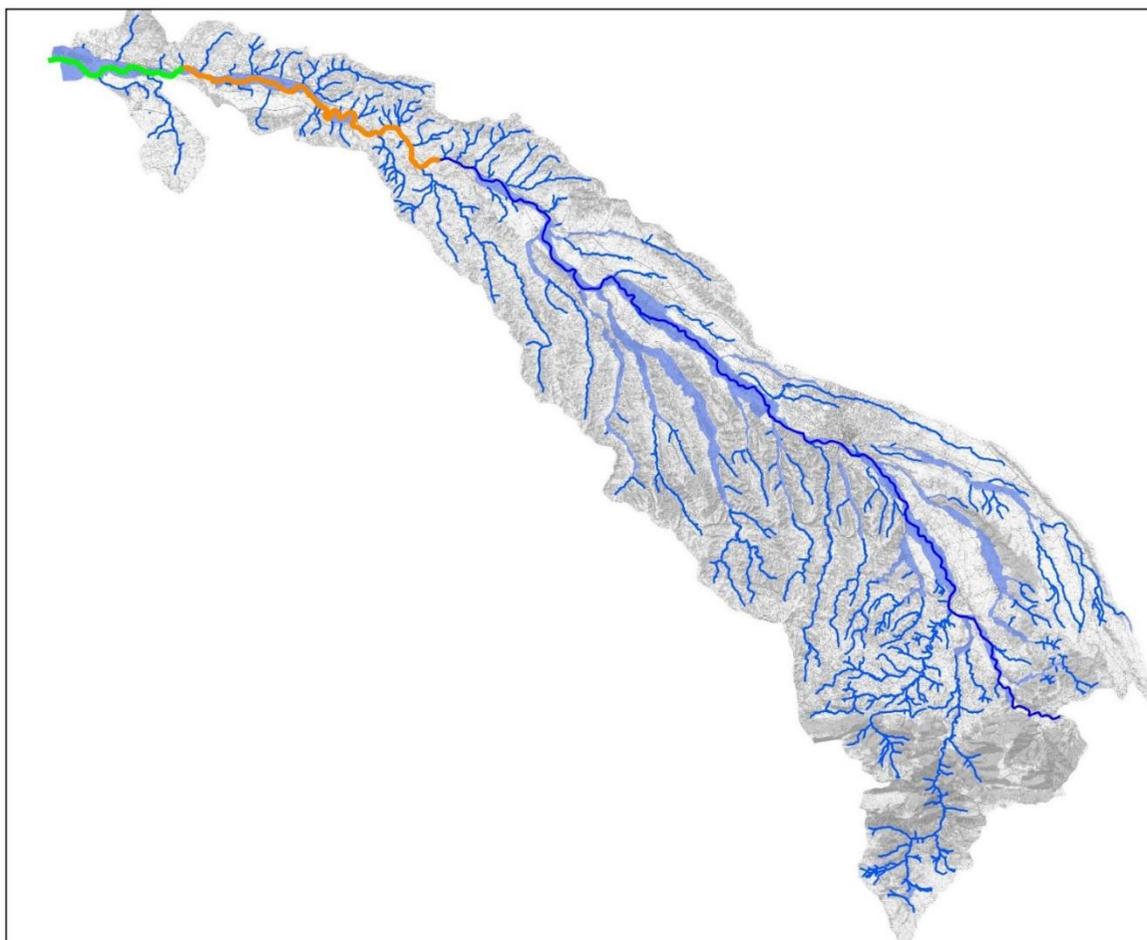
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



## Présence de l'Alose feinte



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

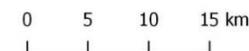
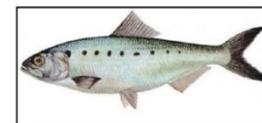


### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Habitats

- Linéaire colonisé
- Linéaire potentiellement colonisé



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

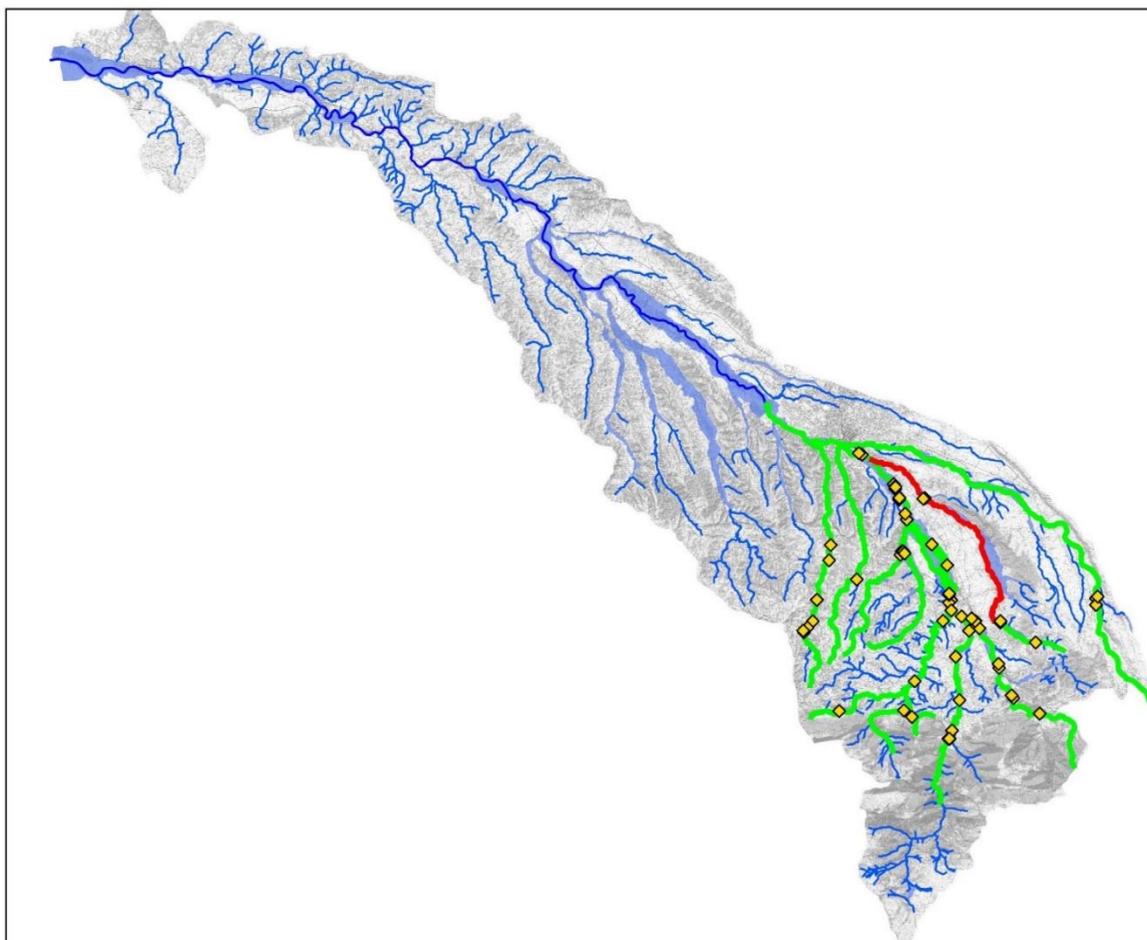
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence du Chabot



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



### Périmètre d'étude

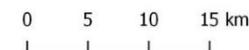
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

- ◆ Chabot

### Linéaire colonisé

- Linéaire colonisé connu
- Linéaire où l'espèce n'a pas été contactée depuis 1982



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

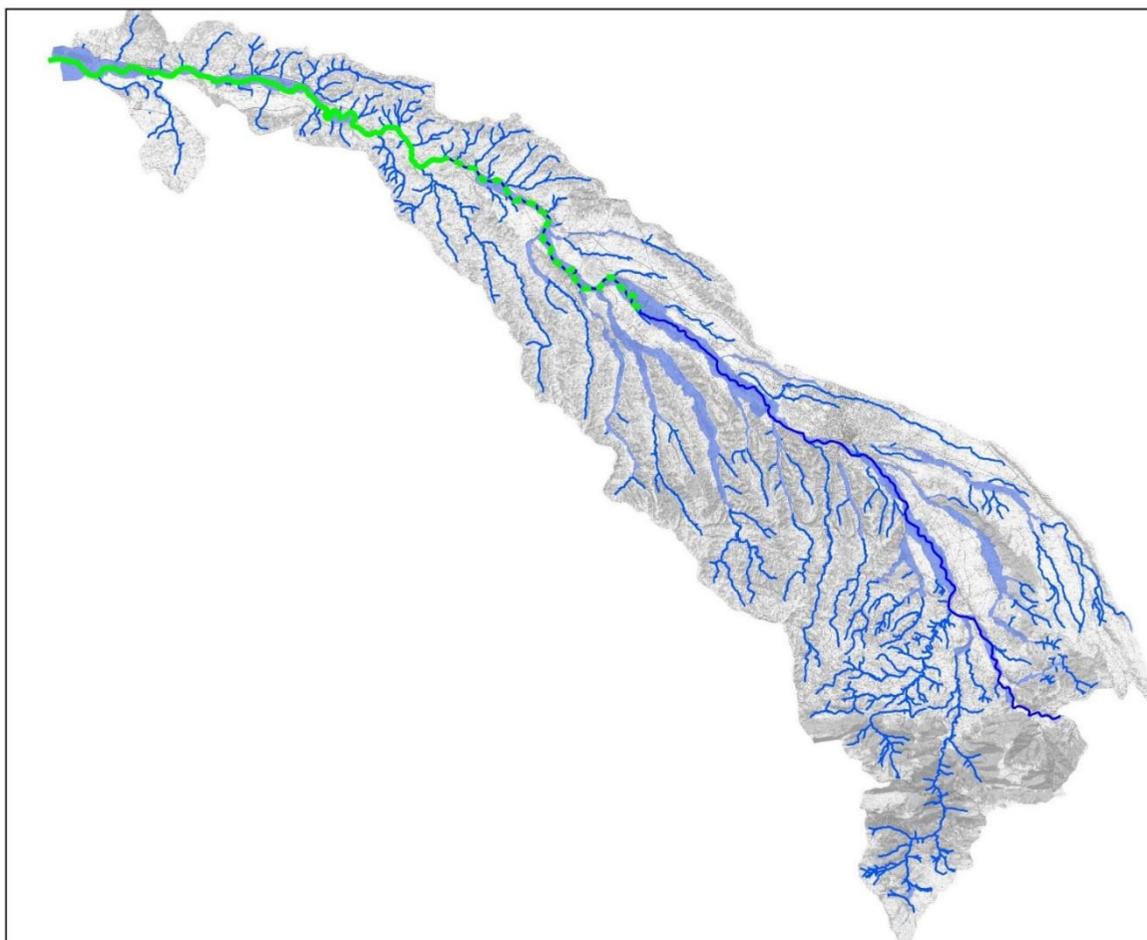
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence de la Grande Alose



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



### Périmètre d'étude

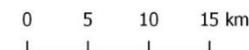
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Habitats

- Linéaire régulièrement exploité
- - - Linéaire irrégulièrement exploité



© C. Pichon / Biotope



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

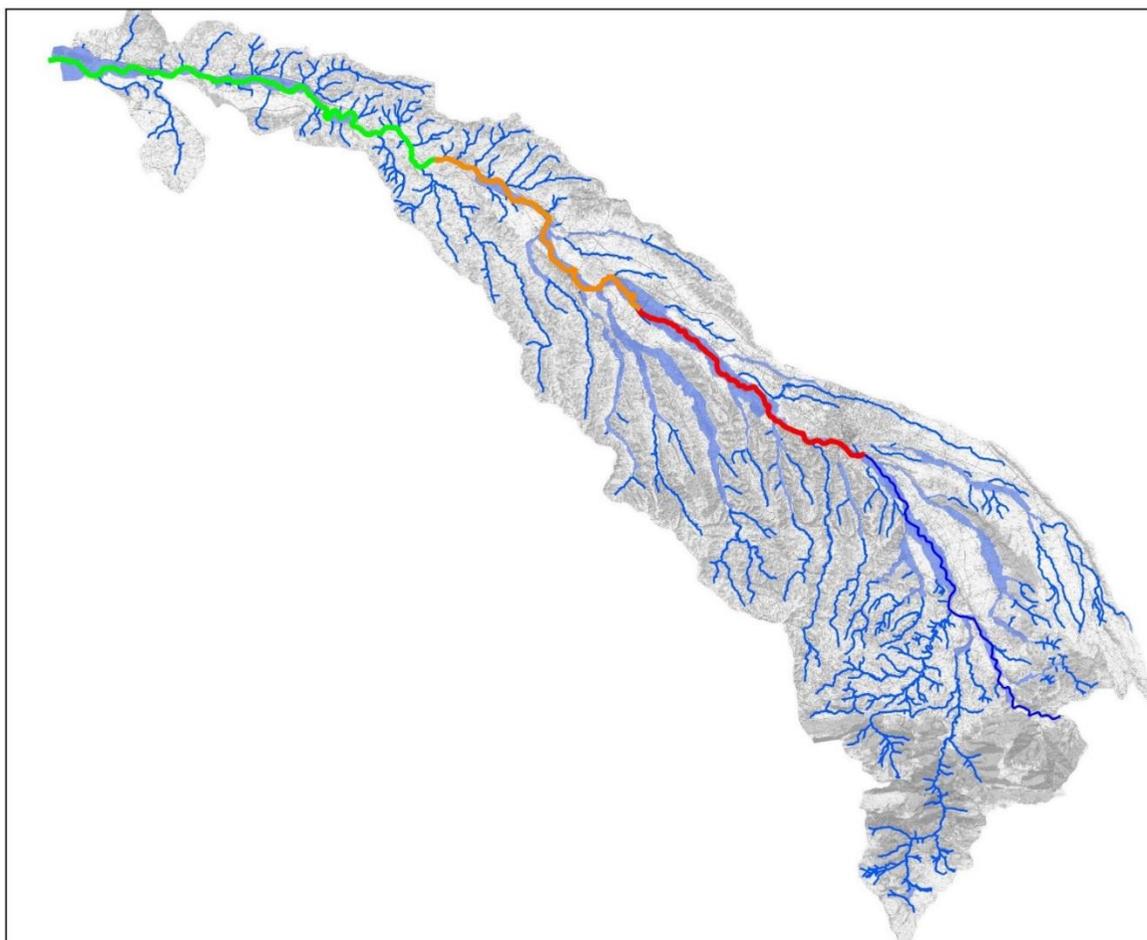
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



## Présence de la Lamproie marine



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



### Périmètre d'étude

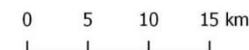
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Habitats

- Linéaire accessible pour le frai et régulièrement exploité
- Linéaire moyennement accessible pour le frai et irrégulièrement exploité
- Linéaire difficilement accessible pour le frai et rarement exploité



© C. Pichon / Biotope



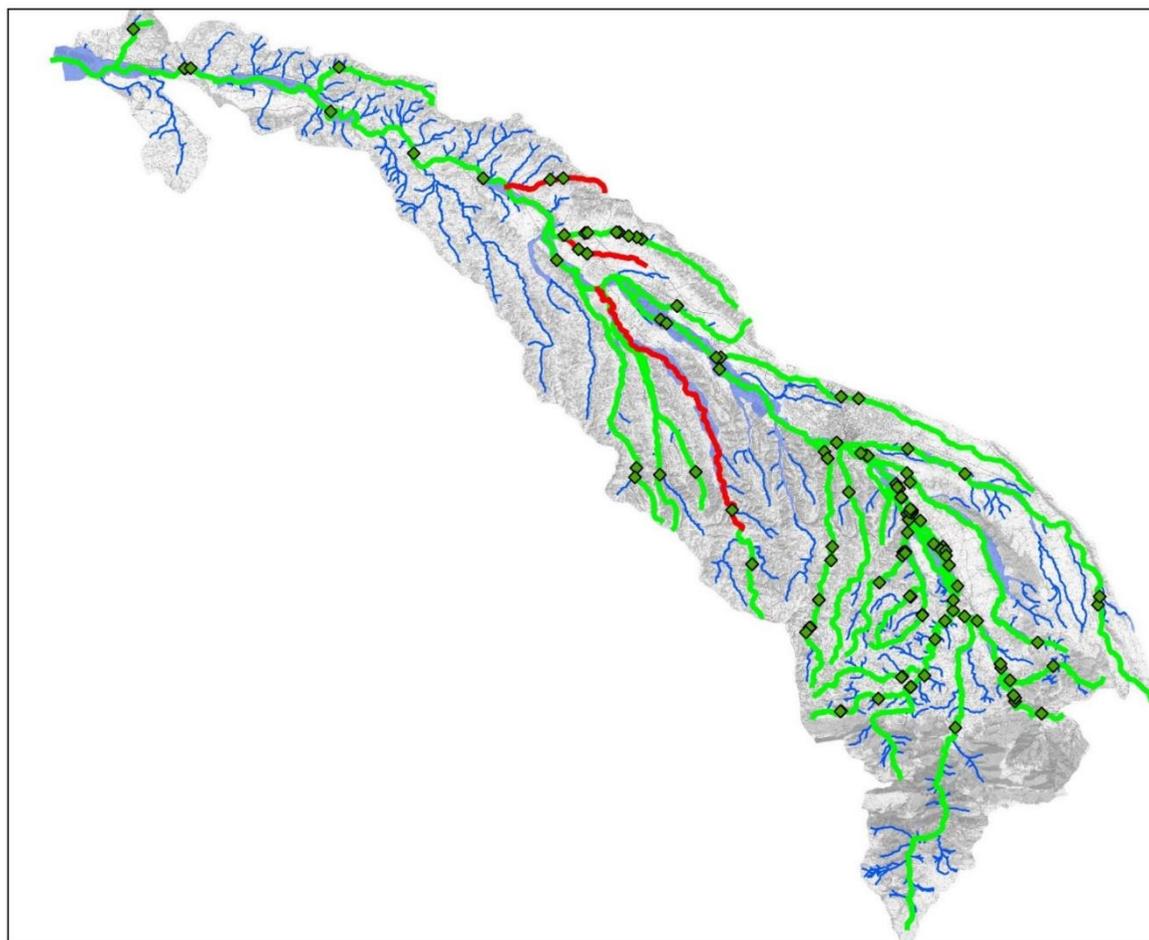
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence de la Lamproie de Planer

Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

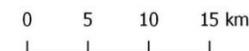


### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

- ◆ Lamproie de Planer
- Linéaire colonisé connu
- Linéaire où l'espèce n'a pas été contactée depuis la période 1993 à 1999



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

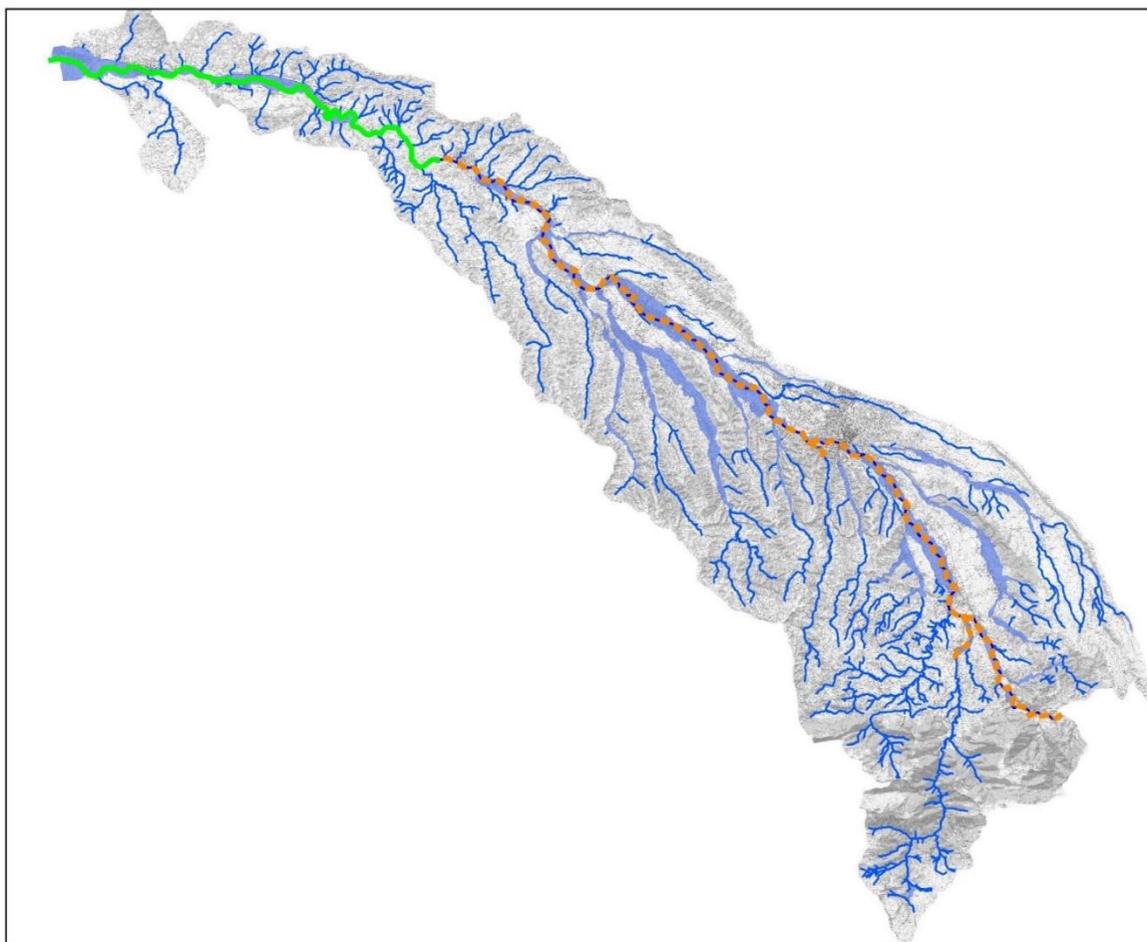
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence du Saumon atlantique



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



### Périmètre d'étude

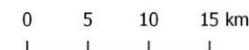
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Habitats

- Linéaire accessible
- Linéaire difficilement accessible



© C. Pichon / Biotope



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

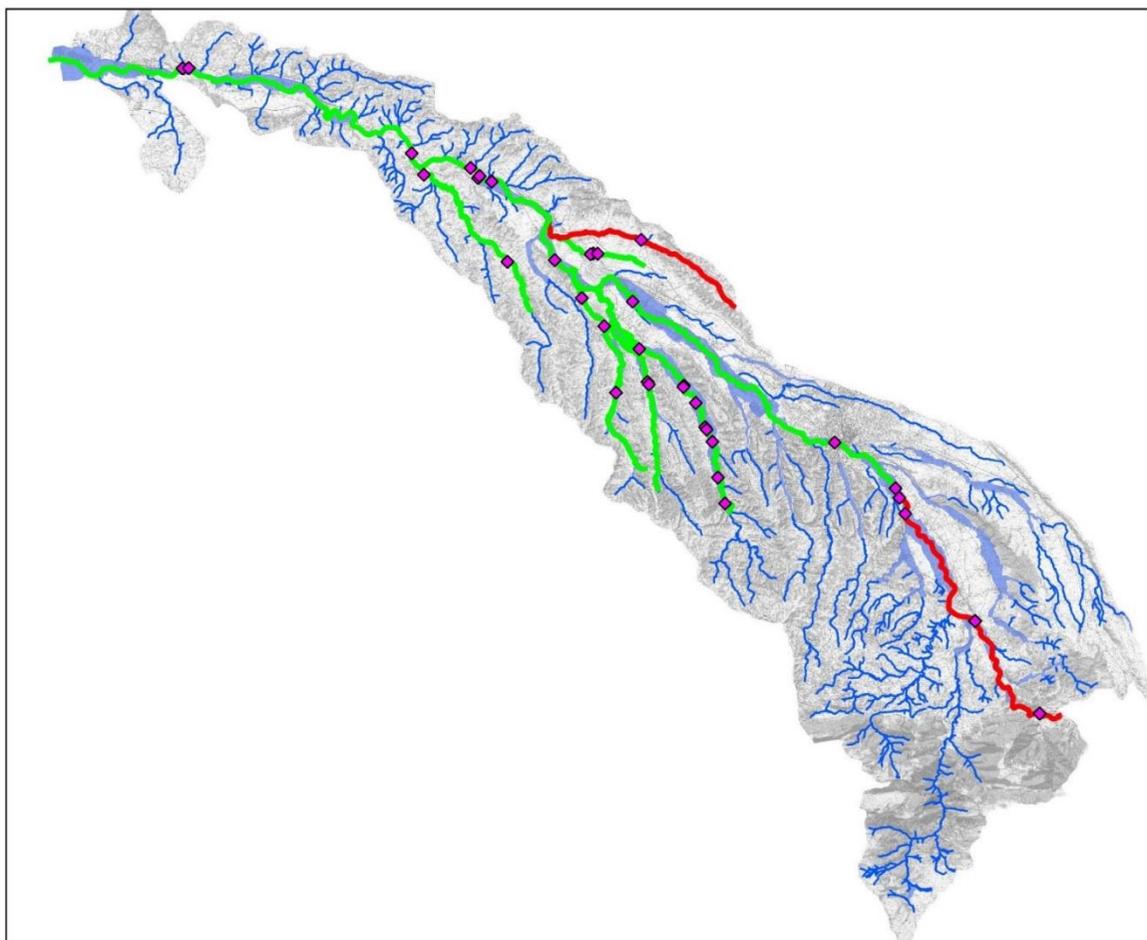
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence du Toxostome



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

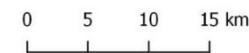


### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

- ◆ Toxostome
- Linéaire colonisé connu
- Linéaire où l'espèce n'a pas été recontactée depuis la période 1995 à 2003



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
Réalisation : Biotope, 2016

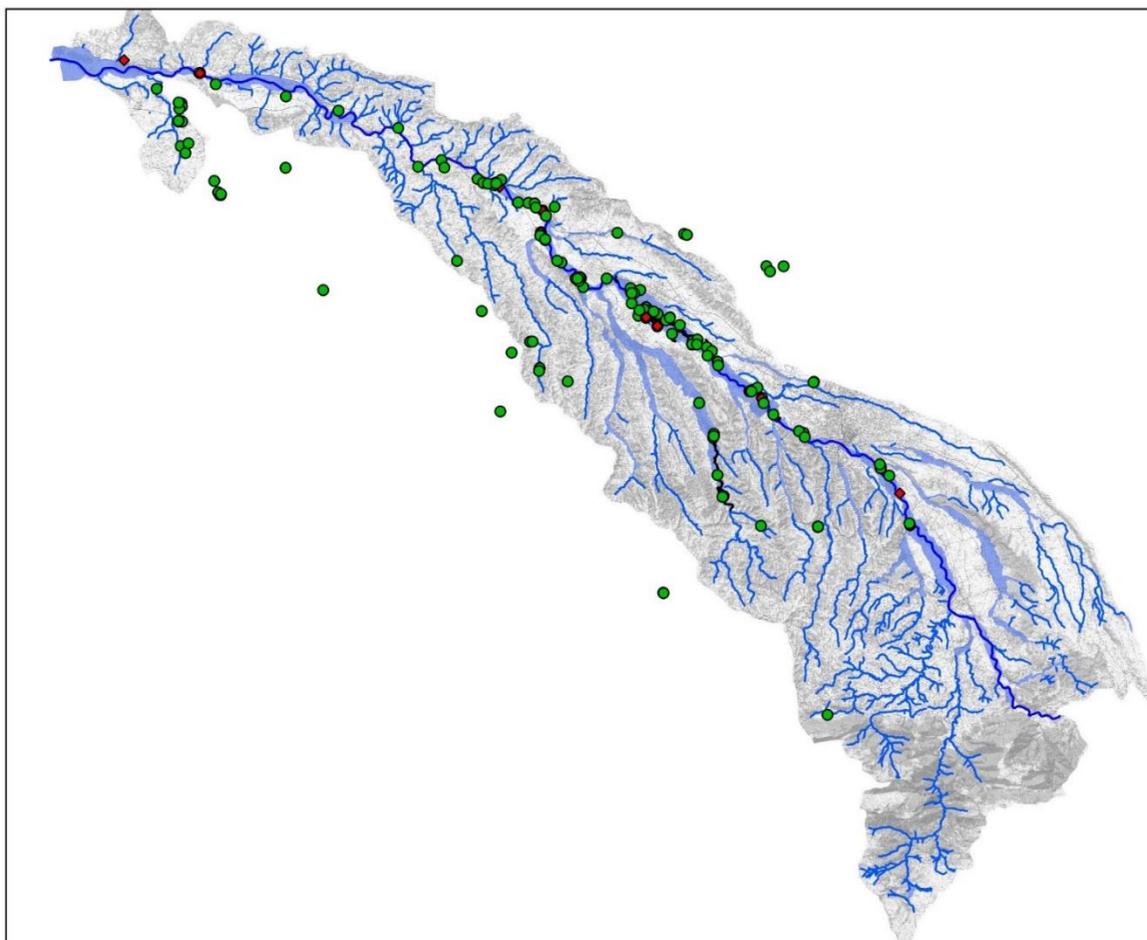
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



## Présence de la Cistude d'Europe



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



### Périmètre d'étude

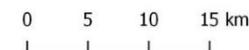
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs superficiels

### Observations

- Cistude d'Europe

### Espèce allochtone

- ◆ Trachémyde écrite



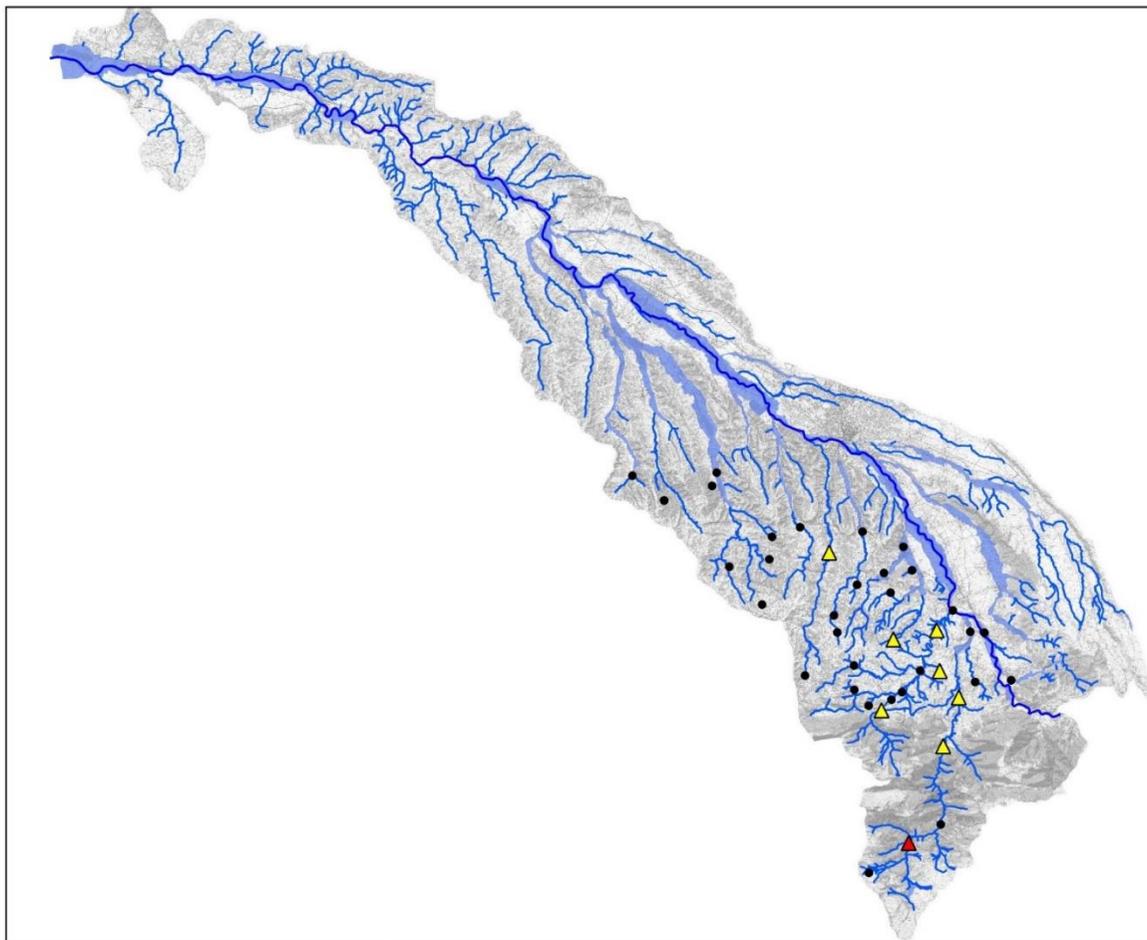
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO © IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence du Desman des Pyrénées

Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

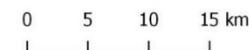


### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations (indices de présence)

- ▲ Avéré
- ▲ Incertain
- Prospection négative



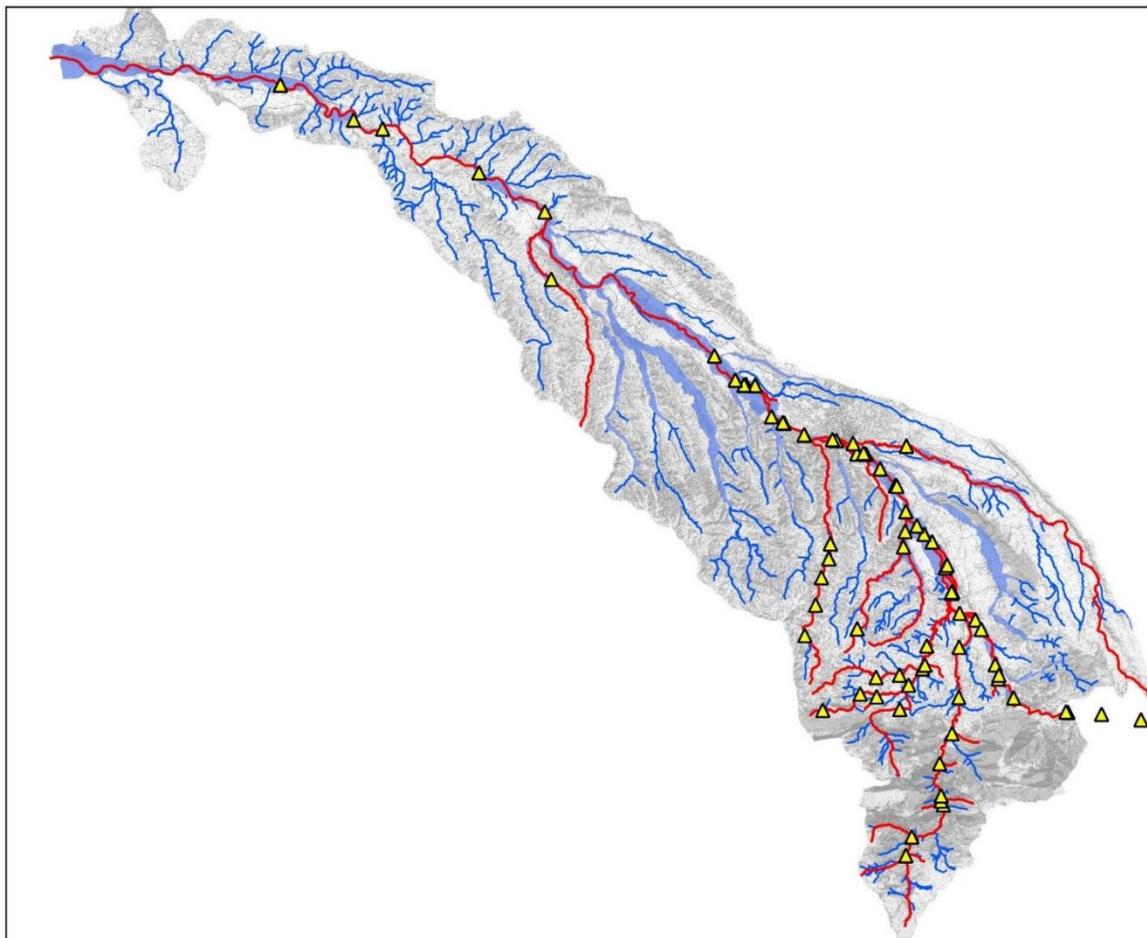
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



# Présence de la Loutre d'Europe

Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

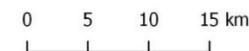


### Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

### Observations

- ▲ Indices de présence
- Habitats avérés (cours d'eau)



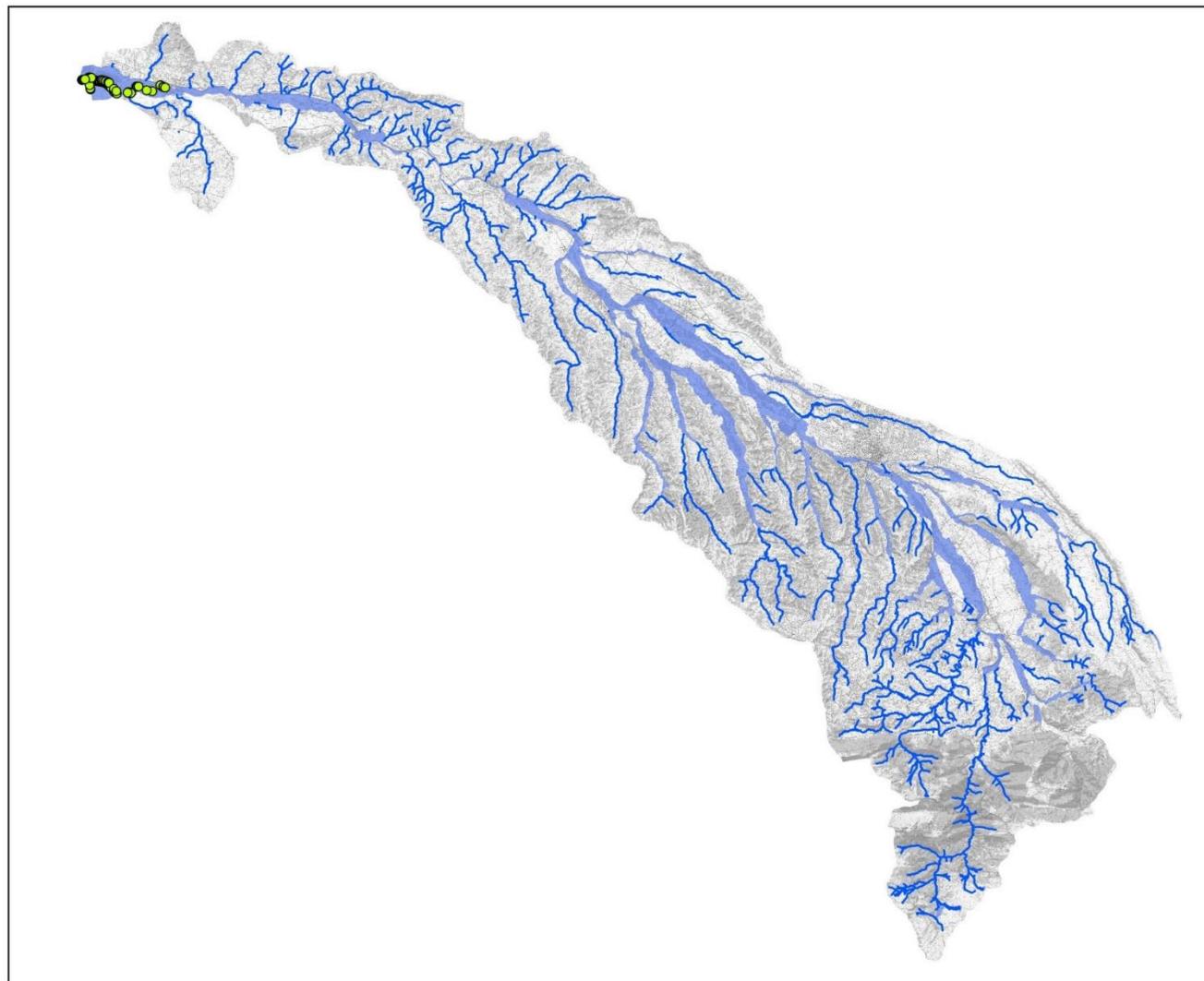
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO © IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)  
Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



## Présence de l'Angélique à fruits variés

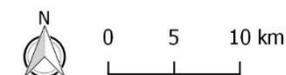
Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



- Secteurs superficiels
- Réseau hydrographique permanent

### Observations

- Angélique à fruits variés



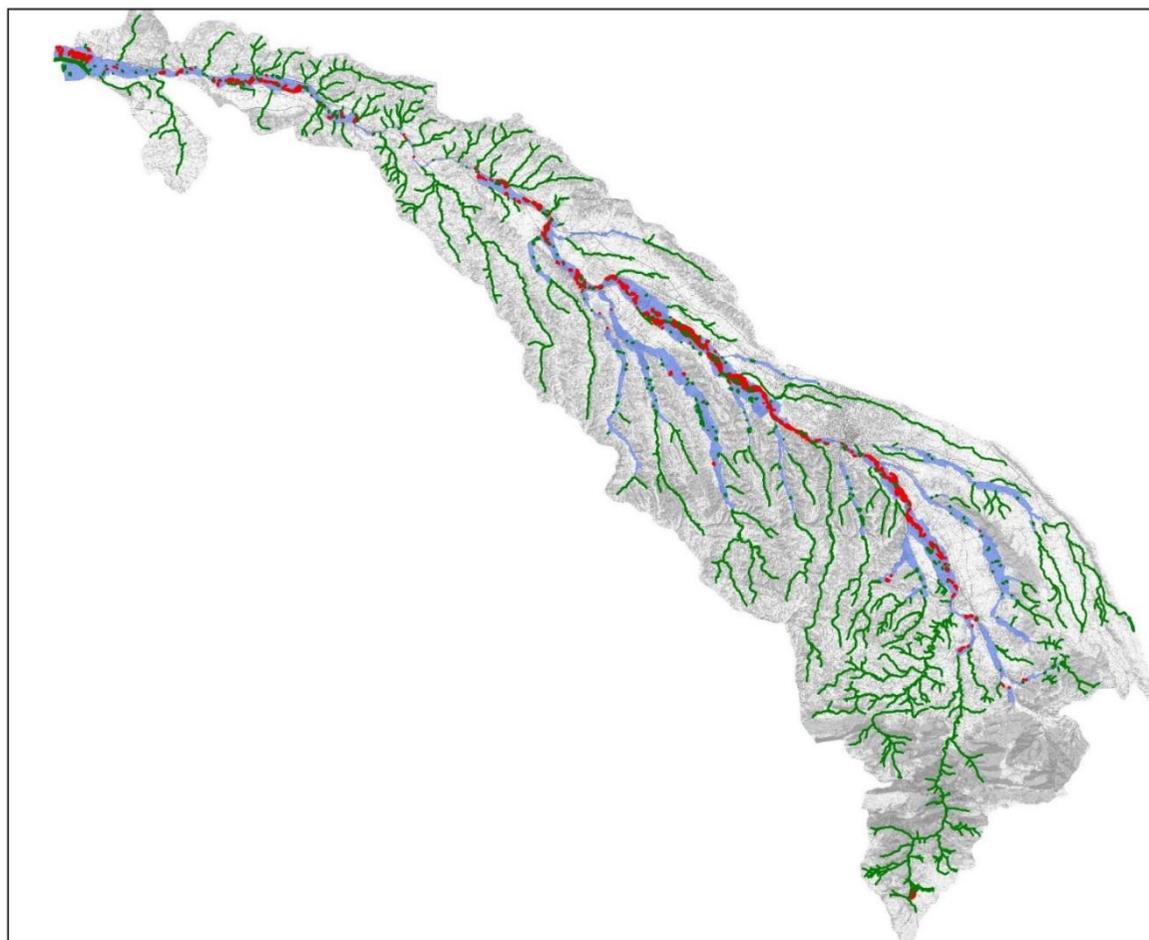
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
Réalisation : Biotope, 2016



## Répartition des Habitats Naturels d'intérêt communautaire



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



- Limite de la zone d'étude (surfacique)
- Habitats naturels d'intérêt communautaire
- Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)  
 Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## IX. 4. Site FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »

### IX. 4. 1. Présentation des habitats visés à l'Annexe I de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés

Code N2000	Intitulé de l'habitat
9120	Hêtraie atlantique, acidophile à sous-bois à Ilex et parfois Taxus ( <i>Quercion roboris</i> ou <i>Illici-Fagenion</i> )

### IX. 4. 2. Présentation des espèces visées à l'annexe II de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés

Groupe	Code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Diagnostic écologique (2000)	Diagnostic écologique (2019)	Enjeu de conservation
Coléoptères	1084	Pique-nrune	<i>Osmoderma eremita</i>	x	x	Fort
	1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	x	x	Modéré
	1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	x	x	Faible
Chiroptères	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>		x	Faible
	1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		x	Modéré

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---



**DOCOB SITE NATURA 2000 DU PARC BOISE DU CHATEAU DE PAU**  
**LOCALISATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**



A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## IX. 5. Habitats naturels et espèces retenus pour l'évaluation des incidences

### IX. 5. 1. Habitats naturels retenus pour l'évaluation des incidences

Tableau 88 Habitats d'intérêt européen sur l'aire d'étude rapprochée

Intitulé et codes de l'habitat (* pour les habitats prioritaires)	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Surface cumulée de l'habitat sur l'aire d'étude rapprochée (dont % de surface dans le site Natura 2000 concerné)	Prise en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000
4030 - Landes sèches européennes	6,47 ha sur le site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau »	0,019 ha au sein de l'emprise du parc	Oui

Un seul habitat d'intérêt communautaire a été recensé au sein de l'aire d'étude rapprochée. Seul cet habitat à l'origine de la désignation du site FR7200781 « Gave de Pau » sera pris en compte dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

### IX. 5. 2. Espèces retenues pour l'évaluation des incidences

Tableau 89: Espèces visées à l'annexe II de la Directive Habitats justifiant la désignation des sites retenus

Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Site(s) concerné(s)	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Prise en compte pour évaluation des incidences
Aucun cours d'eau n'est localisé au sein de l'aire d'étude rapprochée, en conséquence les mollusques d'eau douce et espèces piscicoles ne seront pas pris en compte dans cette évaluation d'incidences Natura 2000. Pour rappel, il s'agit de 9 espèces :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mulette perlière</li> <li>• Écrevisse à pattes blanches</li> <li>• Grande Alose</li> <li>• Alose feinte</li> <li>• Saumon atlantique</li> <li>• Toxostome</li> <li>• Chabot commun</li> <li>• Lamproie marine</li> <li>• Lamproie de Planer</li> </ul>					

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Site(s) concerné(s)	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Prise en compte pour évaluation des incidences
Flore	1607	Angélique à fruits variés <i>Angelica heterocarpa</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude.	Non
Insectes	1044	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1046	Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1060	Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
Mammifères semi-aquatiques	1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce des torrents de montagne. Absente de l'aire d'étude.	Non
	1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence de cours d'eau au sein de l'aire d'étude.	Non
Reptiles	1220	Cistude d'Europe	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Site(s) concerné(s)	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Prise en compte pour évaluation des incidences
		<i>Emys orbicularis</i>			
Coléoptères	1084	Pique-prune <i>Osmoderm a eremita</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1088	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Espèce contactée dans les boisements à l'ouest du site LLT1-2 et ayant des habitats favorables sur les deux autres sites.	Oui
	1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Espèce contactée dans les boisements au nord du site LLT1-2 et ayant des habitats favorables sur les deux autres sites.	Oui
Chiroptères	1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Activité moyenne, observé en transit dans les boisements autour des plateformes.	Oui
	1303	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Détecté uniquement sur le site LLLT4-5, activité faible.	Oui

Parmi les 23 espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites FR7200781 « Gave de Pau » et FR7200770 « Parc boisé du château de Pau », quatre seront donc prises en compte dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

## IX. 6. Mesures d'évitement et de réduction mises en place

Dans le cadre du projet, un panel de mesures d'évitement et de réduction ont été définies dès la phase conception afin d'éviter et de réduire l'impact du projet sur les éléments d'intérêt. Ces mesures s'appliquent aussi aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et permettent d'évaluer un impact résiduel du projet considéré comme négligeable à une échelle locale et en fonction des espèces.

La liste des mesures proposées est présentée dans le tableau ci-après.

Pour plus de détails sur le contenu des mesures, se référer à la troisième partie de ce rapport.

**Tableau 90 : Liste des mesures d'évitement et réduction du projet**

Code mesure	Intitulé mesure
<b>Mesures d'évitement</b>	
ME01	Emprise du projet et localisation des bases de vie en dehors des zones sensibles
ME02	Balissage des stations de flore à enjeux
<b>Mesures de réduction</b>	
MR01	Adaptation de la période des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune
MR02	Mise en place de barrières anti-amphibiens
MR04	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
MR05	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux
MR06	Evitement de la formation des ornières sur les pistes d'accès pour limiter les impacts sur les amphibiens
MR09	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
MR10	Maintien des fonctionnalités écologiques pour la petite faune par adaptation des clôtures

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## IX. 7. Évaluation des incidences sur les habitats et espèces retenues

### IX. 7. 1. Analyse des incidences sur le site FR7200781 « Gave de Pau »

Code Natura 2000	Désignation (Cahiers d'Habitats Natura 2000)	Intérêt du site N2000 pour l'habitat (source : FSD et diagnostic écologique du site)	Effets prévisibles	Mesures d'évitement et de réduction	Évaluation des incidences N2000	Incidences significatives
4030	4030 - Landes sèches européennes (Lande sèche à Callune)	Enjeu faible au sein de site avec une surface de 0,01 ha.  Etat de conservation à l'échelle du site : moyen compte tenu d'une bonne structuration, mais d'un cortège très appauvri et une surface très réduite.	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels.  Surface impactée : 0,007 ha	ME02 : Balisage des stations de flore à enjeux	Cet habitat n'a pas été impacté suite aux travaux de dépollution et de réhabilitation de RETIA en 2020 et 2021. Il se situe en lisière interne de la plateforme, ainsi que sur une portion du talus de l'extrémité Sud-Est de la plateforme non déblayée. L'implantation des pistes d'accès nécessite sa destruction partielle. Cependant, sa faible superficie et son origine artificielle lui confère un faible intérêt écologique à l'échelle du site. De plus, l'habitat se trouve hors du site Natura 2000 et sans connexion directe avec les patchs de cet habitat présents au sein du site. A l'échelle du site Natura 2000, il ne représente donc qu'un faible enjeu de conservation.	NON

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

## IX. 7. 2. Analyse des incidences sur le site FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Intérêt du site N2000 pour l'habitat (source : FSD et diagnostic écologique du site)	Effets prévisibles	Mesures d'évitement et de réduction	Évaluation des incidences N2000	Incidences significatives
1088	Grand Capricorne	Enjeu moyen (espèce commune dans le Sud-Ouest et bien répandue dans les chênaies de plaine et du piémont).	Aucun	Absence de mesure	Indices de présence relevés dans les boisements autour des plateformes. Au vu de la distance, l'espèce ne semble pas interagir avec le site Natura 2000. Aucune emprise du projet n'empiétant sur les boisements à proximité des sites, aucun impact n'est envisagé sur l'espèce.	NON
1083	Lucane cerf-volant	Enjeu faible (largement répandue à l'échelon national dans tout type de boisement de feuillus)	Aucun	Absence de mesure	Un individu observé à proximité d'un boisement. Au vu de la distance, l'espèce ne semble pas interagir avec le site Natura 2000. Aucune emprise du projet n'empiétant sur les boisements à proximité des sites, aucun impact n'est envisagé sur l'espèce.	NON
1308	Barbastelle d'Europe	Enjeu faible Espèce commune	Aucun	Absence de mesure	Espèce observée en transit à proximité des parcelles. L'activité de l'espèce est faible autour des sites.	NON
1303	Petit rhinolophe	Enjeu faible Espèce commune	Aucun	Absence de mesure	Espèce détectée uniquement sur le site LLLT4-5. L'activité de l'espèce est faible autour des sites.	NON

## IX. 8. Évaluation des incidences cumulées

### IX. 8. 1. Description sommaire des projets intégrés à l'analyse

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, l'étude des incidences cumulées doit viser les projets relevant du même maître d'ouvrage et susceptibles d'avoir un effet sur le réseau Natura 2000 déjà concerné par le projet.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

En l'absence totale d'incidences du présent projet sur les sites Natura 2000 concernés, il n'est pas apparu pertinent de procéder à une évaluation des incidences cumulées.

## IX. 8. 2. Mesures d'accompagnement et de suivi

La liste des mesures proposées est présentée dans le tableau ci-après.

Pour plus de détails sur le contenu des mesures, se référer à la troisième partie de ce rapport.

### Liste des mesures d'accompagnement et de suivi

Code mesure	Intitulé mesure
<b>Mesures d'évitement</b>	
MA01	Modalités d'entretien des sites favorables à la biodiversité
<b>Mesures de suivi</b>	
MS01	Suivi de la réussite des mesures d'évitement et réduction

## IX. 9. Conclusion sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Concernant l'habitat d'intérêt communautaire de Landes sèches européennes (Lande sèche à Callune), sa superficie réduite, son origine artificielle et son cortège d'espèces appauvri, celui-ci ne représente qu'un faible enjeu de conservation à l'échelle du site Natura 2000 du « Gave de Pau ».

Concernant les coléoptères saproxyliques, aucun impact du projet n'est attendu sur les boisements à proximité des sites. De plus, ces espèces ne sont pas susceptibles d'interagir avec le site Natura 2000 du « Parc boisé du château de Pau ».

Concernant les chiroptères, aucun impact du projet n'est attendu sur les boisements à proximité des sites. De plus, peu d'informations indiquent que ces espèces utilisent un plus des boisements du chemin Henri IV, les cavités et boisements du parc du château de Pau.

Ainsi, aucune incidence significative n'est attendue pour les habitats et les espèces à l'origine de la désignation de la ZSC « Gave de Pau » et « Parc boisé du château de Pau ».

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

## F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	------------------------	--	---------------------------------------	--	---

# I. Cohérence et compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau

## I. 1. Compatibilité du projet avec la partie I : « Mettre en œuvre l'inversion du regard »

L'objectif de cet axe est de mettre en perspective les stratégies politiques définies dans le DOO :

- **Inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques ;**
- **Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie.**

Le tableau suivant présente les objectifs de la partie I du SCOT en lien avec le projet des centrales photovoltaïques de TotalEnergies.

**Tableau 91 : Compatibilité du projet avec la partie I du SCOT du Grand Pau**

Modalité déclinée dans le DOO	Compatibilité projet	Synthèse
<b>PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER, ECOLOGIQUE ET AGRICOLE</b>		
Préserver et valoriser les éléments du paysage et du patrimoine identitaires. Maintenir une agriculture forte et assurer son potentiel de développement. Assurer le fonctionnement écologique global.	Le projet photovoltaïque de TotalEnergies s'implante sur des sites industriels (anciens puits de gaz) fléchés par l'ADEME comme étant des friches ouvertes aux énergies renouvelables.	+
Répondre aux besoins du développement tout en s'engageant dans une gestion économe et durable des ressources. Mieux gérer et limiter les rejets issus des activités humaines pour un développement moins impactant sur l'environnement. Mieux organiser le développement pour réduire l'exposition des personnes et biens aux risques et nuisances.	Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.	/

**Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec la partie I du SCOT du Grand Pau.**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

## I. 2. Compatibilité du projet avec la partie II : « Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale »

Les objectifs de cet axe sont :

- Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement ;
- Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale ;
- Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants ;
- Disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants ;
- Conforter le grand Pau dans son rôle structurant pour le sud aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique.

Tableau 92 : Compatibilité du projet avec la partie I du SCOT du Grand Pau

Modalité déclinée dans le DOO	Compatibilité projet	Synthèse
<b>METTRE EN ŒUVRE L'ARMATURE URBAINE ET RURALE</b>		
Travailler à un développement équilibré, garant d'un projet solidaire et durable. Accompagner le développement des communes préférentielles au service du projet de territoire.	Le projet photovoltaïque de TotalEnergies répond aux défis sociétaux et environnementaux futurs du fait de la production d'énergies renouvelables constituant une raison d'intérêt public majeur.	+
Croiser politiques urbaines et politiques de développement de mobilité durable. Favoriser l'usage des transports alternatifs. Conditionner, dans le sens d'une mise en œuvre globale du projet, les infrastructures routières.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Organiser le développement résidentiel de manière solidaire et équilibrée. Agir avant tout sur le parc de logements existants. Travailler à une offre de logements diversifiée, adaptée et abordable.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Organiser en priorité l'implantation des commerces dont les impacts portent conséquence au développement durable. Disposer d'une armature commerciale assurant l'ensemble des besoins des populations. Organiser la complémentarité entre centres et périphéries. Œuvrer pour un commerce intégré.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Développer et élargir le rôle structurant du Grand Pau pour le sud aquitain. Organiser l'accueil et le développement des activités économiques.	Le projet de TotalEnergies permet promouvoir le territoire en privilégiant le développement de son activité photovoltaïque dans un tissu urbain, et même industriel. La vocation économique de ce projet se concentre notamment sur le réinvestissement de zones.	+

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.

**Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec la partie II du SCOT du Grand Pau.**

### I. 3. Compatibilité du projet avec la partie III : « Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement urbain »

Les objectifs de cet axe sont :

- Travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un « urbanisme de projet » pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain ;
- S'engager pour une moindre artificialisation des sols.

Le tableau suivant présente les objectifs de la partie III du SCOT en lien avec le projet de centrale photovoltaïque de TotalEnergies.

**Tableau 93 : Compatibilité du projet avec l'axe III du SCOT du Grand Pau**

Modalité déclinée dans le PADD et le DOO	Compatibilité projet	Synthèse
<b>METTRE EN ŒUVRE L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN</b>		
Travailler une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain. Accompagner la mise en œuvre de l'urbanisme de projet par des moyens et outils adaptés.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Promouvoir un développement résidentiel plus dense. Fixer un objectif global de réduction de la consommation foncière d'au moins 50%.	Le projet de centrale photovoltaïque est en cohérence avec l'objectif de consommation foncière à vocation de création de sites photovoltaïques. De plus, il respecte la prescription visant à se réappropriier les zones urbaines abandonnées, dont fait partie les sites.	+

**Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec l'axe III du SCOT du Grand Pau.**

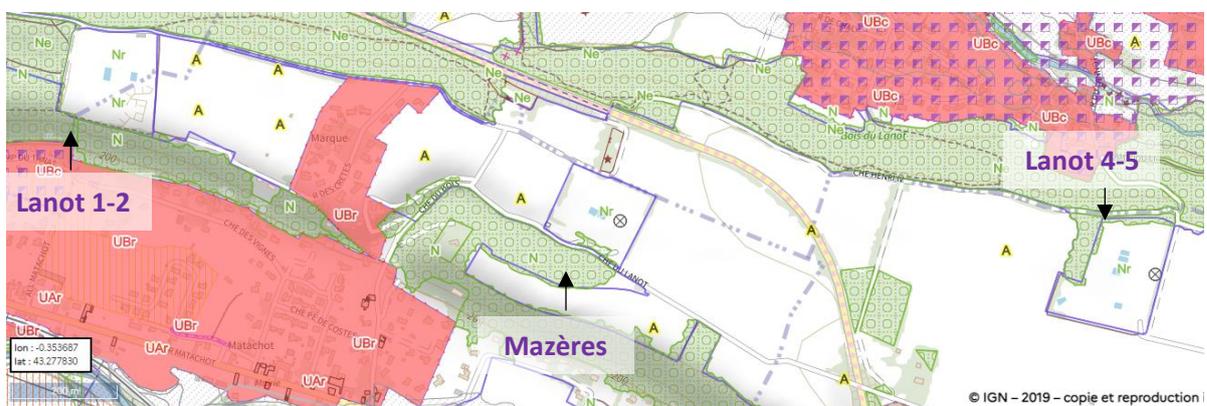
**» Ce qu'il est important de retenir :**

**Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec SCOT du Grand Pau**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

## II. Cohérence et compatibilité du projet photovoltaïque avec le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

L'aire d'étude est classée en Zone Naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques (Nr). Selon le règlement et l'article N. 222, toute construction et aménagement est à éviter dans un rayon de 10 m autour des anciens puits de gaz excepté dans le cas des centrales photovoltaïques au sol. Ainsi l'implantation de parcs solaires est autorisée sur ces trois sites.



**Zonages du secteur d'étude (Source : Géoportail Urbanisme)**

**» Ce qu'il est important de retenir :**

**Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les trois sites est compatible avec le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

### III. Cohérence et comptabilité du projet photovoltaïque avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET)

Les projets photovoltaïques sont inscrits dans la **4<sup>e</sup> priorité** du SRADDET. En effet, la 4<sup>e</sup> priorité vise à la protection de l'environnement et de la santé par :

- La limitation de l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La diminution de la consommation d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables.

De plus l'**objectif 2.3** « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain » à pour partie objectif de valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable. Ainsi le projet sera un atout majeur pour la réalisation de cet objectif.

Cependant, les centrales solaires ne doivent pas être en désaccord avec l'**objectif 2.2** « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles et forestiers ». Ainsi le projet ne doit pas impacter :

- Durablement le foncier agricole et forestier ;
- Les continuités écologiques ;
- La qualité des paysages et leur diversité.

**» Ce qu'il est important de retenir :**

**Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec le SRADDET dans la mesure où il impactera le moins possible l'environnement local.**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

## IV. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

### IV. 1. Présentation du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **principaux enjeux du bassin versant**, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2022-2027 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : **Créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
  - ✓ Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
  - ✓ Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
  - ✓ Evaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
  - ✓ Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : **Réduire les pollutions** pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
  - ✓ D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
  - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole,
  - ✓ Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
  - ✓ Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
  - ✓ Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
  - ✓ Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
  - ✓ Gérer les situations de crise ;
- Orientation D : **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** :
  - ✓ Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

- ✓ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- ✓ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est également accompagné d'un programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.

## IV. 2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondent directement aux mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations et les 172 dispositions :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Dans le détail, le projet répond aux mesures suivantes du SDAGE :

**Tableau 94 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne**

Mesures du SDAGE		Compatibilité avec le projet de TOTALEnergies			
<b>Orientation A</b>					
<b>Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>					
<b>A31</b> : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant		La mesure d'évitement ME01 permet entre autres la limitation de l'imperméabilisation des sols			
<b>A33</b> : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols		Des mesures de réduction et d'évitement permettent de respecter des zones sensibles, de baliser des stations de flore à enjeux, de protéger les amphibiens lors de la phase travaux.			
<b>Orientation B</b>					
<b>Réduire les pollutions</b>					
<b>B4</b> : Réduire les pollutions dues aux ruissellements d'eau pluviales		Non concerné dans le cadre de ce projet			
<b>B18</b> : Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires		Une mesure de réduction sont prévues dans le cadre de la lutte contre les pollutions accidentelles :			
<b>B24</b> : Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde		A compléter avec données de Biotope			
<b>Orientation D</b>					
<b>Préserver et restaurer les fonctionnalités milieux aquatiques et humides</b>					
<b>D21</b> : Gérer et réguler les espèces envahissantes		Une mesure est prévue dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes : MR09			
<b>D29</b> : Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux		Les inventaires de BIOTOPE en 2019 ont permis de dresser un état des lieux des zones humides présentes sur le site. Voir l'état initial de ce présent rapport.			
<b>D30</b> : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux		Mesures de réduction : limitation de l'impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles MR05			
<b>D38</b> : Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques		Les inventaires de BIOTOPE en 2019 ont permis de dresser un état des lieux des zones humides présentes sur le site. Voir l'état initial de ce présent rapport.			
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

<b>D41</b> : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	<b>Il s'agit de 0,49 ha de zones humides qui seront impactées par le projet. L'implantation des panneaux aura seulement un impact sur les zones humides à critère « Végétation » d'une part. D'autre part, seule l'implantation des pistes et du bâti aura un impact sur les zones humides à critère « Sol » (l'implantation des panneaux ne nuisant pas au maintien du fonctionnement d'une zone humide évalué d'un point pédologique uniquement).</b>
<b>D44</b> : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	
<b>D45</b> : Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	
<b>D46</b> : Intégrer les mesures de prévention des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	
<b>D50</b> : Evaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versant	
<b>D51</b> : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	<b>Le maitre d'ouvrage est soumis à déclaration du projet dans la cadre d'un dossier Loi sur l'Eau (surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha). Comme mentionné dans le SDAGE Adour-Garonne, un coefficient de compensation à hauteur de 150% est à envisager dans le cadre de mesures de compensation sur les zones humides.</b>
	<b>Cette analyse a été faite par BIOTOPE et est présentée dans le présent rapport.</b>
	<i>Non concerné dans le cadre de ce projet</i>

D'un point de vue réglementaire et afin d'être conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et au SDAGE Adour-Garonne relatif à la préservation des zones humides, le maitre d'ouvrage est **soumis à déclaration du projet dans la cadre d'un dossier Loi sur l'Eau** (surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha). Comme mentionné dans le SDAGE Adour-Garonne, un coefficient de compensation à hauteur de 150% est à envisager dans le cadre de mesures de compensation sur les zones humides. Cet aspect ne sera pas traité dans ce présent document mais dans le Dossier Loi sur l'Eau.

**Compte-tenu des éléments présentés, le projet est compatible avec le SDAGE « Adour-Garonne » 2022-2027.**

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

# BIBLIOGRAPHIE

## **Bibliographie générale**

ALLIGAND G., HUBERT S., LEGENDRE T., MILLARD F. & MÜLLER A., 2018 - Évaluation environnementale. Guide d'aide à la définition des mesures ERC. CGDD, MTES, CEREMA Centre-Est, 134 p.

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2016 - Note de l'Autorité environnementale sur les évaluations des incidences Natura 2000 - Note de l'AE n° 2015-N-03 adoptée lors de la séance du 16 mars 2016. 28 p.

BIOTOPE, 2002 - La prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact - Guide pratique. DIREN Midi Pyrénées. 53 p.

CARSIGNOL J., BILLON V., CHEVALIER D., LAMARQUE F., LANISART M., OWALLER M., JOLY P., GUENOT E., THIEVENT P. & FOURNIER P., 2005 - Guide technique – Aménagements et mesures pour la petite faune. Aurillac, SETRA, 264 p.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGDD), 2013 - Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, Collection Références, ministère de l'Économie de l'Environnement et du Développement durable, Paris, 232 p.

JOUZEL J.(DIR.), OUZEAU G., DEQUE M., JOUINI M., PLANTON S. & VAUTARD R., 2014 - Le climat de la France au XXI<sup>e</sup> siècle. Volume 4. Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'outre-mer, Rapports Direction générale de l'énergie et du climat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 64 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2013 - Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, Paris, Références, 232 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2016 - Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, 188 p.

## **Bibliographie relative aux habitats naturels**

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 - Prodom des végétations de France. Muséum national d'Histoire naturelle. Patrimoines naturels 61, Paris, 171 p.

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), 2001 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 339 p. & 423 p.

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), 2004a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 445 p. & 487 p.

BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004b - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 - CORINE Biotopes, version originale. Types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 217 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 2013 - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 28. 144 p.

JANSSEN J.A.M., RODWELL J.S., GARCIA CRIADO M., GUBBAY S., HAYNES T., NIETO A., SANDERS N., LANDUCCI F., LOIDI J., SSYMANK A., TAHVANAINEN T., VALDERRABANO M., ACOSTA A., ARONSSON M., ARTS G., ALTORRE F., BERGMEIER E., BIJLSMA R.-J., BIORET F., BITĂ-NICOLAE C., BIURRUN I., CALIX M., CAPELO J., ČARNI A., CHYTRY M., DENGLER J., DIMOPOULOS P., ESSI F., GARDFJEIL H., GIGANTE D., GIUSSO DEL GAIDO G., HAJEK M., JANSEN F., JANSEN J., KAPFER J., MICKOLAJCZAK A., MOLINA J.A., MOLNAR Z., PATERNOSTER D., PIERNIK A., POULIN B., RENAUX B., SCHAMINEE J. H. J., ŠUMBEROVA K., TOIVONEN H., TONTERI T., TSIRIPIDIS I., TZONEV R., VALACHOVIČ M., 2016 - European Red List of Habitats. Part 2. Terrestrial and freshwater habitats. Luxembourg, Publications Office of the European Union, 38 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 - EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

LOUVEL-GLASER J. & GAUDILLAT V., 2015 - Correspondances entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 119 p.

RAMEAU J.-C., MANSION D. & DUME G., 1989 - Flore forestière française (guide écologique illustré), tome 1 : Plaine et collines. Institut pour le Développement Forestier, 1785 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, 2018 - La liste rouge des écosystèmes en France - Chapitre Forêts méditerranéennes de France métropolitaine, Paris, France. 27 p.

### **Bibliographie relative aux zones humides**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2016 – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021, Bassin Loire-Bretagne. Agence de l'eau Loire-Bretagne. 485 p.

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE, 2016 – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021, Bassin Rhône-Méditerranée. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. 512 p.

BAIZE D. & GIRARD M.-C. (coord.), 2009 - Référentiel Pédologique 2008. Quae Éditions, Paris. 432 p.

BAIZE D. & DUCOMMUN C., 2014 - Reconnaître les sols de Zones Humides. Difficultés d'application des textes réglementaires. Etude et gestion des sols, 21 : 85 à 101

GAYET G., BAPTIST F., BARAILLE L., CAESSTEKER P., CLEMENT J.-C., GAILLARD J., GAUCHERAND S., ISSELIN-NONDEDEU F., POINSOT C., QUETIER F., TOUROULT J. & BARNAUD G., 2016 - Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Fondements théoriques, scientifiques et techniques. ONEMA, MNHN, Rapport SPN 2016 – 91, 310 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, & GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE SOL 2013 - Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides, 63 p.

Sites Internet :

Réseau partenarial des Données sur les Zones Humides. Dispositif cartographie en ligne compilant les données sur les zones humides à l'échelle nationale : <http://www.reseau-zones-humides.org/> (dernière consultation le 03/09/2021).

Refersols, outil de recherche d'études pédologiques. Base de données en ligne du Groupement d'Intérêt Scientifique Sol : <http://acklins.orleans.inra.fr/georefersols/> (dernière consultation le 03/09/2021).

### **Bibliographie relative à la flore**

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & QUERE E., 2002 - " Cahiers d'habitats " Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p.

BILZ M., KELL S.P., MAXTED N. & LANSDOWN R.V., 2011 - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 130 p.

BOURNERIAS M., PRAT D. et al. (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie), 2005 – Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Deuxième édition, Biotope, Mèze, (collection Parthénope), 504 p.

COSTE H., 1900-1906 - Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 tomes. Nouveau tirage 1998. Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, Paris. [I] : 416 p., [II] : 627 p., [III] : 807 p.

- DANTON.P & BAFFRAY.M., 1995 - Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan & A.F.C.E.V. 294 p.
- EGGENBERG S. & MÖHL A., 2008 - Flora Vegetativa. Un guide pour déterminer les plantes de Suisse à l'état végétatif. Rossolis, Bussigny, 680 p.
- FOURNIER P., 1947 – Les quatre flores de France. Corse comprise. (Générale, Alpine, Méditerranéenne, Littorale). Dunod Eds, nouveau tirage de 2001. 1 103 p.
- GONARD A., 2010 - Renonculacées de France – Flore illustrée en couleurs. SBCO, nouvelle série, numéro spécial n°35. 492 p.
- JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. Ed. SOPRA et INRA. Paris, 898 p.
- MULLER S. (coord.), 2004 - Plantes invasives en France. Muséum National d'Histoire Naturelle (Patrimoines naturels, 62). Paris. 168 p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H., 1995 - Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels – volume n°20, Série Patrimoine génétique. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement ; Institut d'Écologie et de Gestion de la Biodiversité, Service du Patrimoine naturel. Paris. 486 p. + annexes.
- PRELLI R., 2002 – Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Éditions Belin. 432 p.
- TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (coords.), 2014 - Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1 196 p.
- TISON J.-M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Naturalia publications, 2 078 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX, AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE & MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France, 32 p. + annexes

#### Sites Internet

- Tela Botanica : <http://www.tela-botanica.org/site:accueil> (dernière consultation le 03 septembre 2021).
- Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine : <https://obv-na.fr/fiche-espece> (dernière consultation le 03 septembre 2021).
- INPN : <https://inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes> (dernière consultation le 03 septembre 2021).

#### **Bibliographie relative aux bryophytes**

- HODGETTS N., CALIX M., ENGLEFIELD E., FETTES N., GARCIA CRIADO M., PATIN L., NIETO A., BERGAMINI A., BISANG I., BAISHEVA E., CAMPISI P., COGONI A., HALLINGBÄCK T., KONSTANTINOVA N., LOCKHART N., SABOVLJEVIC M., SCHNYDER N., SCHRÖCK C., SERGIO C., SIM SIM M., VRBA J., FERREIRA C.C., AFONINA O., BLOCKEEL T., BLOM H., CASPARI S., GABRIEL R., GARCIA C., GARILLETI R., GONZALEZ MANCEBO J., GOLDBERG I., HEDENÄS L., HOLYOAK D., HUGONNOT V., HUTTUNEN S., IGNATOV M., IGNATOVA E., INFANTE M., JUUTINEN R., KIEBACHER T., KÖCKINGER H., KUCERA J., LÖNNELL N., LÜTH M., MARTINS A., MASLOVSKY O., PAPP B., PORLEY R., ROTHERO G., SÖDERSTRÖM L., ŠTEFĀNUT S., SYRJÄNEN K., UNTEREINER A., VANA J. †, VANDERPOORTEN A., VELLAK K., ALEFFI M., BATES J., BELL N., BRUGUES M., CRONBERG N., DENYER J., DUCKETT J., DURING H.J., ENROTH J., FEDOSOV V., FLATBERG K.-I., GANEVA A., GORSKI P., GUNNARSSON U., HASSEL K., HESPANHOL H., HILL M., HODD R., HYLANDER K., INGERPUU N., LAAKALINDBERG S., LARA F., MAZIMPAKA V., MEZAKA A., MÜLLER F., ORGAZ J.D., PATIÑO J., PILKINGTON S., PUCHE F., ROS R.M., RUMSEY F., SEGARRA-MORAGUES J.G., SENECA A., STEBEL A., VIRTANEN R., WEIBULL H., WILBRAHAM J. & ŽARNOWIEC J., 2019 - A miniature world in decline: European Red List of Mosses, Liverworts and Hornworts. International Union for Conservation of Nature. Brussels, 87 p.
- HUGONNOT V., 2008 - Chorologie et sociologie d'*Orthotrichum rogeri* en France. *Cryptogamie, Bryologie*, 29 (3) : 275-297
- HUGONNOT V., CELLE J. & PEPIN F., 2015 - Mousses & Hépatiques de France. Manuel d'identification des espèces communes. Biotope Éditions, Mèze, 287 p.

### **Bibliographie relative aux insectes**

- BAUR B. & H., ROESTI C & D. & THORENS P., 2006 - Sauterelles, Grillons et Criquets de Suisse. Haupt, Berne, 352 p.
- BELLMANN H. & LUQUET G., 2009 - Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe Occidentale. Delachaux & Niestlé Eds., 383 p.
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p
- BERGER P., 2012 - Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978. ARE (Association Roussillonnaise d'Entomologie), 664 p.
- BOUDOT J.-P., GRAND D. WILDERMUTH H. & MONNERAT C., 2017 – Les libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Parthénope, Mèze, 2èmeéd., 456 p.
- BRUSTEL H., 2004 - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Thèse). ONF, Les dossiers forestiers, n°13, 297 p.
- CHATENET G. du, 2000 - Coléoptères phytophages d'Europe. - N.A.P. Éditions, Vitry-sur-Seine, 360 p.
- CHOPARD L., 1952 - Faune de France : Orthoptéroïdes. Lechevallier, Paris, 359 p.
- DEFAUT B., 1999 – Synopsis des Orthoptères de France. Matériaux Entomocénétiques, n° hors-série, deuxième édition, révisée et augmentée, 87 p.
- DEFAUT B., 2001 – La détermination des Orthoptères de France. Edition à compte d'auteur, 85 p.
- DEFAUT B., SARDET E. & BRAUD Y. coordinateurs (au titre de l'ASCETE), 2009 – Catalogue permanent de l'entomofaune française, fascicule 7, Orthoptera : Ensifera et Caelifera. U.E.F. éditeur, Dijon, 94 p.
- DIJKSTRA K.-D. B. & LEWINGTON R., 2007 – Guide des libellules de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris, 320 p.
- DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., 2009 - Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine, complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société Française d'Odonatologie, 47 p.
- DOUCET G., 2010 – Clé de détermination des exuvies des Odonates de France, Société Française d'Odonatologie, Bois d'Arcy, 64 p.
- DROUET E. & FAILLIE L., 1997 – Atlas des espèces françaises du genre *Zygaena* Fabricius. Éditions Jean-Marie DESSE, 74 p.
- DUPONT P., 2001 - Programme national de restauration pour la conservation des lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Première phase : 2001-2004. Office Pour les Insectes et leur Environnement. 188 p.
- DUPONT P., 2010 - Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 p.
- GRAND D. & BOUDOT J.-P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope, Mèze, 480 p.
- GRAND D., BOUDOT J.-P. & DOUCET G., 2014 – Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, 136 p.
- HEIDEMANN H., SEIDENBUSH R., 2002 – Larves et exuvies de libellules de France et d'Allemagne (sauf Corse). Société Française d'Odonatologie, Bois-d'Arcy, 415 p.
- HERES A., 2009 - Les Zygènes de France. Avec la collaboration de Jany Charles et de Luc Manil. Lépidoptères, Revue des Lépidoptéristes de France, vol. 18, n°43 : 51-108.
- HOCHKIRCH A., NIETO A., GARCIA CRIADO M., CALIX M., BRAUD Y., BUZZETTI F.M., CHOBANOV D., ODE B., PRESA ASENSIO J.J., WILLEMSE L., ZUNA-KRATKY T., BARRANCO VEGA P., BUSHELL M., CLEMENTE M.E., CORREAS J.R., DUSOULIER F., FERREIRA S., FONTANA P., GARCIA M.D., HELLER K-G., IORGU I.Ş., IVKOVIC S., KATI V., KLEUKERS R., KRISTIN A., LEMONNIER-DARCEMONT M., LEMOS P., MASSA B., MONNERAT C., PAPAPAVLOU K.P., PRUNIER F., PUSHKAR T., ROESTI C., RUTSCHMANN F., ŞIRIN D., SKEJO J., SZÖVENYI G., TZIRKALLI E., VEDENINA V., BARAT

- DOMENECH J., BARROS F., CORDERO TAPIA P.J., DEFAUT B., FARTMANN T., GOMBOC S., GUTIERREZ-RODRIGUEZ J., HOLUSA J., ILLICH I., KARJALAINEN S., KOCAREK P., KORSUNOVSKAYA O., LIANA, A., LOPEZ, H., MORIN, D., OLMO-VIDAL, J.M., PUSKAS, G., SAVITSKY, V., STALLING, T. & TUMBRINCK J., 2016 - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 86 p.
- KALKMAN V.J., BUDOT J.-P., BERNARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIC S., OTT J., RISERVATO E. & SAHLEN G., 2010 - European Red List of Dragonflies. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 40 p.
- LAFRANCHIS T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze, 448 p.
- LAFRANCHIS T., 2014 - Papillons de France : Guide de détermination des papillons diurnes. Diathéo Eds, Paris, 351 p.
- LAFRANCHIS T., JUTZELER D., GUILLOSSON J.Y., KAN P. & KAN B., 2015 - La vie des Papillons, écologie, biologie et comportement des Rhopalocères de France. Diatheo, Barcelona, 751 p.
- LE GUYADER P., FOSSIER C., MERIGUET B. et HOUARD X., 2014 - Enquête Lucane, Bilan 2011-2013. Insectes n°174. 35-36
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1987 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 1. L.S.P.N., Bâle, 512 p.
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1999 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 2. L.S.P.N., Bâle, 670 p.
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 2005 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 3. L.S.P.N., Bâle, 916 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SF0, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, France. 110 p. + annexes
- NIETO A. & ALEXANDER K.N.A., 2010 - European Red List of Saproxylid Beetles. Luxembourg: Publications Office of the European Union, 56 p.
- RABINOVITCH A., DE FLORES M. & HOUARD X., 2017 - Lucane et Rosalie, l'enquête avance. Office Pour les Insectes et leur Environnement. Insectes, 185 : 29-30
- RAGGE, D. R. & REYNOLDS, W. J., 1998 - The Songs of the Grasshoppers and Crickets of Western Europe, Colchester, Essex: HARLEY BOOKS, 591 p.
- ROBINEAU R. & coll., 2006 – Guide des papillons nocturnes de France. Éditions Delachaux et Niestlé, Paris, 289 p.
- SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux orthoptériques et entomocénétiques, 9, 2004 : 125-137
- SARDET E., ROESTI C. & BRAUD Y., 2015 – Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 p.
- TOLMAN T. & LEWINGTON R., 1999 - Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé Eds, 71 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE DE FRANCE, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique, 18 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, 12 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Ephémères de France métropolitaine. Paris, France. 4 p.

VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LOPEZ MUNGUIRA M., ŠASIC M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTAELE T., WARREN M., WIEMERS M. & WYNHOFF I., 2010 – European Red List of Butterflies Luxembourg : Publications Office of the European Union, 60 p.

WENDLER A. & NUB J.H., 1994 - Libellules. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe. Société Française d'Odonatologie, Bois d'Arcy, 130 p.

#### **Sites internet :**

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE : [http://www.libellules.org/fra/fra\\_index.php](http://www.libellules.org/fra/fra_index.php)

TELA ORTHOPTERA : <http://tela-orthoptera.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

#### **Bibliographie relative aux poissons, crustacés et mollusques**

ARCHAMBAUD G., GIORDANO L. & DUMONT B., 2005 – Description du substrat minéral et du colmatage. Aix en Provence, Cemagref - UR Hydrobiologie, 7 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p

CUTTELOD A., SEDDON M. & NEUBERT E., 2011 - European Red List of Non-marine Mollusks. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 98 p.

FREYHOF J. AND BROOKS E., 2011 - European Red List of Freshwater Fishes. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 61 p.

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN E. & ALLARDI, J. (coords), 2011 – Les poissons d'eau douce de France. Biotope, Mèze ; Museum National d'Histoire Naturelle, Paris (collection Inventaire et biodiversité), 552 p.

MALAVOI J.R. & SOUCHON Y., 2002 - Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observable en rivière : clé de détermination qualitative et mesures physique. Bulletin Fr. Pêche Pisciculture 365/366 : 357-372

PRIE V., 2012 - Les sous-espèces de la Mulette méridionale *U. mancus* (Lamarck 1819) (Bivalvia, Unionidae) en France : descriptions originales et matériel topotypique. MalaCo, 8 : 428–446.

PRIE V., PUILLANDRE N. & BOUCHET P., 2012 - Bad taxonomy can kill : Molecular reevaluation of *Unio mancus* Lamarck, 1819 (Bivalvia : Unionidae), and its accepted subspecies, Knowledge and Management of Aquatic Ecosystems : 405, 08.

SOUTY-GROSSET C., HOLDICH D.M., NOËL P.Y., REYNOLDS J.D. & HAFFNER P. (eds.), 2006 - Atlas of Crayfish in Europe, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Patrimoines naturels, 64, 187 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ICHTHYOLOGIE & AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE, 2019 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France, 16 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Dossier électronique, 25 p.

#### **Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles**

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

CASTANET J. & GUYETANT R., 1989 - Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France. S.H.F. Eds., Paris, 191 p.

- COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009 - European Red List of Reptiles. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- DUGUET R. & MELKI F., 2003 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg – Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p.
- GASC J.-P., CABELA A., CRNOBRNJA-ISAILO-VIC J., DOLMEN D., GROSSENBACHER K., HAFFNER P., LESCURE P., MARTENS H., MARTINEZ RICA J.P., MAURIN H., OLIVEIRA M.E., SOFIANIDOU T.S., VEITH M. & ZUIDERWIJK A. (Eds.), 2004 – Atlas of amphibians and reptiles in Europe. 2nd édition. Collection Patrimoines naturels 29. Societas Europaea Herpetológica & Muséum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN), Paris, 516 p.
- LE GARFF B., 1991 - Les amphibiens et les reptiles dans leur milieu. Bordas, Paris, 250 p.
- LESCURE J. & MASSARY DE J.-C., (coord.), 2013 - Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.
- MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994 - Inventaire de la faune menacée en France, le Livre rouge. Nathan, MNHM, WWF France, Paris. 176 p.
- MIAUD C. & MURATET J., 2018 – Les amphibiens de France. Guide d'identification des œufs et des larves. QUAE Eds, Versailles, 225 p.
- MURATET J., 2008 – Identifier les Amphibiens de France métropolitaine. Guide de terrain. Ecodiv : 291 p.
- TEMPLE H.J. & COX N.A., 2009 - European Red List of Amphibians. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, 2015 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France, 12 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France- Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, 103 p.
- VACHER J.-P. & GENIEZ M. (coord.), 2010 - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

#### **Sites Internet :**

FAUNE AQUITAINE : <https://www.faune-aquitaine.org/>

PORTAIL DES REPTILES ET AMPHIBIENS DE NOUVELLE-AQUITAINE : <https://ra-na.fr/atlas/>

Bibliographie relative aux oiseaux

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 – Birds in the European Union : a status assessment. Wageningen. Netherlands. BirdLife International, 50 p.

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015 – European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. 67 p.

BLONDEL J., FERRY C. & FROCHOT B., 1970 – La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par "Stations d'écoute". Alauda, 38 (1) : 55-71.

DUBOIS P.-J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008 - Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.

GENSBOL B., 1999 – Guide des rapaces diurnes. Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient. Delachaux et Niestlé, Paris. 414 p.

GEROUDET P., 2006 – Les Rapaces d'Europe : Diurnes et Nocturnes. 7e édition revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, Paris. 446 p.

GEROUDET P., 2010 – Les Passereaux d'Europe. Tome 1. Des Coucoux aux Merles. 5e édition revue et augmentée. Delachaux et Niestlé, Paris. 405 p.

GEROUDET P., 2010 – Les Passereaux d'Europe. Tome 2. De la Bouscarle aux Bruants. 5e édition revue et augmentée. Delachaux et Niestlé, Paris. 512 p.

HUME R., LESAFFRE G. & DUQUET M., 2003 - Oiseaux de France et d'Europe, 800 Espèces. Éditions Larousse. 448p.

ISSA N. & MULLER Y. (coord.), 2015 – Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. Ligue pour la Protection des Oiseaux ; Société d'Études Ornithologiques de France ; Muséum National d'Histoire Naturelle. Delachaux & Niestlé, Paris, 1 408 p.

JIGUET F., 2010 - Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2009. [www2.mnhn.fr/vigie-nature](http://www2.mnhn.fr/vigie-nature)

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ISERE, 2015 - Mise à jour des statuts

MARION, L. 2007 - Recensement national des hérons arboricoles de France en 2000. Héron cendré, Héron pourpré, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette. DNP-SESLG-MNHN-Université Rennes 1, 57 p.

MARION L., 2009 – Recensement national des Hérons coloniaux de France en 2007 : Héron cendré, Héron pourpré, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette. Alauda 77 : 243-268.

MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994 - Inventaire de la faune menacée en France, le Livre rouge. Nathan, MNHM, WWF France, Paris. 176 p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations / Tendances / Menaces / Conservation. Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. 598 p.

ROUX D., LORMEE H., BOUTIN J.-M. & ERAUD C., 2008 – Oiseaux de passage nicheurs en France : bilan de 12 années de suivi. Faune sauvage 282 : 35-45

SNOW D.W. & PERRINS C.M., 1998 – The Birds of the Western Palearctic Concise Edition Volume 1 Passerines: 1-1008; Volume 2 Non-passerines: 1009-1694. Oxford University Press.

SVENSSON L. & GRANT Peter J., 2007 - Le guide ornitho. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.

THIOLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V., 2004 – Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris. 176 p.

TUCKER G.M. & HEATH M., 1994 – Birds in Europe, Their conservation Status. Birdlife Conservation series N°3. Birdlife International, Cambridge.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2011 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 28 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 31 p. + annexes

#### **Sites Internet :**

FAUNE AQUITAINE : <https://www.faune-aquitaine.org/>

#### **Bibliographie relative aux mammifères (hors chiroptères)**

BANG D. & DAHLSTRÖM P., 1996 - Guide des traces d'animaux, tous les indices de la vie animale - Edition Delachaux & Niestlé, Lausanne- Paris. 244 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p

FAYARD A., (dir.) 1984 - Atlas des Mammifères sauvages de France. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Paris, 299 p.

HUBERT P., 2008 – Effets de l'urbanisation sur une population de Hérissons européens (*Erinaceus europaeus*). Université de Reims Champagne-Ardenne. UFR Sciences Exactes et Naturelles, École doctorale Sciences Technologies Santé. 124 p.

MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRYŠTUFK B., REIJNDERS P.J.H., SPITZENBERGER F., STUBBE M., THISSEN J.B.M., VOHRALÍK V. & ZIMA J., 1999 - The atlas of European mammals, Societas Europaea Mammalogica, Poyser National History, 484 p.

MOUTOU F., ZIMA J., HAFFNER P., AULAGRIER S. & MITCHELL-JONES T., 2008 - Guide complet des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Edition Delachaux & Niestlé- Paris. 271 p.

TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 15 p.

#### Sites Internet :

FAUNE AQUITAINE : <https://www.faune-aquitaine.org/>

Bibliographie relative aux chiroptères

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 1999-2005 - Les chauves-souris maîtresses de la nuit, Delachaux et Niestlé : 365 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

BARATAUD M., 1996 – Ballades dans l'inaudible. Méthode d'identification acoustique des chauves-souris de France. Éditions Sittelle. Double CD et livret 49 p.

BAREILLE S., 2015 – Prendre en compte les chiroptères lors de la construction et de l'entretien d'infrastructures de transport, retour d'expérience. CEN Midi-Pyrénées – GCMP, 7 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

HAQUART A., 2013 - Référentiel d'activité des chiroptères, éléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française : Biotope, École Pratique des Hautes Études, 99 p.

JONES G. & BARRATT E.M., 1999 - *Vespertilio pipistrellus* Schreiber, 1774 and *V. pygmaeus* Leach, 1825 (currently *Pipistrellus pipistrellus* and *P. pygmaeus* ; Mammalia, Chiroptera) : proposed designation of neotypes, Bull. Of Zool. Nomenclature, 56 :182-186.

LMPENS H.J.G.A., TWISK P. & VEENBAAS G., 2005 – Bats and road construction. Rijkswaterstaat, 24 p.

MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRYŠTUFK B., REIJNDERS P.J.H., SPITZENBERGER F., STUBBE M., THISSEN J.B.M., VOHRALÍK V. & ZIMA J., 1999 - The atlas of European mammals, Societas Europaea Mammalogica, Poyser National History, 484 p.

NOWICKI F., 2016 – Chiroptères et infrastructures de transport, guide méthodologique. Collection Références. 167 p.

PFALZER G., 2002 – Inter- und intraspezifische Variabilität der Soziallaute heimischer Fledermausarten (Chiroptera : Vespertilionidae). Mensch und Buch Verlag, Berlin, 251 p.

ROUE S. & BARATAUD M., 1999 - Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Le Rhinolophe, vol. spéc. N° 2.

ROUE S., BARATAUD M. & GOURVENNEC A., 1999 – Plan de restauration des chiroptères. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères. 34 p.

ROUE S. & SIRUGUE D., 2006 - Le plan régional d'actions Chauves-souris en Bourgogne. Bourgogne Nature, Hors-Série 1: 18-100

RUSS J., 1999. — The Bats of Britain & Ireland, Echolocation Calls, Sound Analysis and Species Identification. Alana books, 103 p.

SCHÖBER W. & GRIMMBERGER E., 1991 - Guide des chauves-souris d'Europe - Biologie - Identification - Protection - Edition Delachaux & Niestlé, Lausanne – Paris. 225 p.

TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.

TILLON L., 2005 – Gîtes sylvestres à chiroptères en forêt domaniale de Rambouillet (78) : Caractérisation dans un objectif de gestion conservatoire – École pratique des hautes-études, Paris. 148 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 15 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, France, 234 p. + annexes

#### **Sites Internet :**

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES - <http://www.sfepm.org>

#### **Documents réglementaires**

ARRETE du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1999) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15/2. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

DIRECTIVE 2006/105/CE DU CONSEIL du 20 novembre 2006 portant adaptation des directives 73/239/CEE, 74/557/CEE et 2002/83/CE dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Journal Officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2006.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

### **Documents nationaux et régionaux**

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2003) – Les cahiers d'Habitats Natura 2000.

SARRACANIE B. (2012) - Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements de parcs photovoltaïques. ECO-RCE, 32p.

### **Sites Web / logiciels**

Agence de l'Eau Adour-Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/>

AGRESTE, La statistique agricole : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

Chambre d'Agriculture : <https://chambres-agriculture.fr/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine : [www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/)

Géoportail : [www.geoportail.gouv.fr/](http://www.geoportail.gouv.fr/)

Georisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN) <http://inpn.mnhn.fr/>

LégiFrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Météo : <https://donneespubliques.meteofrance.fr/>

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.environnement.gouv.fr/>

Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) : <https://obv-na.fr/>

Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/accueil>

Le Réseau Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Sandre Eau France : <http://sandre.eaufrance.fr/>

TELA BOTANICA : <http://www.tela-botanica.org/>

# GLOSSAIRE



Les mots écrits en ***violet italique souligné*** au sein de l'état initial de l'environnement sont des mots trouvant une définition dans ce glossaire.

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Le BRGM est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.
Cours d'eau en très bon état LEMA	Les cours d'eau en très bon état sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE identifie ces cours d'eau ou parties de cours d'eau qui sont considérés en « très bon état écologique » par référence à l'annexe II de la <b><i>DCE</i></b> (Caractérisation des types de masses d'eau de surface), s'ils présentent au moins l'un des critères traduisant un niveau suffisant de préservation écologique. Absence ou quasi-absence de perturbation du fonctionnement hydromorphologique ; Présence d'une ou des espèces remarquables directement inféodées au cours d'eau. Les cours d'eau ou portions de cours d'eau ainsi identifiés en très bon état écologique, jouent en général le rôle de <b><i>réservoir biologique</i></b> .
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau (DCE), désignée administrativement sous l'appellation de directive 2000/60/CE, a pour but de doter l'Union européenne d'un ensemble législatif sur l'eau, cohérent en termes de protection et de gestion de la ressource dans le cadre d'un développement durable.
Masse d'eau	Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE) introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » Selon cette même Directive Cadre, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ». La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques, puis éventuellement sur la considération de pressions anthropiques importantes. Ces masses d'eau sont caractérisées par six types de fonctionnement hydraulique, leur état (libre/captif) et d'autres attributs. Afin de simplifier l'identification des masses d'eau et de palier les manques de connaissances sur les aquifères, le terme « captif » est assimilé à « sous couverture ».
Masse d'eau souterraine libre	Les masses d'eau souterraines libres sont les premières masses d'eau rencontrées dans un sous-sol perméable, comprenant la nappe phréatique peu profonde. Ces masses d'eau ont une capacité de recharge rapide car elles sont directement alimentées par les eaux de pluies par infiltration du

	fait de leur perméabilité. Cette perméabilité les rend vulnérables et sensibles aux pollutions de surface.
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation : les OAP représentent au sein des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) des projets d'aménagement stratégiques. Elles visent à définir des intentions et des orientations qualitatives d'aménagement dans des secteurs précis du territoire. Elles représentent une pièce obligatoire du PLU/PLUi, et servent de cadre au projet urbain des collectivités.
Plan Général de Coordination Environnementale (PGCE)	Ce plan permet d'évaluer la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans l'Etude d'impact environnementale. Ce plan est joint à la consultation des entreprises travaux.
Plan de Prévention des Risques (PPR)	Un plan de prévention des risques, aussi appelé PPR, est un document français qui définit et réglemente l'utilisation des sols et des zones constructibles sur un territoire donné. Les premiers plans sont apparus en février 1995, par l'intermédiaire de la loi Barnier, et concernent alors exclusivement les risques naturels.
Réservoirs biologiques	Au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), ce sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
Saligue	Le mot « saligue » est un terme local béarnais qui désigne la végétation typique des rives du Gave de Pau. Plus largement ce mot désigne l'ensemble du biotope spécifique à ce milieu. Les saligues du Gave de Pau sont classées en « Espace Naturel Sensible ».
SIQO	Signe d'Identification de Qualité et d'Origine. Le SIQO est un sigle européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'Appellation d'origine contrôlée désigne des produits répondant aux critères de l'Appellation d'Origine Protégée et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, son pendant européen.
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le SCoT est un document d'urbanisme intercommunal institué par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000 et renforcé par la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2012 appelée

	<p>aussi Loi « Grenelle 2 ». L'objectif du SCoT est de planifier le développement et l'aménagement d'un territoire donné tout en préservant l'environnement de manière durable.</p> <p>Le SCoT s'impose d'un point de vue réglementaire aux documents d'urbanisme et de planification des collectivités : PLU, PLUi.</p>
Zone de répartition des eaux (ZRE)	<p>Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.</p> <p>Le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994, ayant institué ces zones a inscrit en ZRE de nouvelles ressources notamment des systèmes aquifères. Une circulaire datée du 15 septembre 2003, rappelle aux préfets dont le département est visé par une ressource nouvellement classée ZRE, de préciser et publier par arrêté préfectoral la liste des communes concernées, assortie lorsqu'il s'agit d'un système aquifère de l'indication de la côte à partir de laquelle s'appliquent les mesures correspondantes. Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les communes ayant été classées par arrêté préfectoral. A compter du 1er janvier 2011, aucune autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière ne pourra être délivrée dans ces zones (article 21 du décret « procédures » du 29 mars 1993 modifié).</p>
Zone sensible à l'eutrophisation	<p>Une zone sensible à l'eutrophisation est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.</p> <p>Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones conchylicoles ou les zones de baignades. Les zones sensibles ont été désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994. L'inventaire doit être actualisé tous les quatre ans dans les conditions prévues pour son élaboration. Il l'a été par l'arrêté du 31 août 1999.</p>
Zone vigilance nitrates et pesticides	<p>Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ces zones hydrographiques englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade) ;</li> <li>des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009 potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.</li> </ul>
Zone vulnérable	<p>Les zones vulnérables sont une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court</p>

	<p>terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'action départementaux. Certaines mesures doivent obligatoirement y figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée,<sup>2</sup></li><li>le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants,</li><li>la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage,</li><li>la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détrempés, sols enneigés...),</li><li>le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage ( y compris des rejets directs au pâturage),</li><li>la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture.</li></ul> <p>Ces programmes d'action seront révisés tous les quatre ans.</p>
--	--

# ANNEXES

## Annexe 1 : Réponse à consultation - AGUR pour le site Lanot 1-2

© DICT.fr

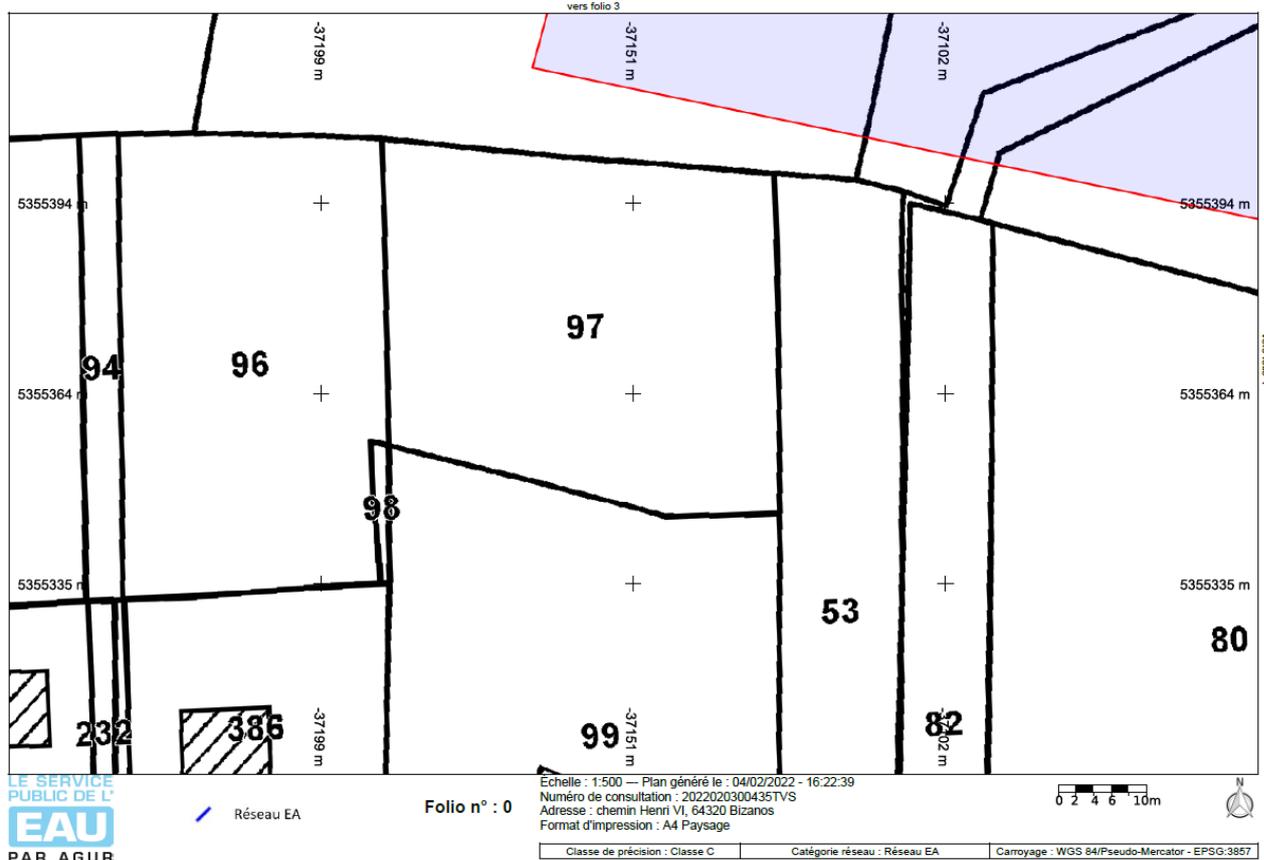
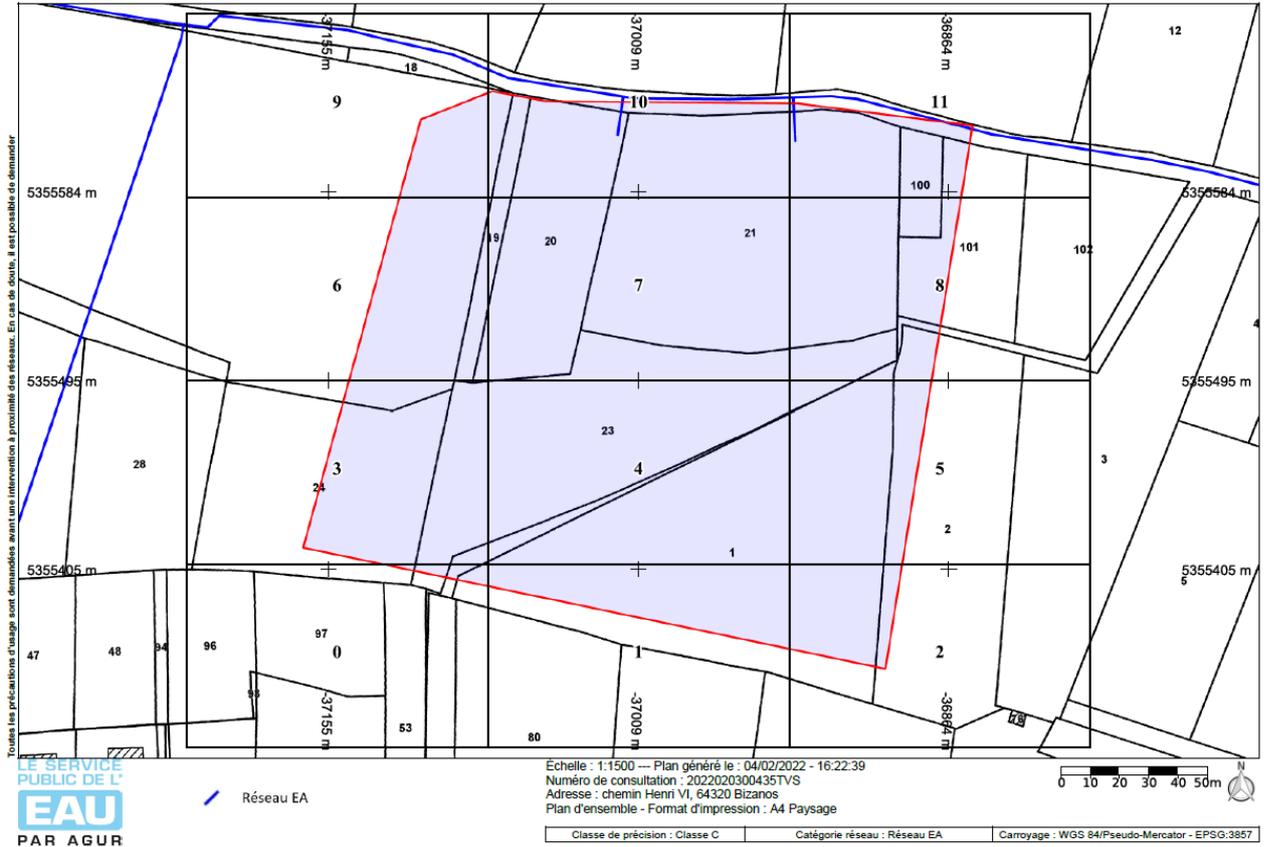

**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

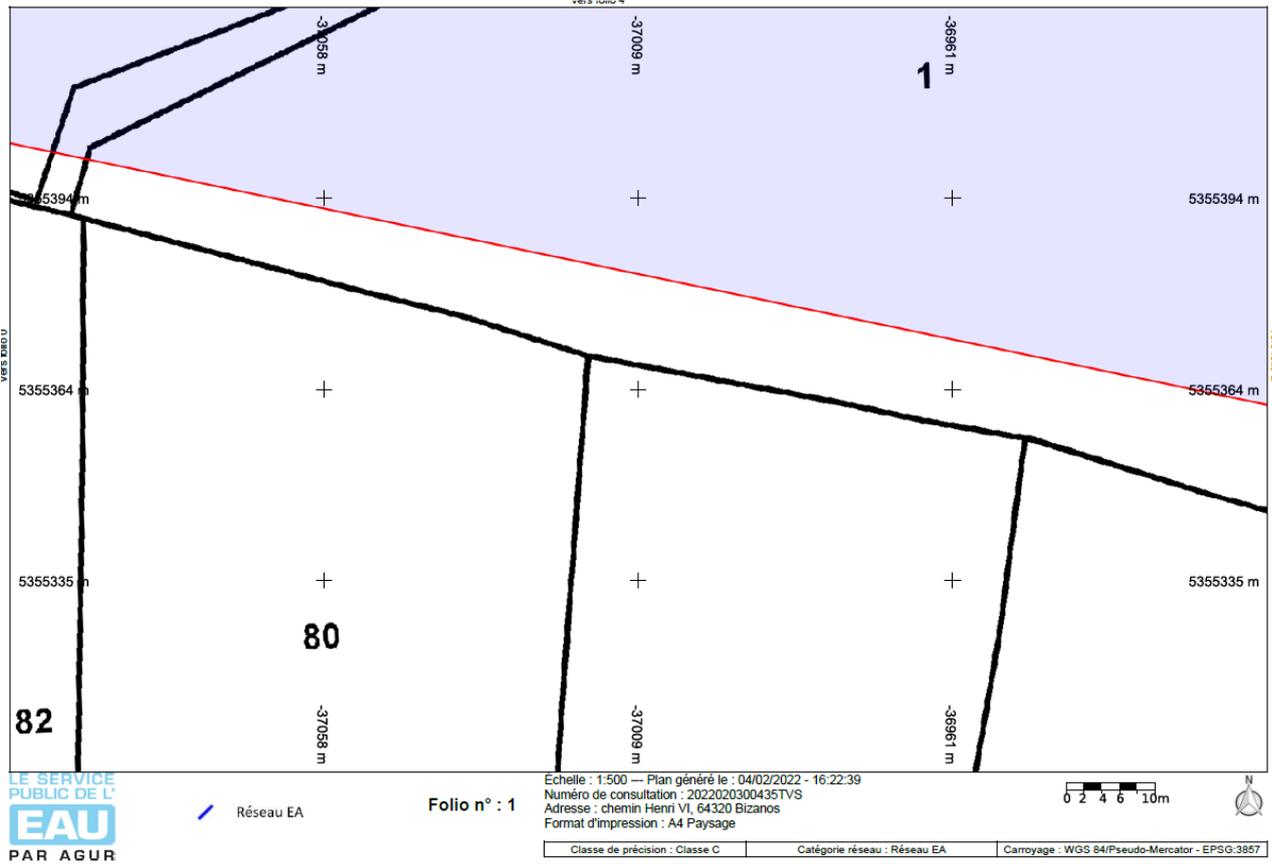

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

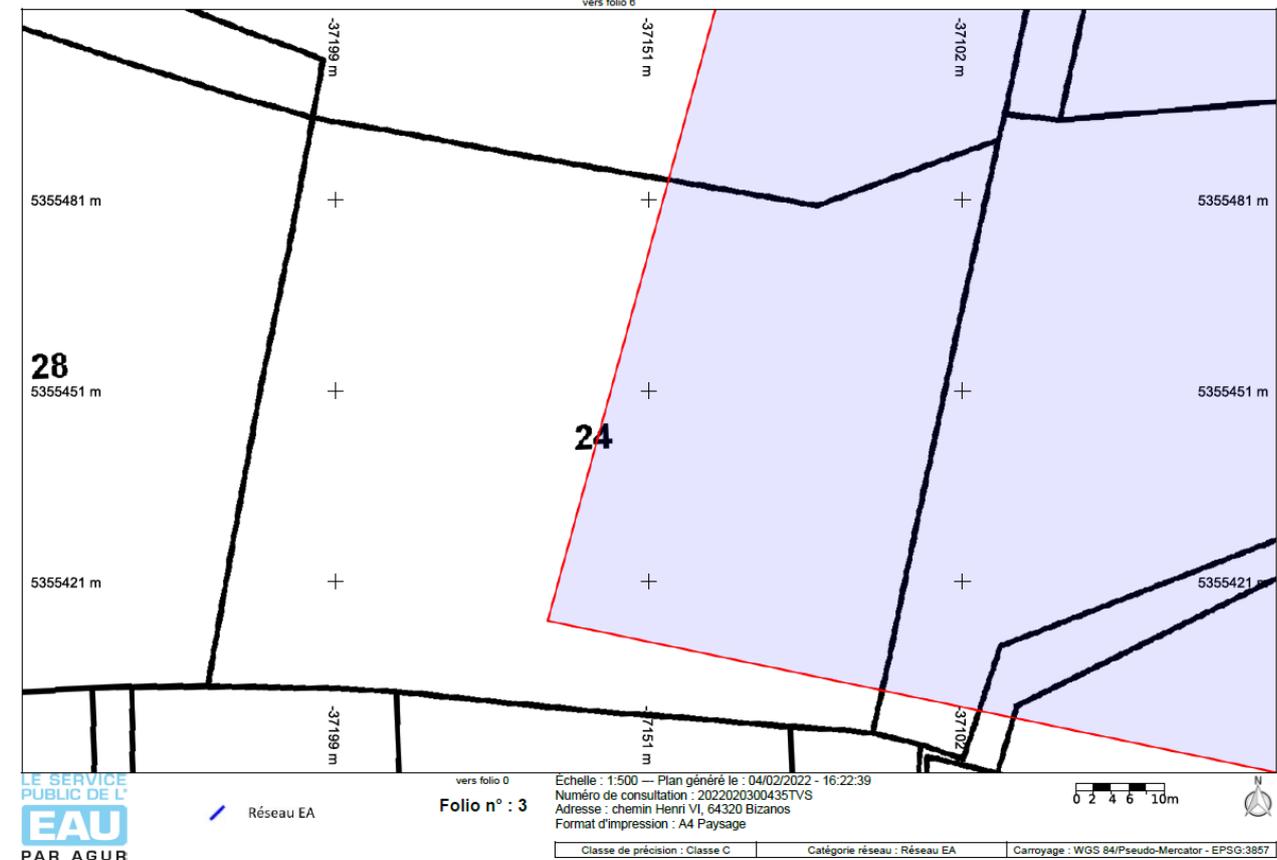
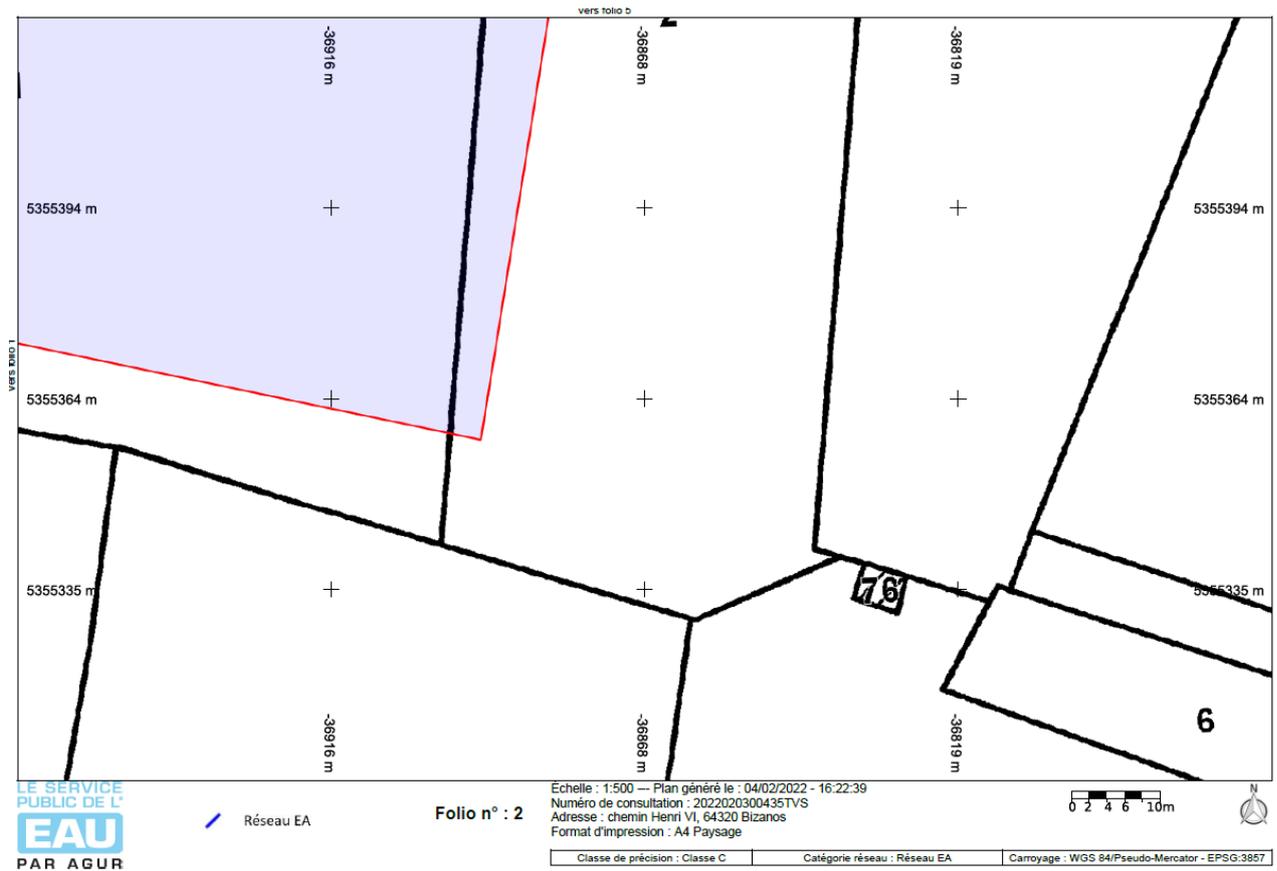
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1118359A)

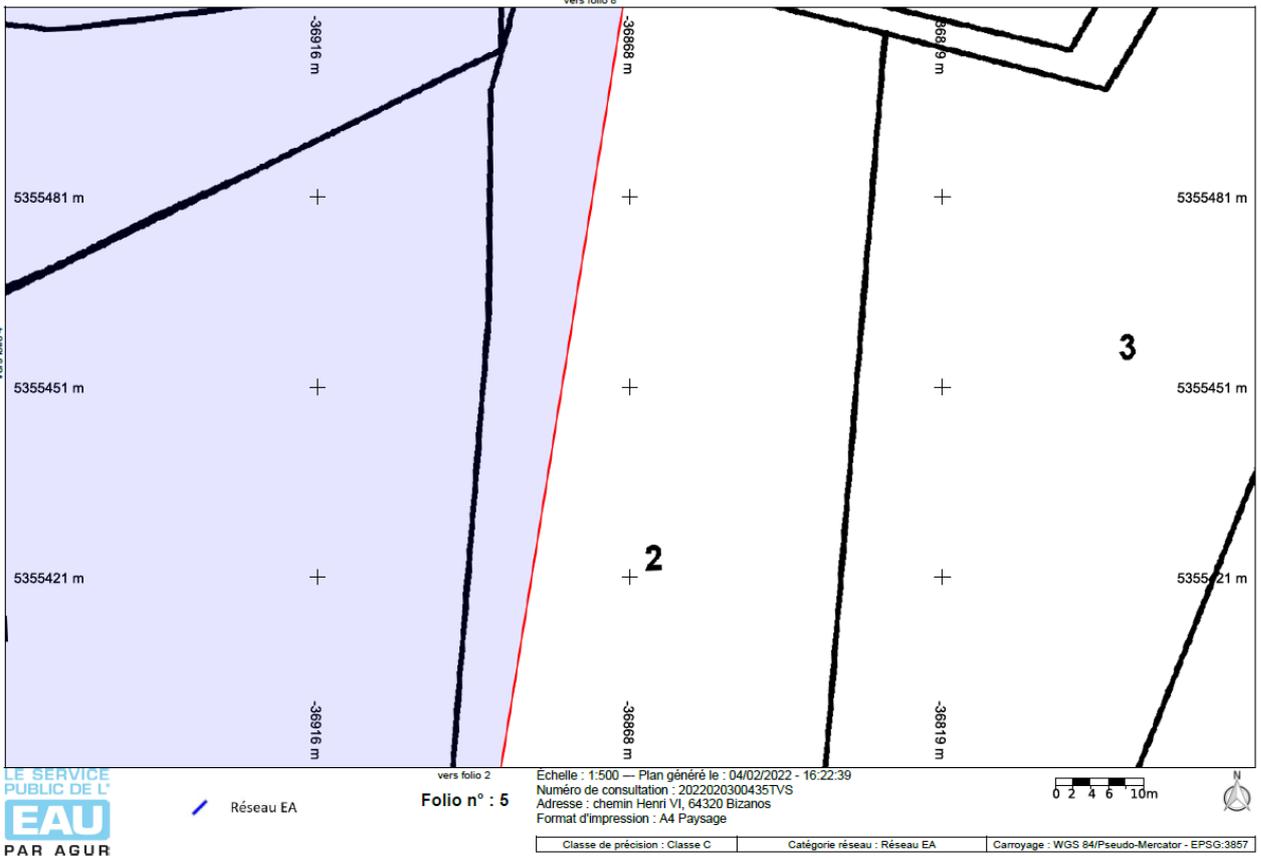
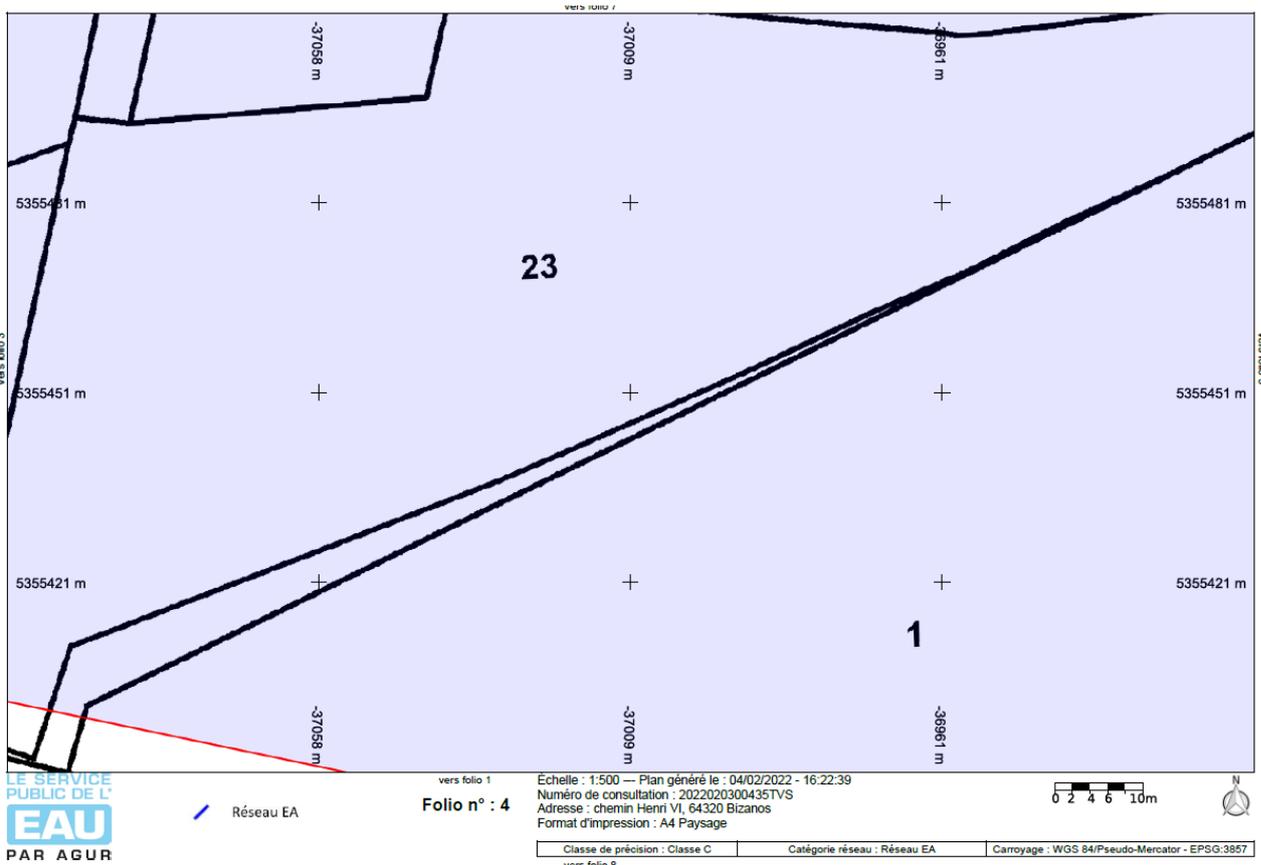
Destinataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	<b>Dénomination :</b> CHAUVEAU Charlotte <b>Complément / Service :</b> Agence Centre Loire <b>Numéro / Voie :</b> 163 Rue des Sabies de Gary <b>Lieu-dit / BP :</b> <b>Code Postal / Commune :</b> 45770 SARAN <b>Pays :</b> France
<b>N° consultation du téléservice :</b> 2 0 2 2 0 2 0 3 0 0 4 3 5 T V S I <b>Référence de l'exploitant :</b> <b>N° d'affaire du déclarant :</b> DT_Lanot 1-2 <b>Personne à contacter (déclarant) :</b> CHAUVEAU Charlotte <b>Date de réception de la déclaration :</b> 04 / 02 / 2022 <b>Commune principale des travaux :</b> Bizanos <b>Adresse des travaux prévus :</b> chemin Henri VI	<b>Coordonnées de l'exploitant :</b> <b>Raison sociale :</b> AGUR - AEP <b>Personne à contacter :</b> Morereau Pauline <b>Numéro / Voie :</b> TSA 70011 CHEZ SOGELINK <b>Lieu-dit / BP :</b> <b>Code Postal / Commune :</b> 80134 DARDILLY CEDEX <b>Tél. :</b> 04 26 72 77 06 <b>Fax :</b>
Éléments généraux de réponse	
<input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : <input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)	
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages	
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____ <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____ NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.	
Emplacement de nos réseaux / ouvrages	
<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : Références : _____ Echelle <sup>(1)</sup> : _____ Date d'édition <sup>(2)</sup> : _____ Sensible : <input type="checkbox"/> Prof. régl. min <sup>(3)</sup> : 0 cm Matériau réseau <sup>(1)</sup> : _____ NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____) <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2) <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)	
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché	
Recommandations de sécurité	
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur <a href="http://www.reseaux-et-canalisation.gov.fr">www.reseaux-et-canalisation.gov.fr</a> Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____ Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____ <b>Dispositifs importants pour la sécurité :</b> _____	
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages	
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09 69 39 40 00 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____	
Responsable du dossier	
Nom : _____ Désignation du service : SERVICE DT-DICT Tél. : 04 26 72 77 06	
Signature de l'exploitant ou de son représentant	
Nom du signataire : BERTRAL Fatima Signature :  <b>Sogelink</b> Date : 04 / 02 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1	

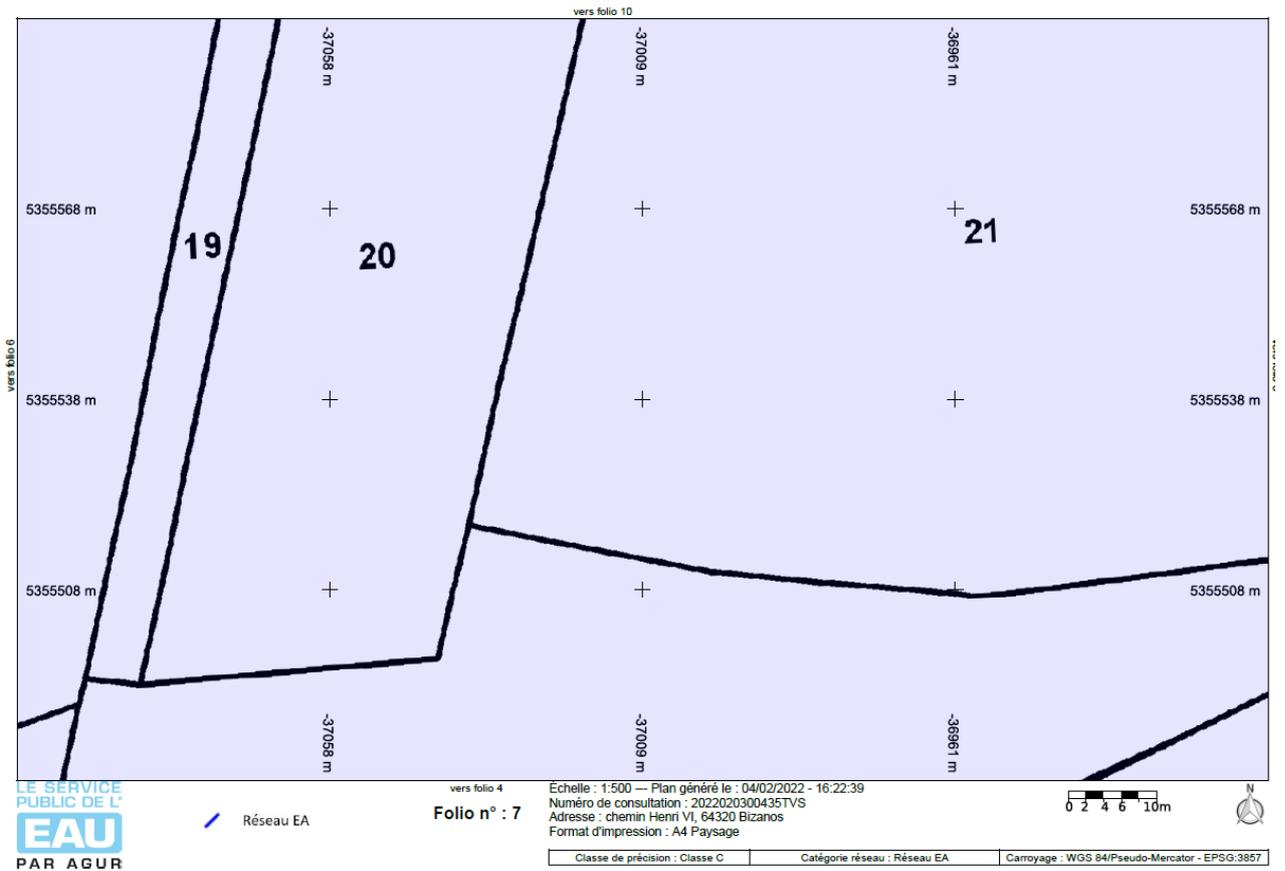
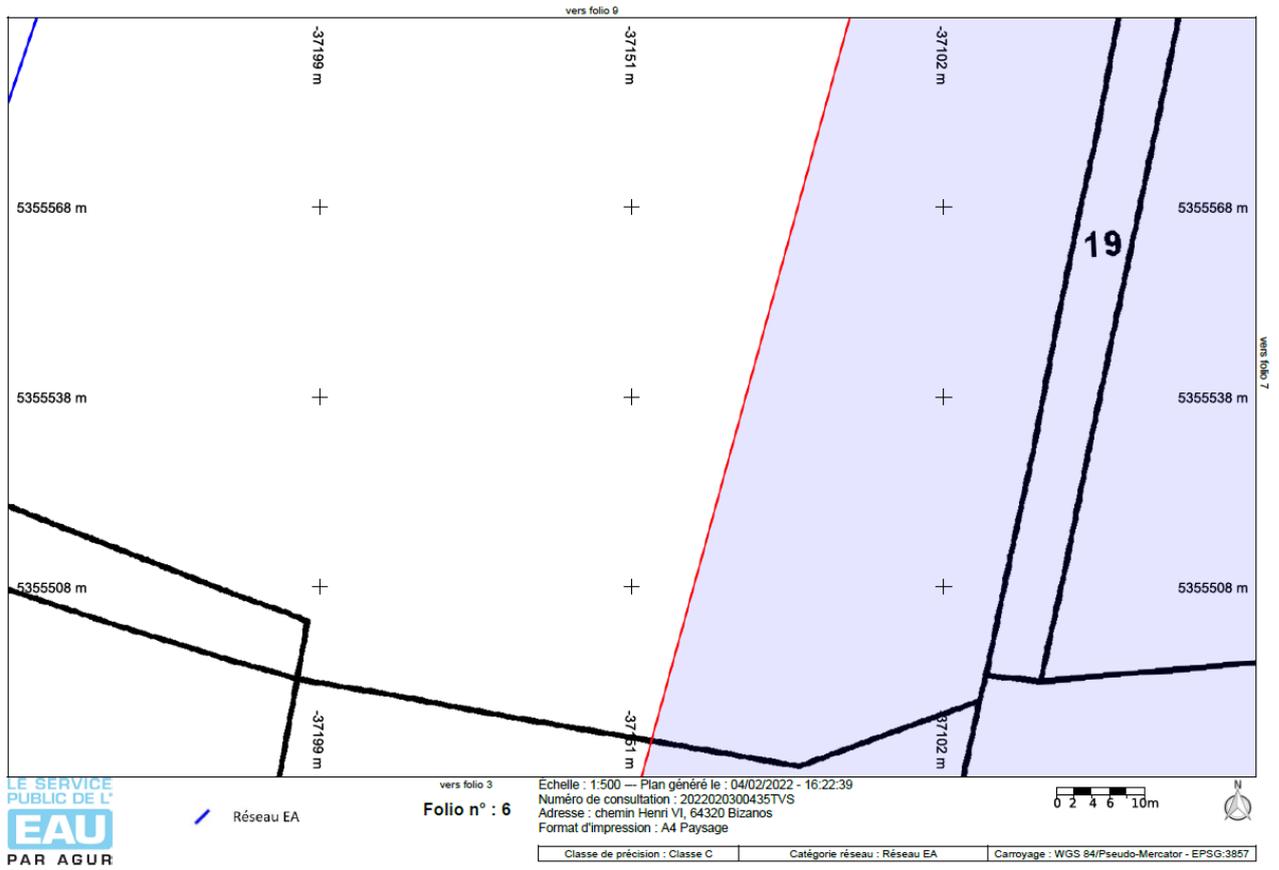
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

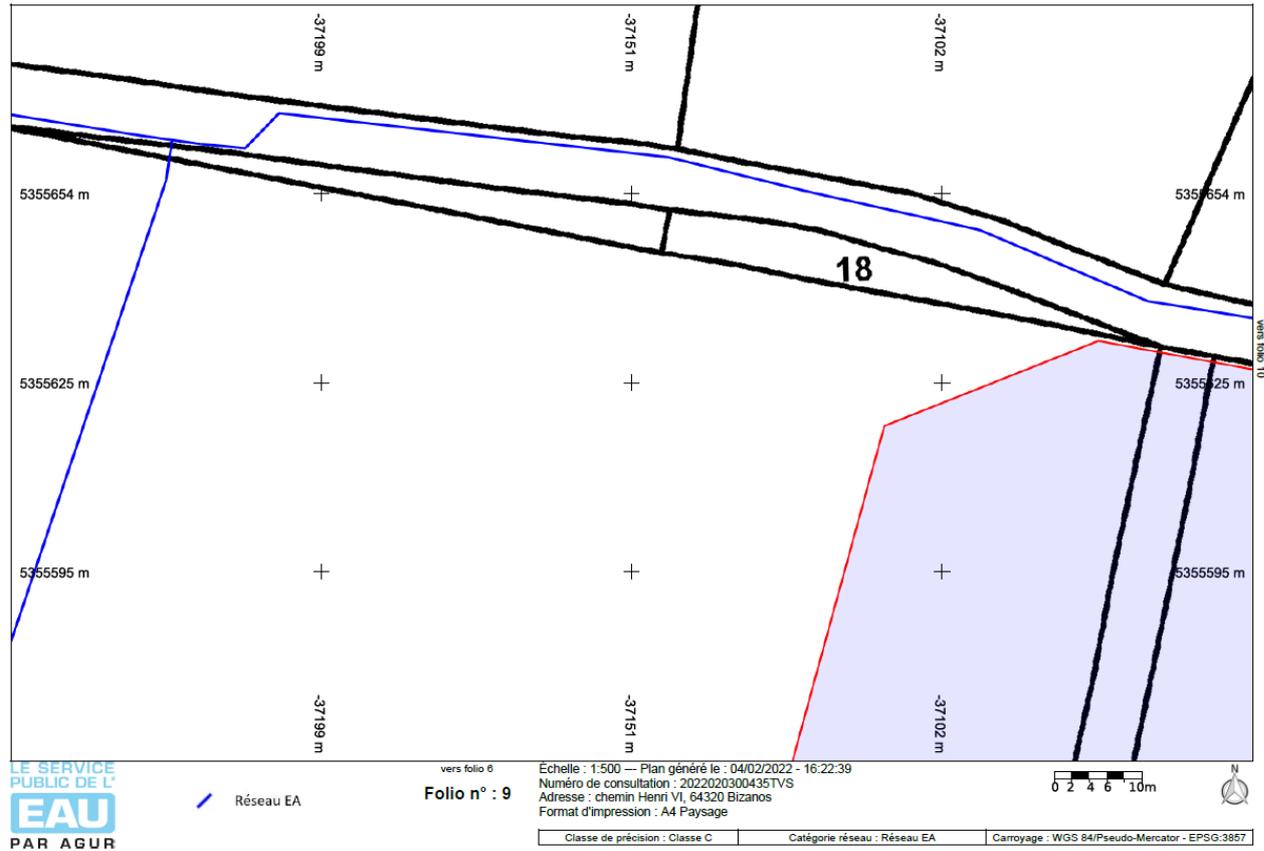
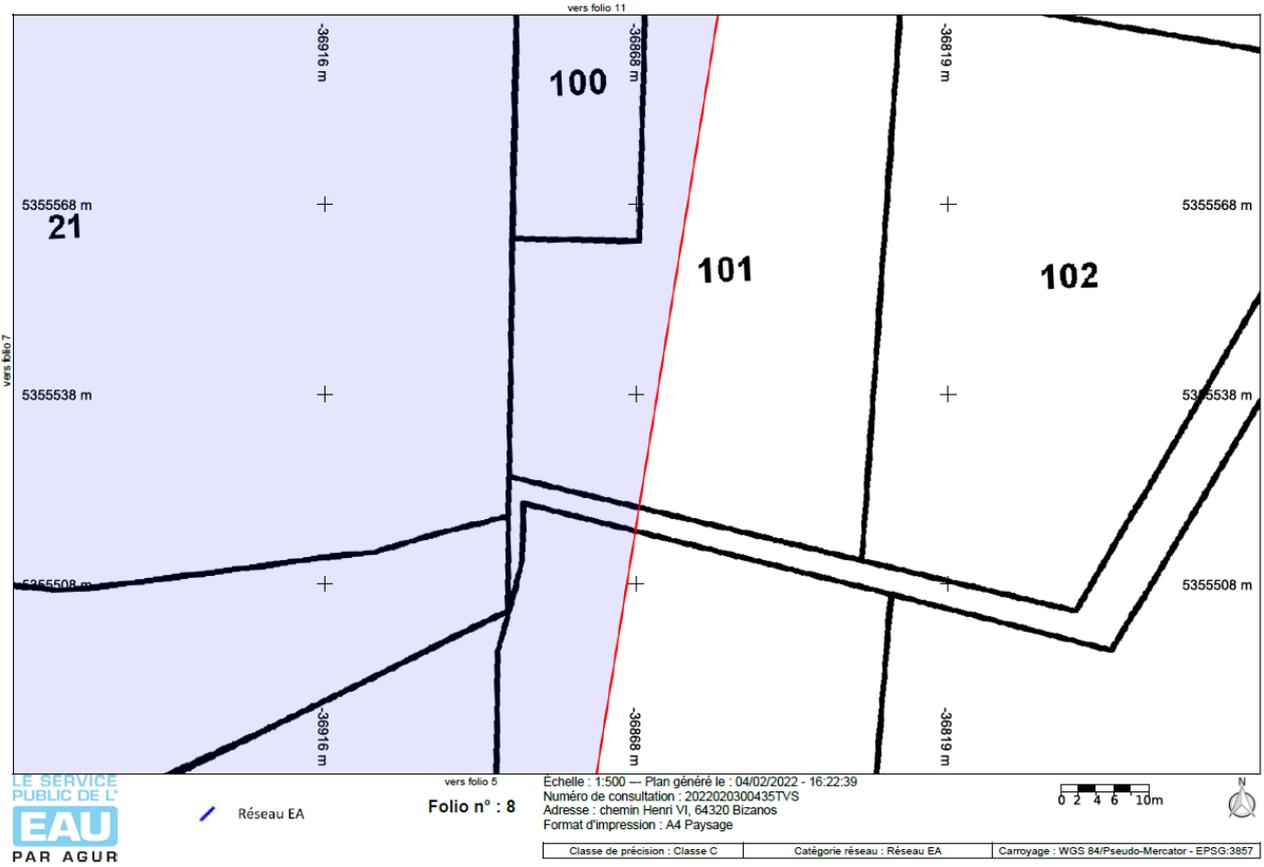


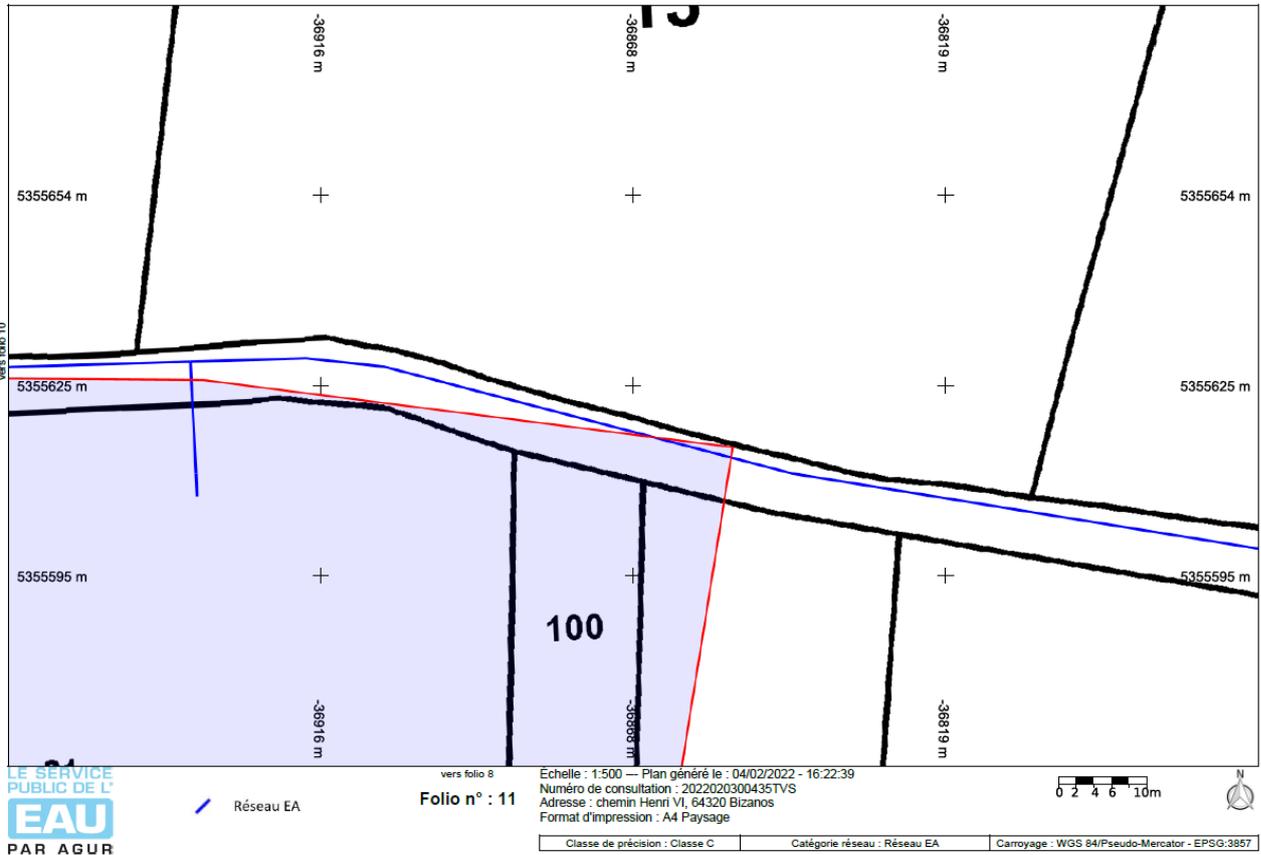
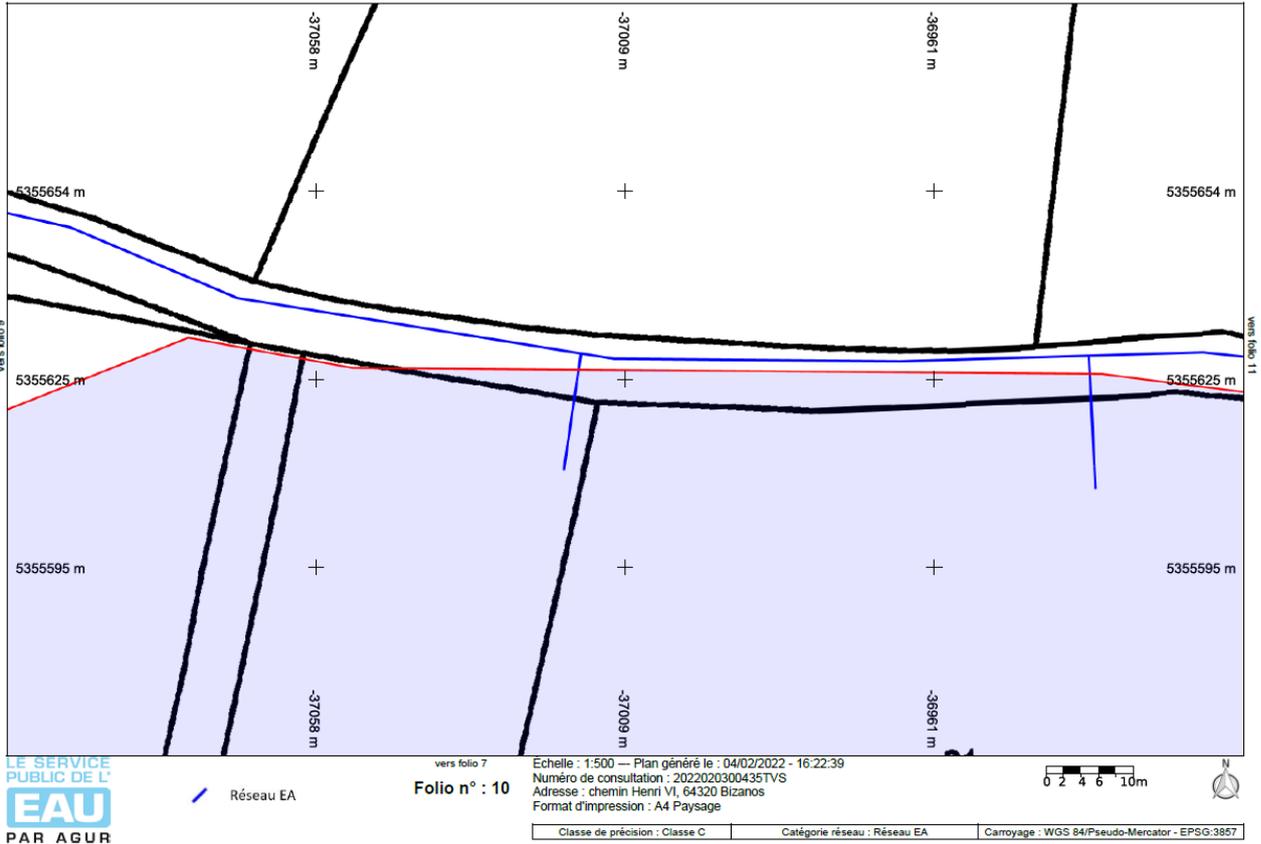












## Annexe 2 : Réponse à consultation - AGUR pour le site Lanot 4-5

© DICT.fr



### Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116358A)

#### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : CHAULVEAU Charlotte  
Complément / Service : Agence Centre Loire  
Numéro / Voie : 35 Rue Thomas Edison  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 33610 CANEJAN  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022020301239TGR  
Référence de l'exploitant :  
N° d'affaire du déclarant : DT\_Lanot 4-5  
Personne à contacter (déclarant) : CHAULVEAU Charlotte  
Date de réception de la déclaration : 04 / 02 / 2022  
Commune principale des travaux : Meillon  
Adresse des travaux prévus : lieu-dit Larras

#### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : AGUR - AEP  
Personne à contacter : Morereau Pauline  
Numéro / Voie : TSA 70011 CHEZ SOGELINK  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX  
Tél. : 0426727706 Fax : \_\_\_\_\_

#### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

#### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

#### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini<sup>(1)</sup> : 0 cm Matériau réseau<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ h  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sup>(2)</sup>

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sup>(2)</sup>

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

#### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

#### Dispositifs importants pour la sécurité :

#### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0969394000

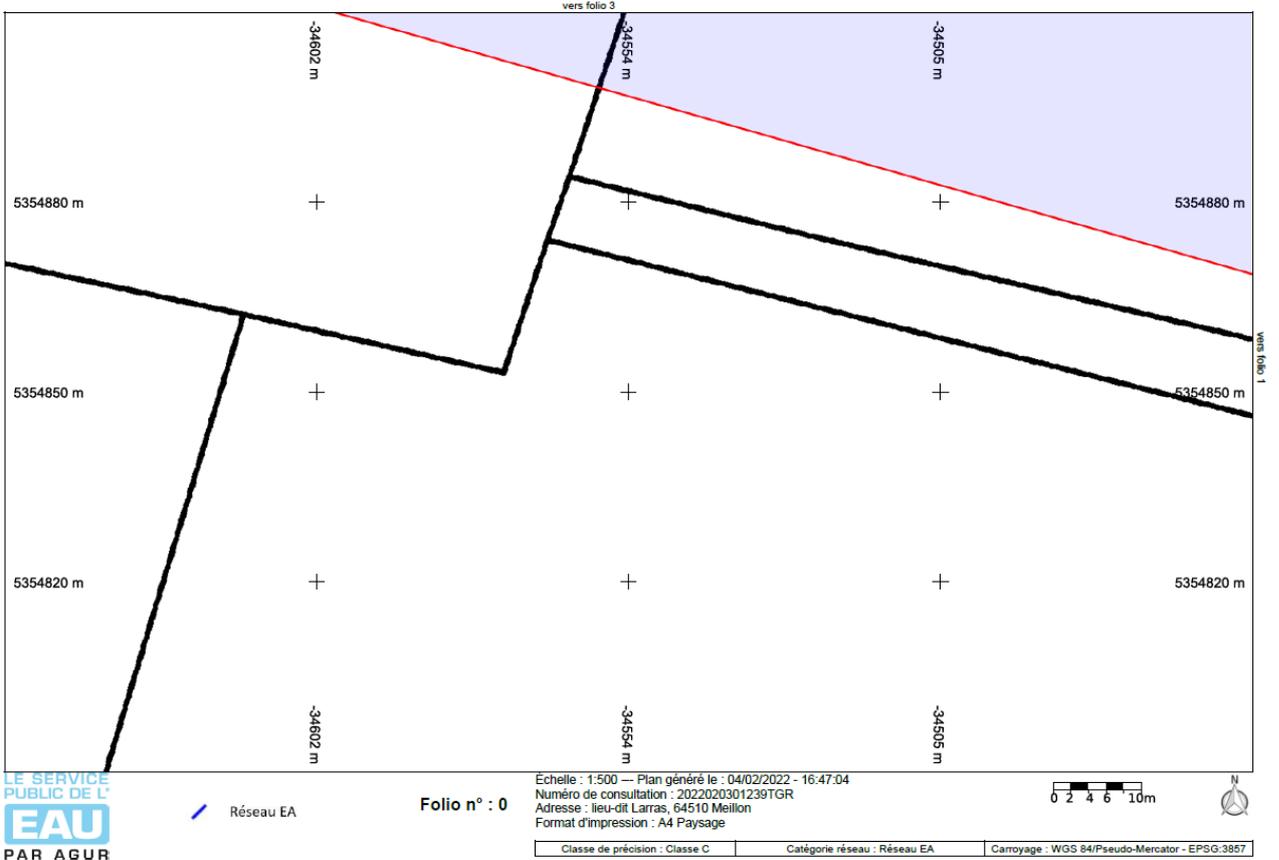
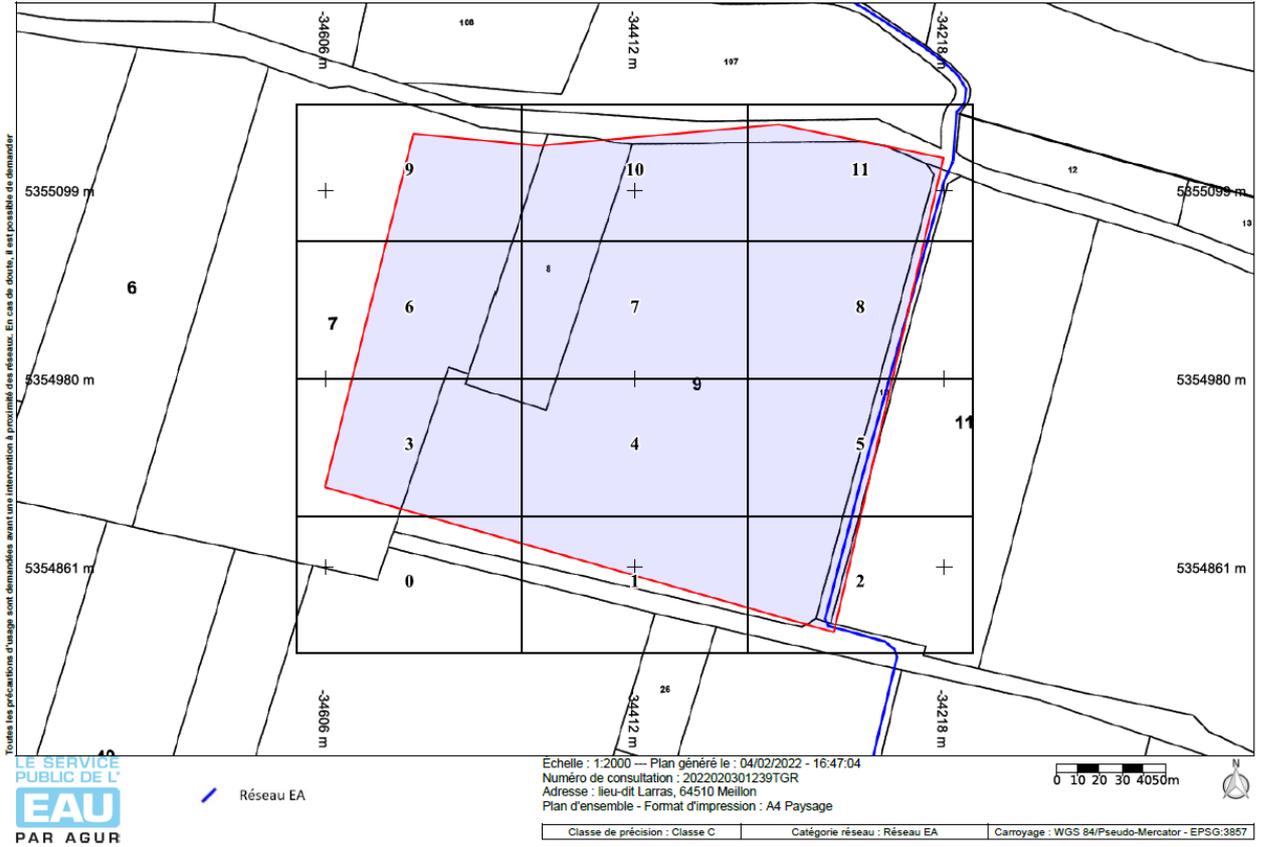
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

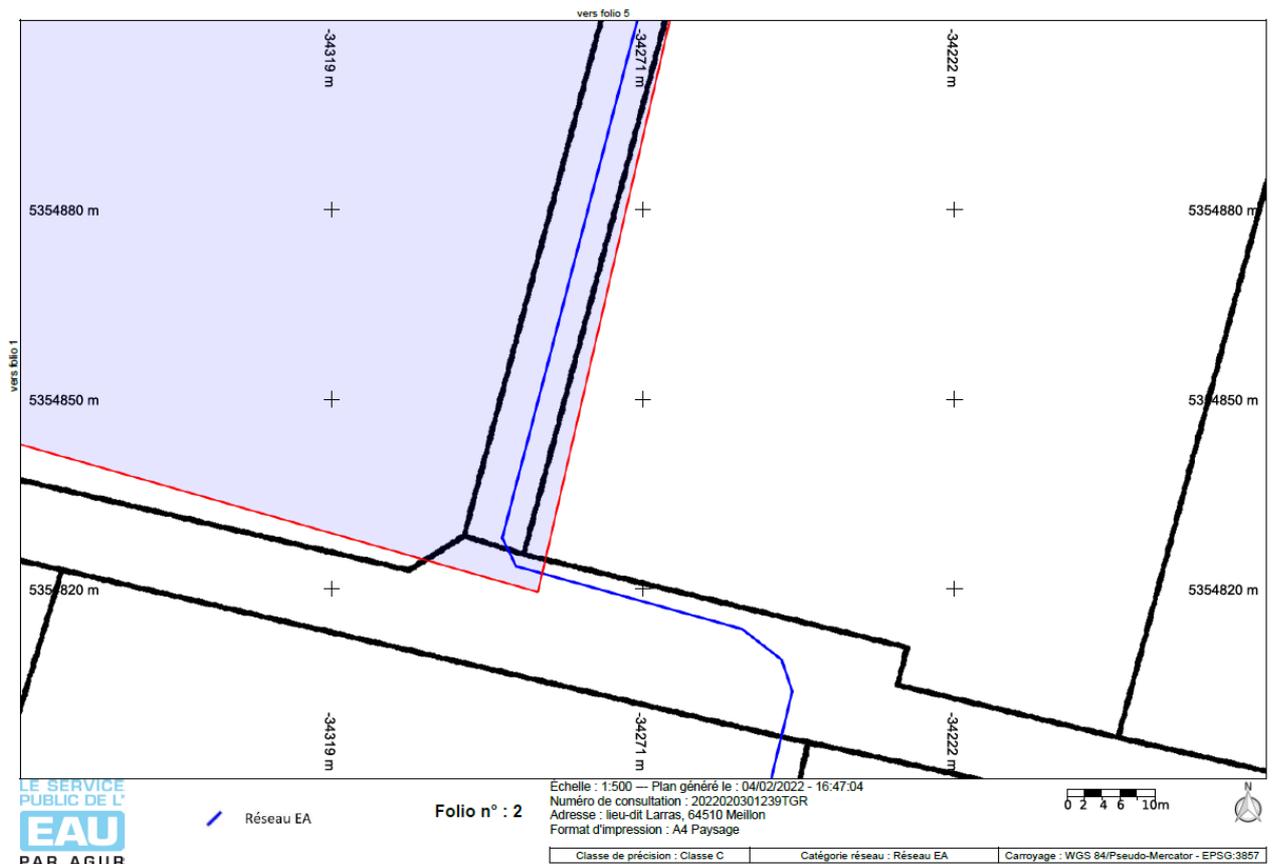
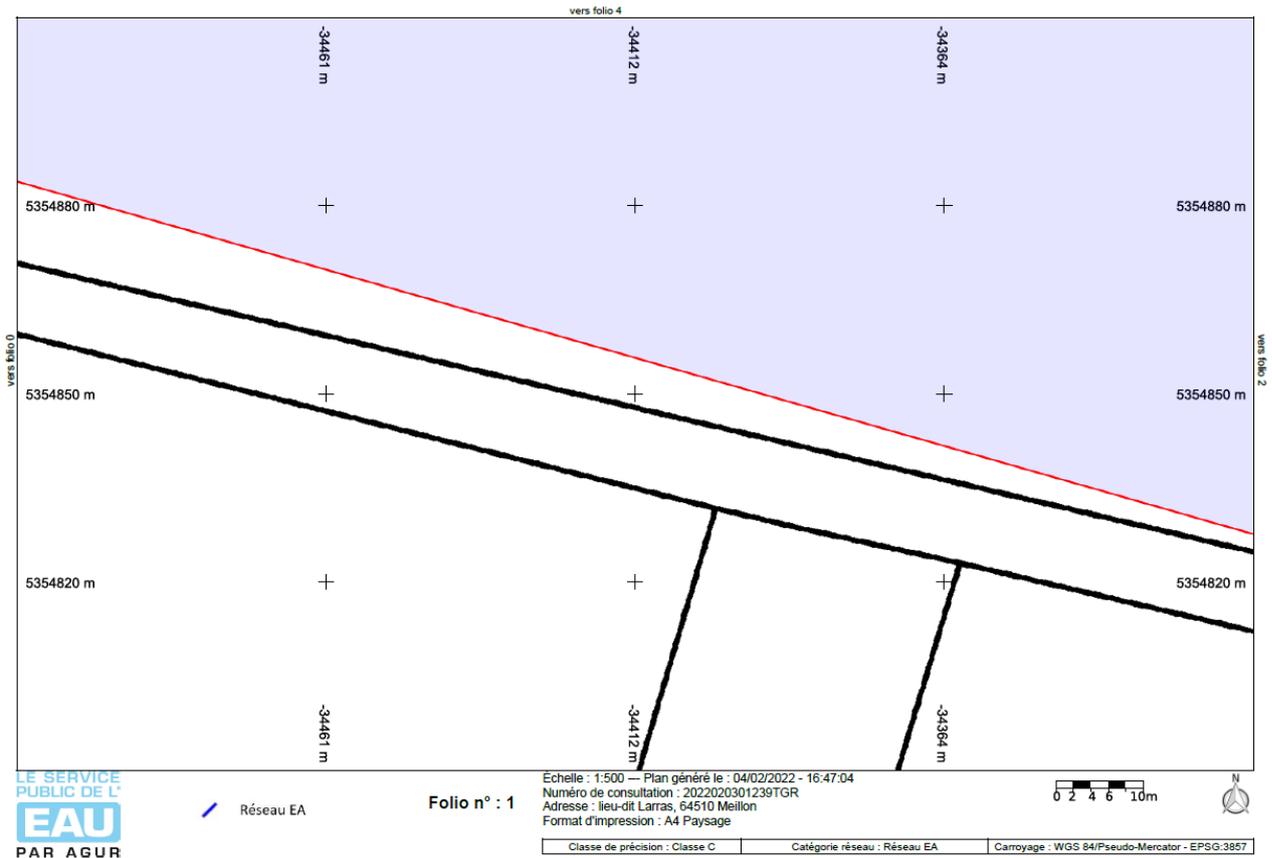
#### Responsable du dossier

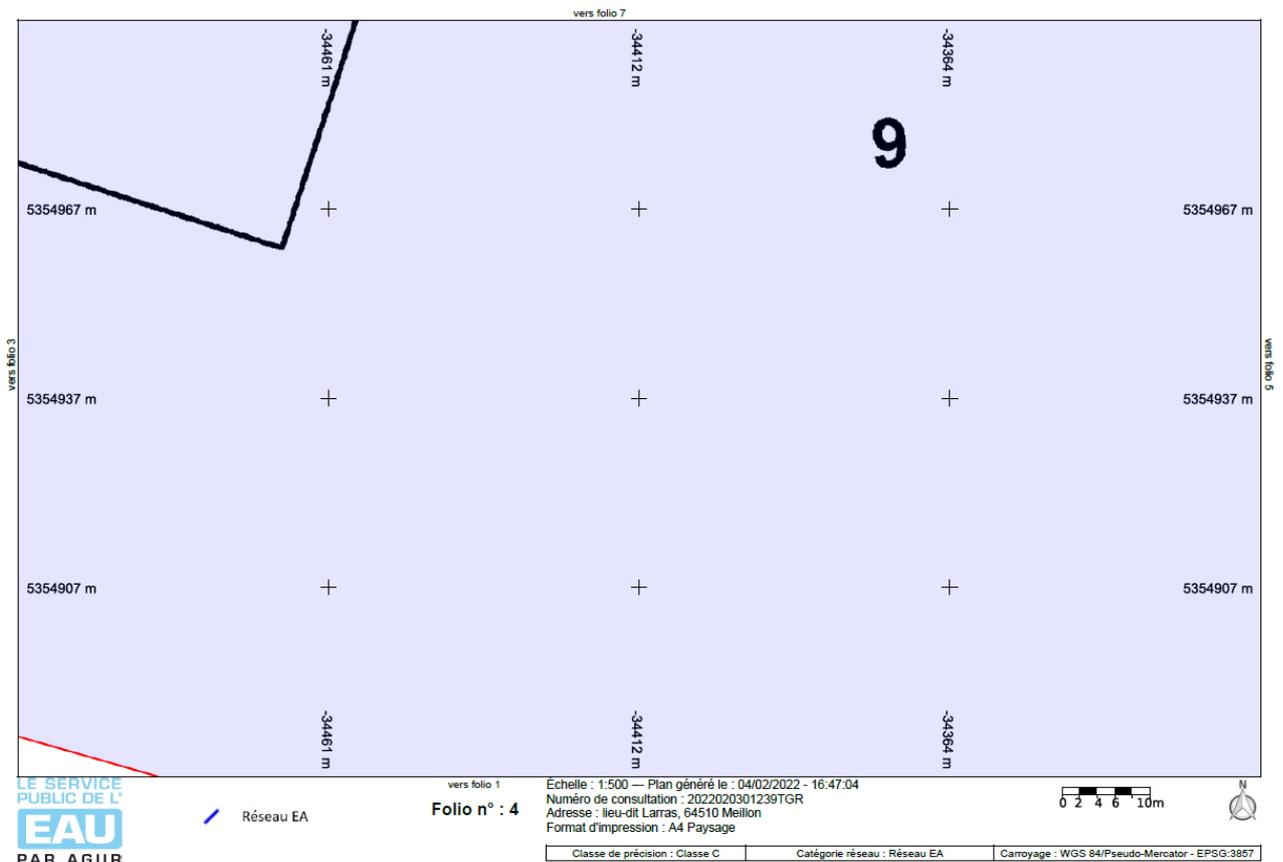
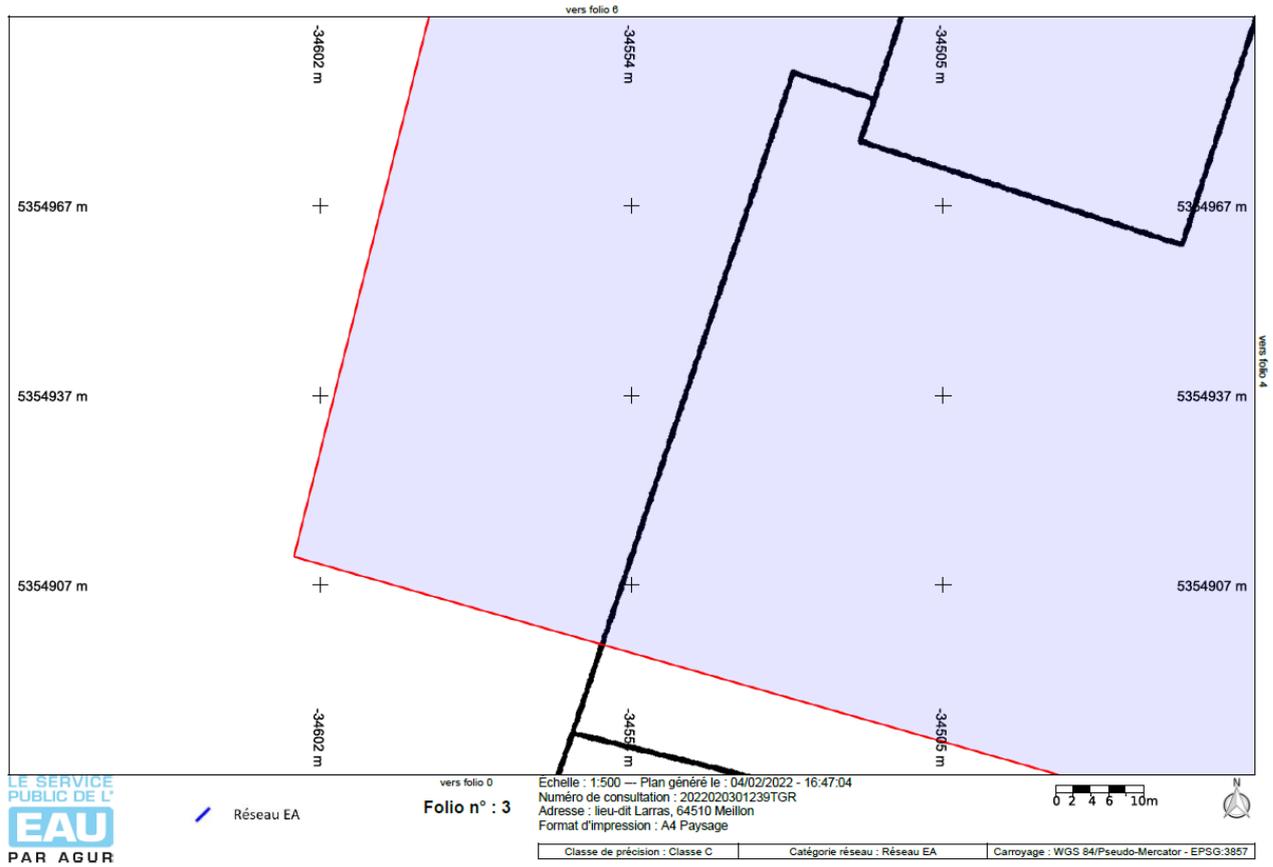
Nom : \_\_\_\_\_  
Désignation du service : SERVICE DT-DICT  
Tél. : 0426727706

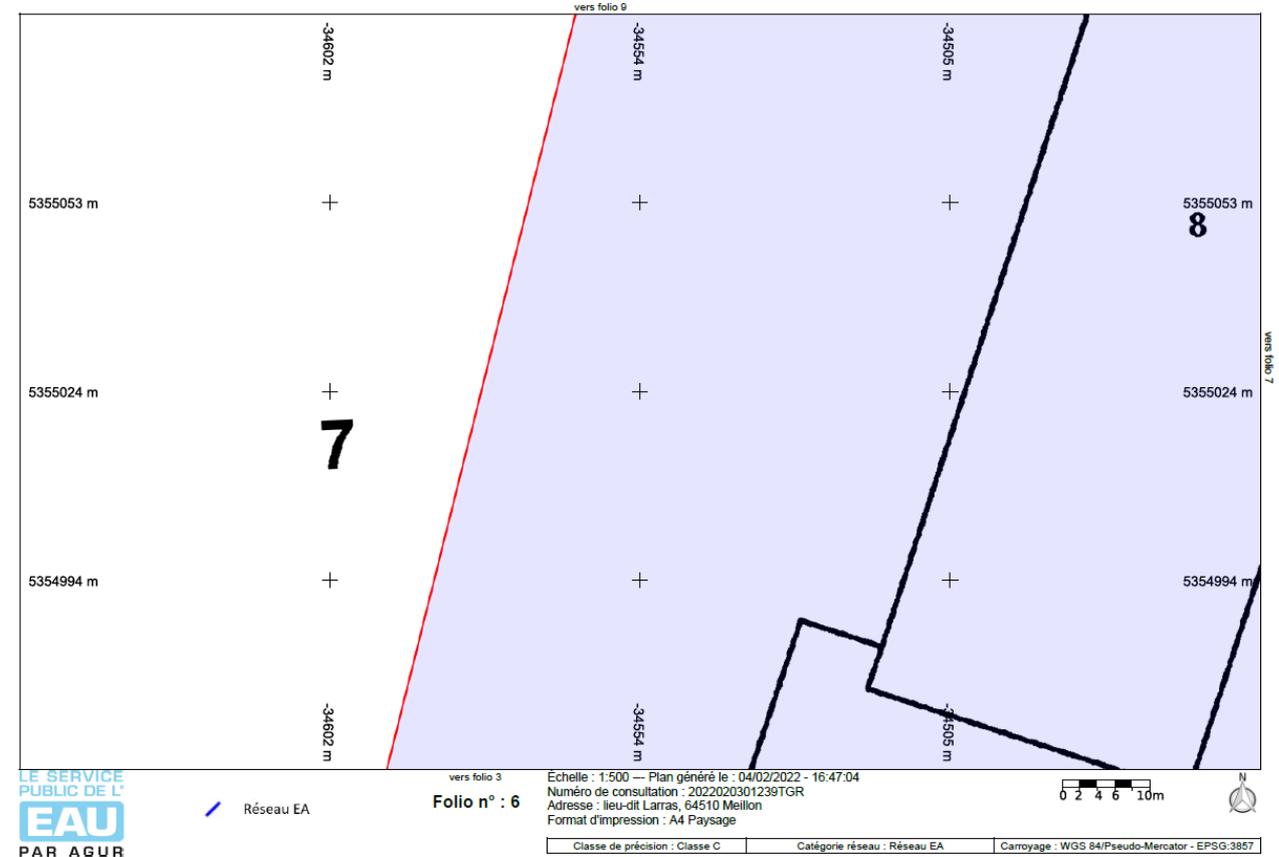
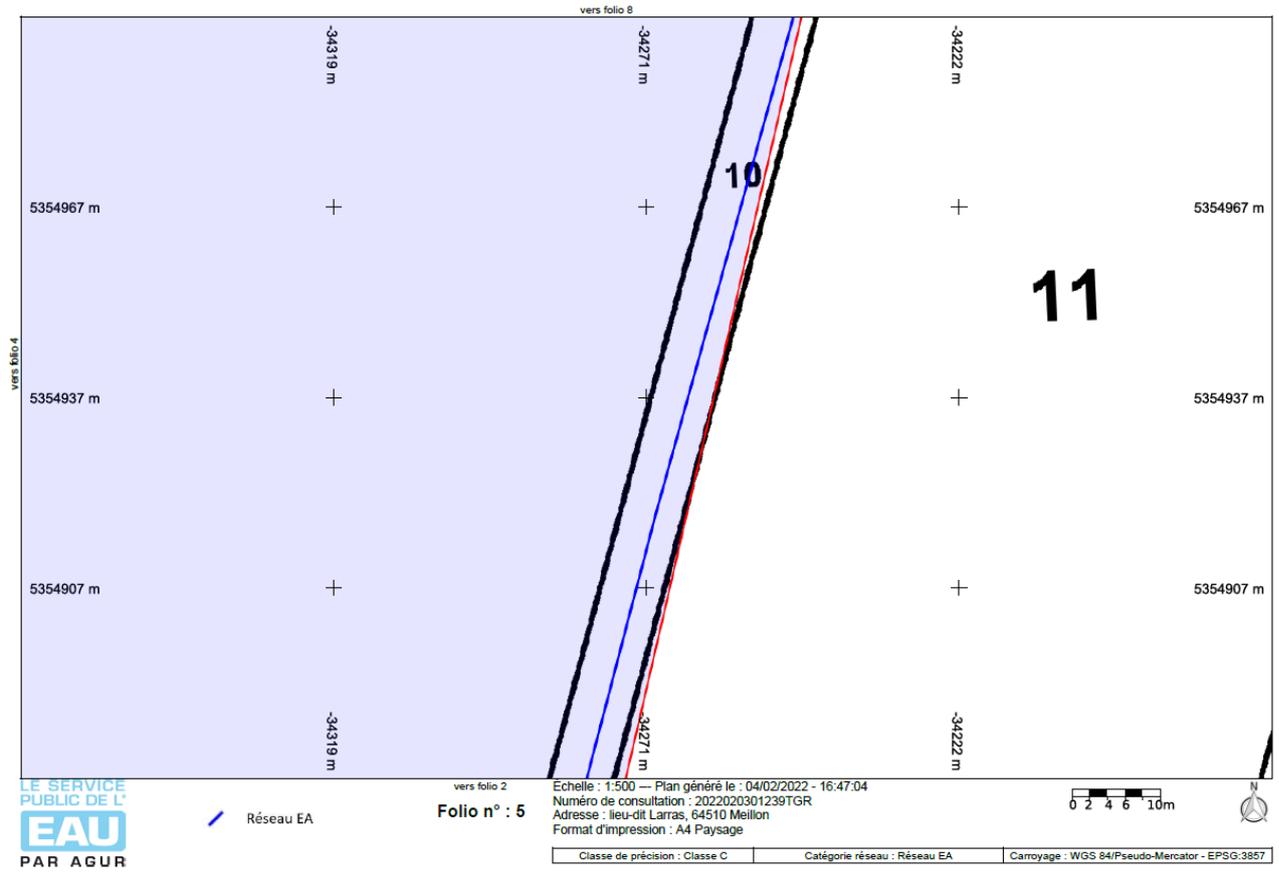
#### Signature de l'exploitant ou de son représentant

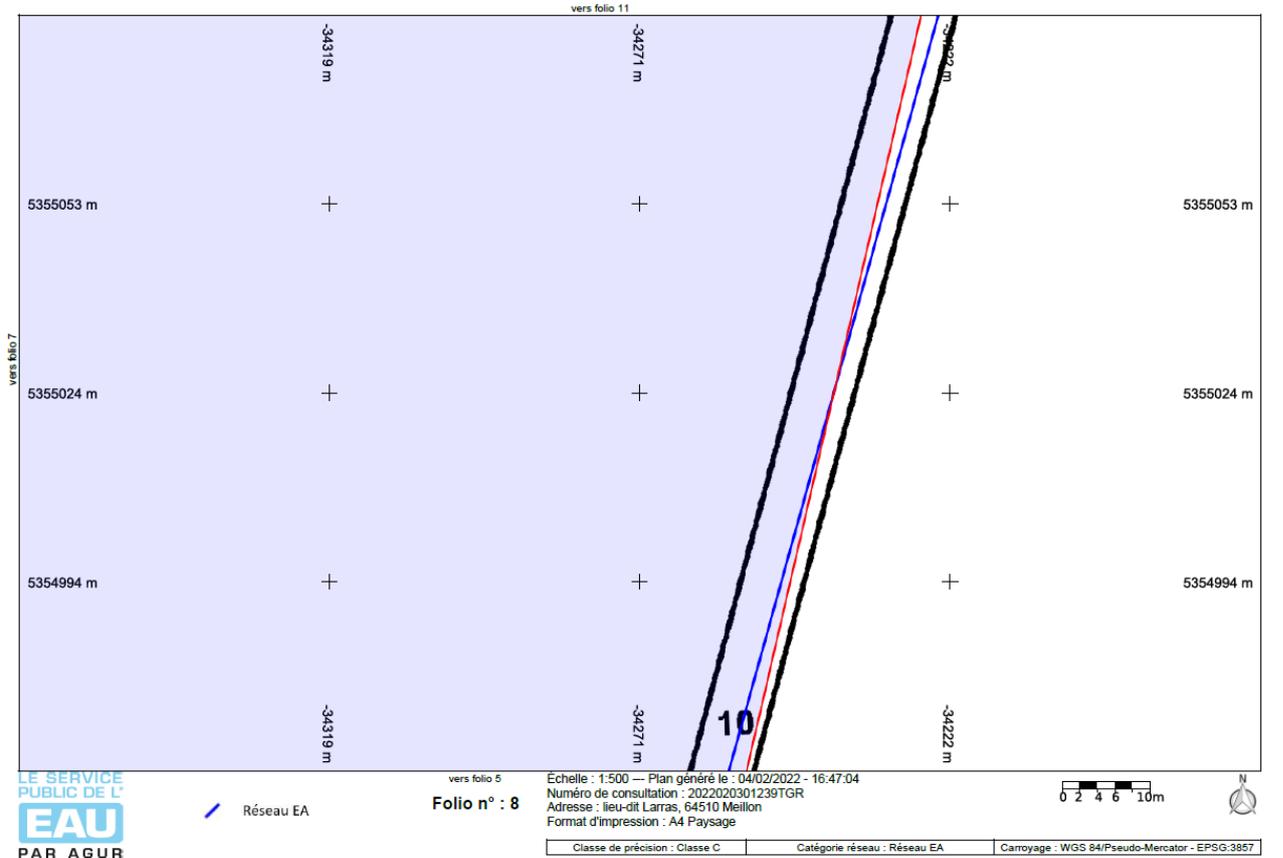
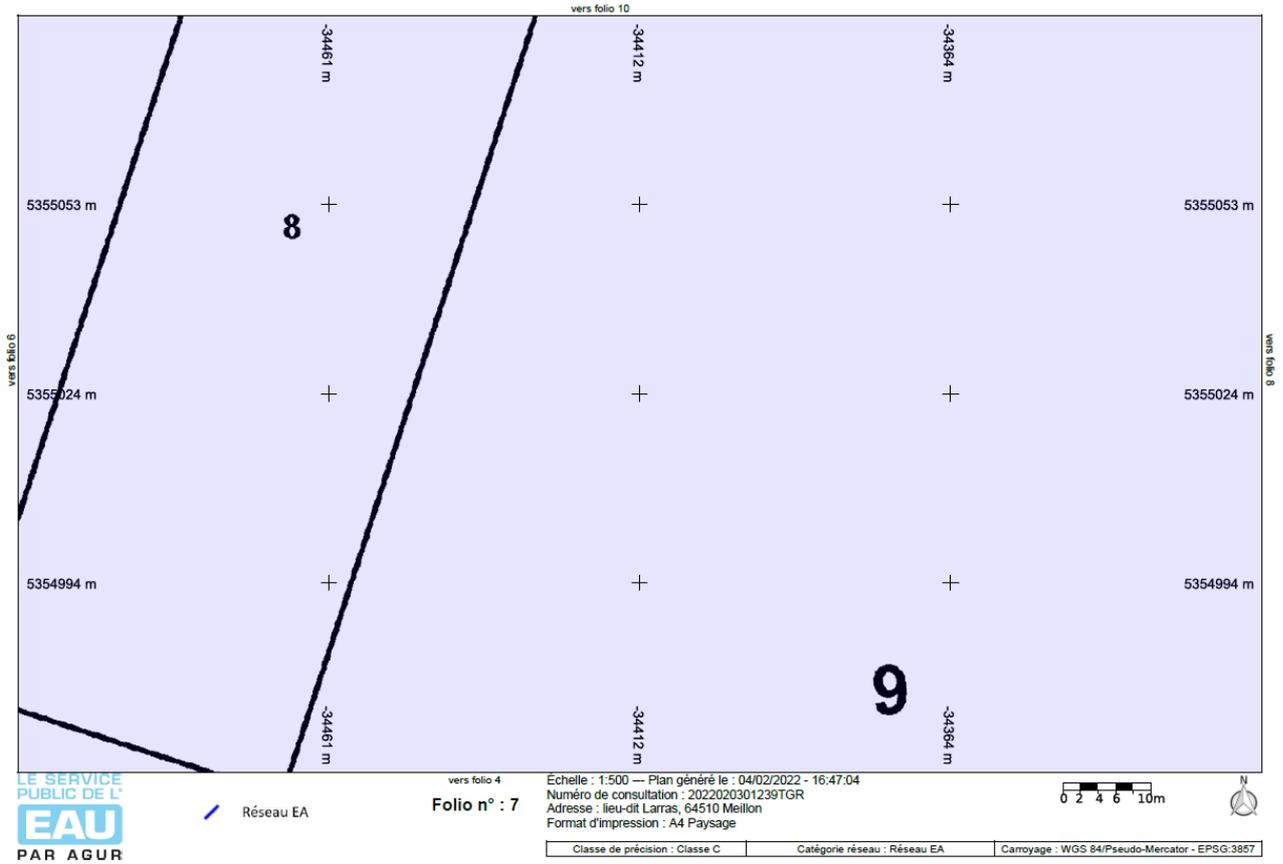
Nom du signataire : BERRAL Fatima  
Signature : Sogelink  
Date : 04 / 02 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

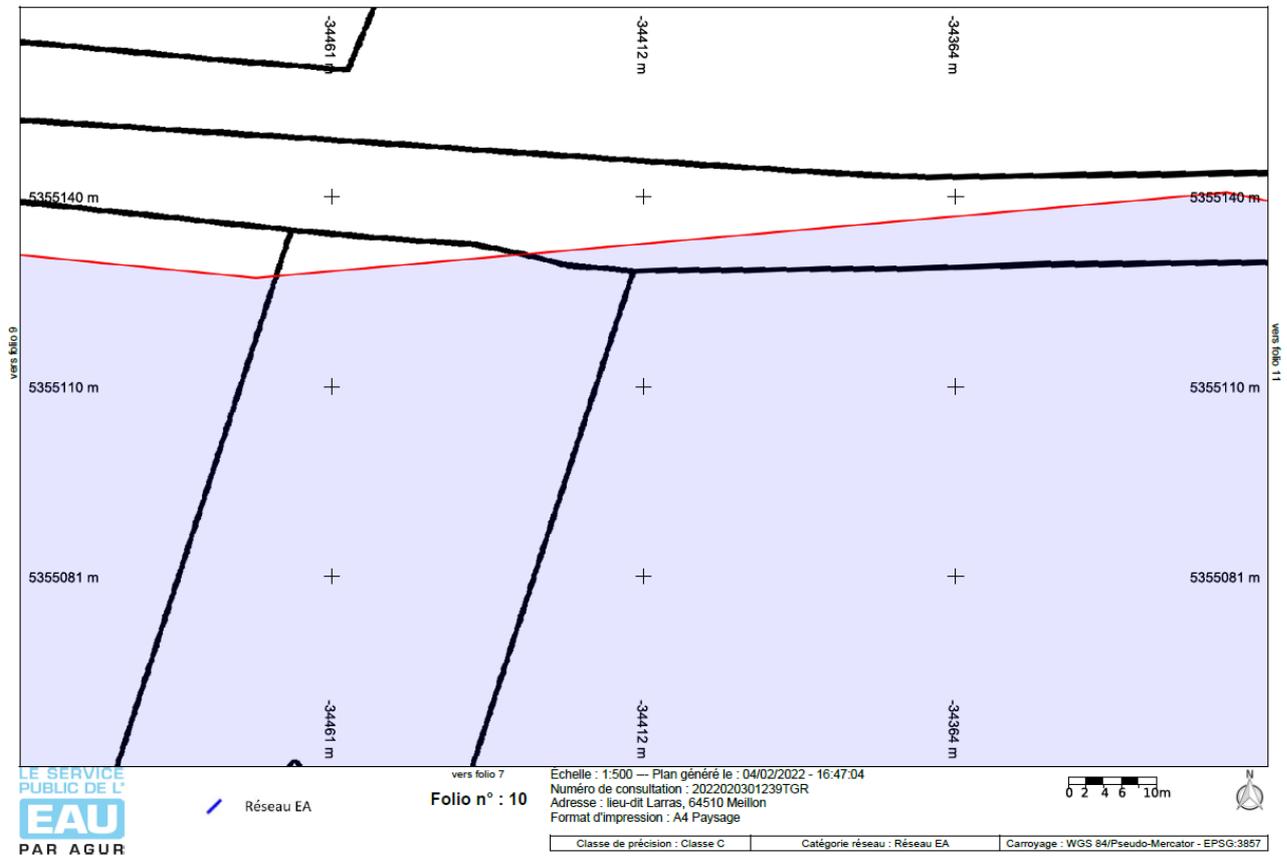
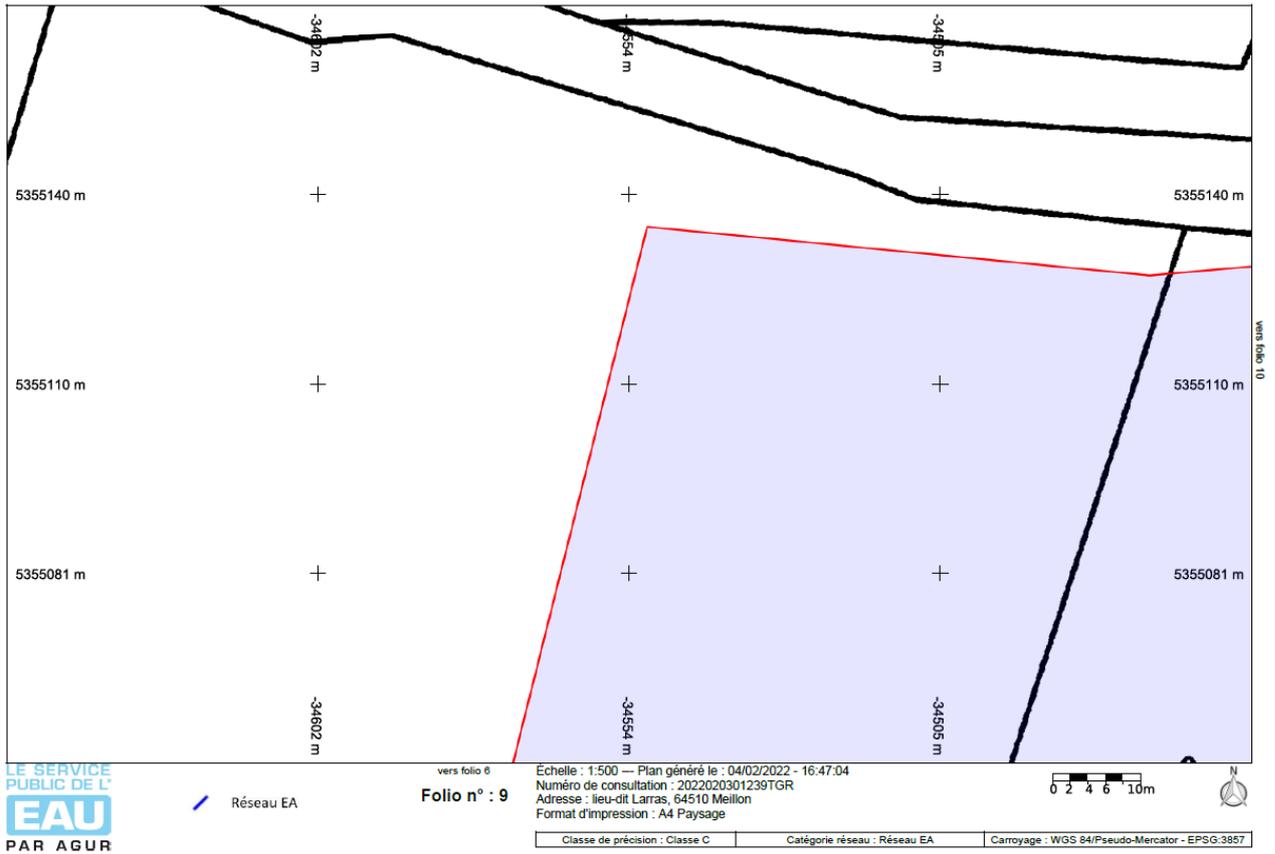


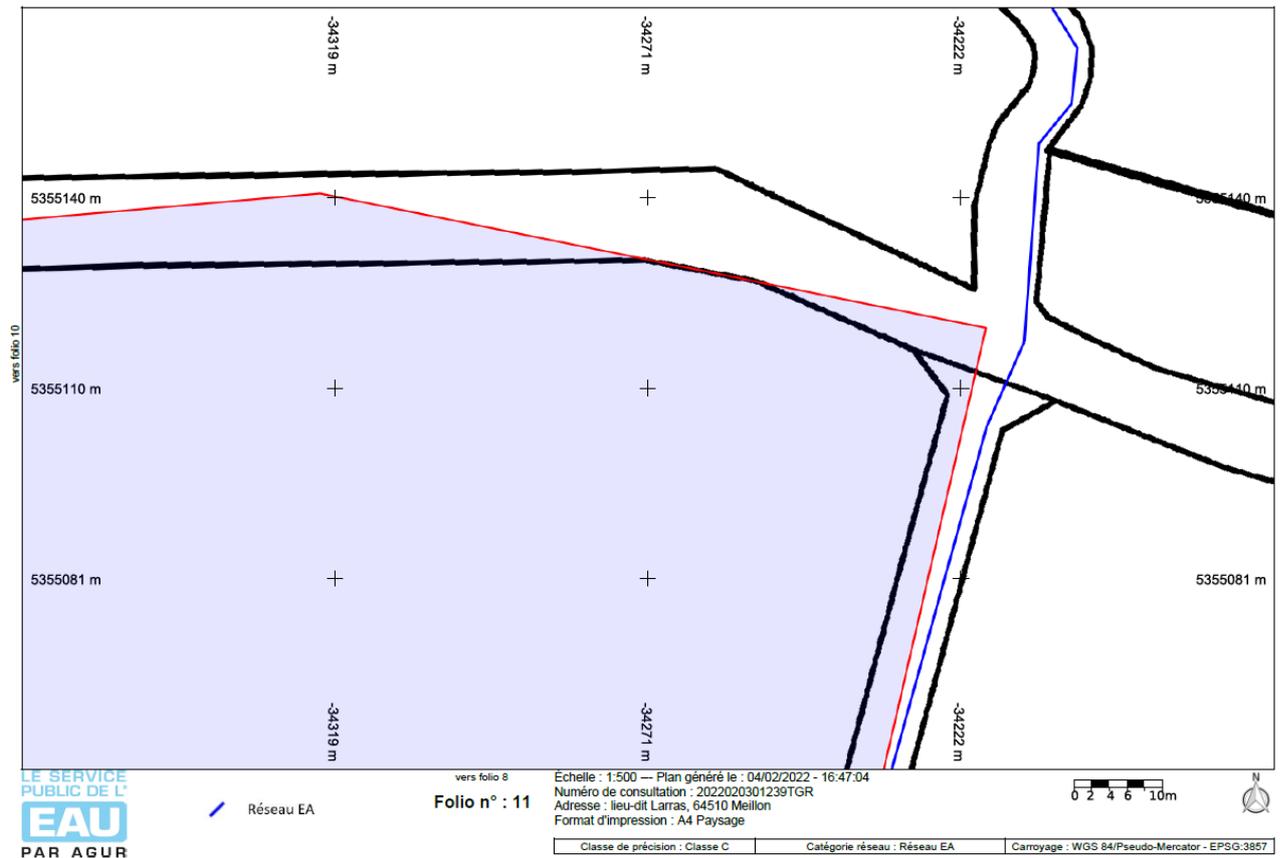












**Annexe 3 : Consultation et communication auprès des communes**

**Affichage site internet de la mairie d'ARESSY :**

<https://aressy.pau.fr/article/commune/aressyprojets-photovoltaïques>



Accueil > Actualités communales > Aressy-Projets photovoltaïques

21 novembre 2022

**Aressy-Projets photovoltaïques**

Présentation des projets de centrales photovoltaïques à Bizanos, Aressy et Meillon en cours d'élaboration, les projets portés par l'ensemble des parties prenantes territoriales seront présentés à la population via une permanence publique qui aura lieu le 9 novembre 2022 au château de Franqueville, afin de recueillir l'ensemble de vos remarques et questions.

**i** Infos pratiques



**Lettre d'information #1**  
Projets photovoltaïques  
de Lanot 1-2, Mazères 6  
et Lanot 4-5

Communes de Bizanos,  
Aressy et Meillon (64)



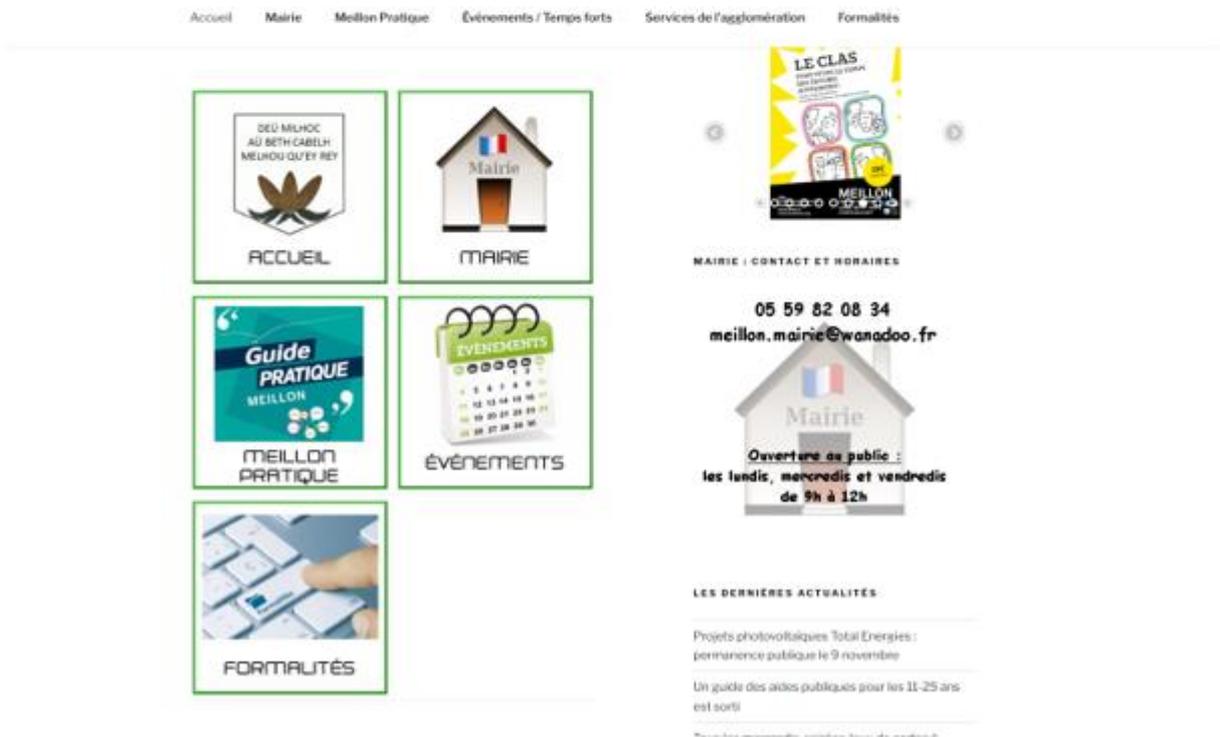
Projet porté par l'ensemble des parties prenantes locales :





**Affichage site internet Meillon :**

<https://meillon.fr/projets-photovoltaïques-total-energies-permanence-publique-le-9-novembre/>



Accueil Mairie Meillon Pratique Événements / Temps forts Services de l'agglomération Formalités

## Projets photovoltaïques Total Energies : permanence publique le 9 novembre



PERMANENCE  
PUBLIC  
Mercredi  
**9**  
NOVEMBRE  
2022  
de 16h30 à 19h  
Château de  
Franqueville  
à Bizanos

**Lettre d'information #1**  
Projets photovoltaïques  
de Lanot 1-2, Mazères 6  
et Lanot 4-5  
Communes de Bizanos,  
Aressy et Meillon (64)



Projet porté par l'ensemble des petites entreprises locales :



Une permanence publique est proposée le **mercredi 9 novembre de 16h30 à 19h au château de Franqueville à Bizanos**, concernant les projets photovoltaïques de Lanot 1-2, Mazères 6 et Lanot 4-5 sur les communes de Bizanos, Aressy et Meillon.

### EN CE MOMENT OU BIENTÔT À MEILLON



#### AVIS

LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE SERA FERMÉ  
DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022  
AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 INCLUS.

Pour toute urgence, vous pouvez contacter Monsieur le Maire au  
06 74 25 88 85

12345678910111213141516171819202122232425262728293031  
L'Équipe  
Mairie de Meillon

### MAIRIE : CONTACT ET HORAIRES

05 59 82 08 34  
meillon.mairie@wanadoo.fr



### LES DERNIÈRES ACTUALITÉS

Projets photovoltaïques Total Energies :  
permanence publique le 9 novembre

Un guide des aides publiques pour les 11-25 ans  
est sorti

Tous les mercredis, soirées Jeux de cartes à  
Meillon

Dimanche 20 novembre – Chasse aux déchets,  
Meillon fait son tri

## Information sur Facebook pour la ville de Bizanos :



Ville de Bizanos  
2 h · 🌐

[PERMANENCE PUBLIQUE]  
 Mercredi 9 Novembre de 16h30 à 19h00 au Château de Franqueville  
 Vous voulez des informations sur l'installation de panneaux photovoltaïques prévue fin 2024/début 2025 sur le champ du Lanot 2 (ancien puit de gaz)?  
 Les techniciens de chez TOTAL ENERGIES répondent à toutes vos question !



PERMANENCE  
PUBLIQUE

Mercredi  
**9**  
NOVEMBRE  
2022  
de 16h30 à 19h

Château de  
Franqueville  
à Bizanos

**Lettre d'information #1**  
 Projets photovoltaïques  
 de Lanot 1-2, Mazères 6  
 et Lanot 4-5

Communes de Bizanos,  
 Aressy et Meillon (64)



Projet porté par l'ensemble des parties prenantes locales :



2 partages

## Information sur Facebook pour la ville d'Idron au Nord des 3 projets :



Ville d'Idron  
le 30 octobre à 16:19 · 🌐

Une permanence publique de concertation concernant 3 projets photovoltaïques est organisée au château de Franqueville le 9 novembre de 16h30 à 19h.



PERMANENCE  
PUBLIQUE

Mercredi  
**9**  
NOVEMBRE  
2022  
de 16h30 à 19h

Château de  
Franqueville  
à Bizanos

**Lettre d'information #1**  
Projets photovoltaïques  
de Lanot 1-2, Mazères 6  
et Lanot 4-5

Communes de Bizanos,  
Aressy et Meillon (64)



TotalEnergies

Projet porté par l'ensemble des parties prenantes locales :



Aressy



Bizanos



MEILLON



PAU BÉARN  
PYRÉNÉES  
Communauté d'Agglomération

## Annexe 4 : Lettre d'information – Communes

### LE PROJET

## Présentation des projets de centrales photovoltaïques à Bizanos, Aressy et Meillon

**TotalEnergies développe, construit et exploite des sites de production d'énergies renouvelables en concertation avec les collectivités locales. À travers les projets de centrales solaires situés sur d'anciens puits de gaz de la Compagnie, c'est une seconde vie qui est donnée à ces sites industriels !**

L'implantation de centrales photovoltaïques sur ces 3 communes répond à la volonté du territoire d'amorcer sa propre transition énergétique, en accord avec la stratégie française pour l'énergie et le climat.

En cours d'élaboration, les projets portés par l'ensemble des parties prenantes territoriales seront présentés à la population via une permanence publique qui aura lieu le 9 novembre 2022 au château de Franqueville, afin de recueillir l'ensemble de vos remarques et questions.

À travers cette première communication, vous trouverez les principales informations de ces projets renouvelables pour lesquels les études environnementales ont été lancées l'année passée.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **Avril 2021**
  - > Début des études techniques et environnementales (premières sorties écologiques)
- **Avril 2022**
  - > Rencontre avec les Maires de Bizanos, Aressy et Meillon
- **Fin 2022**
  - > Dépôt des demandes de Permis de Construire
- **Juin 2023**
  - > Enquête Publique (durant 1 mois)
- **Fin 2023**
  - > Autorisations
- **2024/2025**
  - > Début de la construction et mise en service des centrales

### PLAN DE SITUATION



### UN PROJET ATTENTIF À SON ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du développement de ces projets, une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE), menée par des bureaux d'études spécialisés et indépendants, assure l'élaboration de projets cohérents avec leur environnement, dans le respect des personnes et de la biodiversité à proximité du site.



### Contexte énergétique du territoire de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

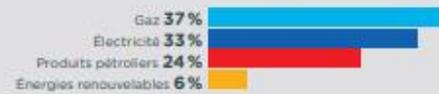
En 2015, l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été labellisée « **Territoire à énergie positive pour une croissance verte** ».

En réponse à cette labellisation, le **Conseil Communautaire a approuvé en juin 2018, le Plan Action Climat**. Ce dernier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire, afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, à travers cinq axes de travail dont l'un des objectifs chiffrés est le **doublement de la production d'énergies renouvelables d'ici 2023**.

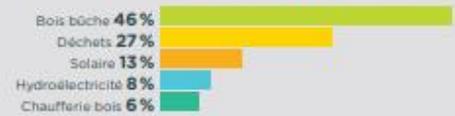
Enfin, un « **Contrat d'Objectifs Territorial** » a été signé avec l'ADEME, offrant pour les années à venir de nouvelles perspectives et renforçant la politique énergie-climat de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

#### Nature des énergies sur le territoire

Aujourd'hui les énergies renouvelables locales ne représentent que **6%** de l'énergie consommée sur le territoire.



#### Source des énergies renouvelables sur le territoire



La production d'énergies renouvelables devra **doubler d'ici 2023**

### LES ÉTAPES D'UN PROJET SOLAIRE EN QUELQUES MOTS



2 à 3 ans

#### DÉVELOPPEMENT

> Afin de valider la faisabilité du projet solaire, des études environnementales et techniques sont menées sur le site par des bureaux d'études indépendants. Le projet final, autorisé par le préfet, se base sur la consultation de nombreux services de l'État et la mise en place d'une enquête publique.



6 mois à 1 an

#### CONSTRUCTION

> Le chantier de construction s'étend sur plusieurs mois. Les principales étapes sont l'aménagement du site (accès, clôture), la pose des panneaux et l'installation des équipements électriques. La centrale solaire est ensuite raccordée au réseau de distribution public par ENEDIS.



25 à 30 ans

#### EXPLOITATION

> Tout au long de la vie de la centrale solaire, les équipes d'exploitation réalisent un suivi. En cas de besoin, des opérations de maintenance sont menées sur site. L'entretien du couvert végétal est quant à lui réalisé via pastoralisme ou fauche mécanique.



1 an

#### DÉMENTÈLEMENT

> L'ensemble des équipements de la centrale sont démantelés et le site remis en état. Les panneaux photovoltaïques sont, comme le veut la réglementation, recyclés via l'éco-organisme Soren (ancien PV-Cycle), à près de 95% !

### PARCOURS ET TRANSFORMATION DE L'ÉLECTRICITÉ



- > Les capteurs photovoltaïques (appelés panneaux ou modules), constitués d'un ensemble de cellules, génèrent un courant continu lorsqu'ils reçoivent de la lumière.
- > L'électricité produite est acheminée vers des onduleurs qui transforment le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif, puis vers des transformateurs qui élèvent le courant basse tension en haute tension.
- > L'électricité est alors acheminée par câble souterrain jusqu'au poste de livraison qui recueille l'électricité produite et l'expédie jusqu'au poste source le plus proche, à partir duquel elle sera distribuée sur le réseau électrique jusqu'aux consommateurs.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter !



**Charlotte CHAUXEAU**  
Cheffe de projet  
Agence de Bordeaux

+33 (0)6 26 94 26 11  
charlotte.chauveau@totalenergies.com

**L'ambition de TotalEnergies est la neutralité carbone en 2050.**

TotalEnergies s'engage à exploiter, dans le monde, 100GW d'électricité bas carbone en 2030. Nous portons l'ambition de la Compagnie en France pour le développement, la construction et l'exploitation des énergies renouvelables.

**La force d'une implantation locale**

Les activités renouvelables en France de TotalEnergies disposent d'un ancrage local fort grâce à ses 21 implantations réparties sur le territoire et exploitent plus de 400 centrales d'énergies renouvelables. Notre engagement à être un acteur majeur du développement économique local s'illustre notamment par notre couverture territoriale et la prise en compte des spécificités locales.

Les activités renouvelables en France de TotalEnergies comptent plus de 500 salariés répartis dans ses agences.

**Agence de Bordeaux**

35 rue Thomas Edison  
33610 Canejan

[contact.renouvelables@totalenergies.com](mailto:contact.renouvelables@totalenergies.com)

 TotalEnergies Renewable Solutions

TotalEnergies Renouvelables France  
SAS au capital de 8 624 664 €  
RCS Béziers 434 836 276

[renouvelables.totalenergies.fr](https://renouvelables.totalenergies.fr)

**Lettre d'information #1**  
**Projets photovoltaïques de Lanot 1-2,**  
**Mazères 6 et Lanot 4-5**

Édition : octobre 2022

Crédits photos : TotalEnergies Renouvelables France  
Conception graphique : THINK UP

**Annexe 5 : Réponse à consultation – DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 64**

**De:** AITALI Nordine (Adjoint) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 64/SE  
<nordine.aitali@developpement-durable.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi 29 juillet 2022 12:57  
**À:** environnement ETEN  
**Objet:** Re: Tr: Tr: Consultation - Etude d'impact - Projet photovoltaïque (Bizanos, Meillon, Aressy)  
**Catégories:** Xénia

Madame JOST

Vous nous avez saisi afin d'appréhender aux mieux les contraintes de 3 zones précises au sud de Pau. S'agissant des enjeux environnementaux liés à la bio diversité ou aux zones naturels je vous invite à vous rapprocher de la DDTM 64 qui dispose d'avantage d'expertise en la matière sur ces sujets.

Concernant l'historique de 3 sites de votre étude je vous confirme qu'ils ont fait l'objet de travaux minier aujourd'hui terminés et nous disposons des information suivantes:

**Site Le Lanot 1-2 :**

Les travaux de réhabilitation sont en cours d'achèvement. Ils ont fait l'objet d'un arrêt préfectoral dit de premier donné acte prévoyant une reconversion pour un usage agricole et un usage de plantation/promenade.

**Site Mazères 6 :**

La partie principale des travaux de réhabilitation sont terminés, ils ont fait l'objet d'un arrêt préfectoral dit de premier donné acte prévoyant un usage agricole.

Une partie résiduelle de travaux liés à l'abandon des anciennes tuyauteries/collectes minière du site reste à faire.

**Site Le Lanot 4-5 :**

Les travaux de réhabilitation sont terminés ils ont été réalisés pour permettre un usage photovoltaïque ou agricole. La DREAL est en attente de compléments au dossier de réalisation des travaux pour établir le PV de récolement et lever la Police des Mines.

Une partie résiduelle de travaux liés à l'abandon des anciennes tuyauteries/collectes minière du site reste à faire.

Sur ces trois sites la police administrative prévue par le code minier ne peut pas encore être levée. Cette réserve n'est pas de nature à bloquer toute instruction administrative visant la réutilisation de ces terrains, mais il est de bonne administration que cette police administrative soit levée avant la réalisation de tout projet nouveau.

Pour plus de précision, sur le déroulé des travaux de réhabilitation, nous vous invitons à prendre directement contact avec la société Rétia qui réalise ces travaux.

Cdt

Nordine AÏT ALI

## Annexe 6 : Réponse à consultation – Conseil départemental 64

**De:** Hourcade-Lamarque Etienne <etienne.hourcade-lamarque@le64.fr>  
**Envoyé:** mercredi 27 juillet 2022 11:28  
**À:** environnement ETEN  
**Cc:** Watteau Nicolas; Esnault Francois  
**Objet:** RE: Consultation - Etude d'impact - Projet photovoltaïque (Bizanos, Meillon, Aressy)

**Catégories:** Xénia

Bonjour,

Le projet photovoltaïque que vous nous présentez va s'implanter sur les territoires des communes de Bizanos, Meillon et Aressy. Ces 3 projets sont prévus sur des parcelles jouxtant à la fois le GR 782 dit chemin d'Henri IV ainsi que l'itinéraire équestre de la Route des Mousquetaires. Ces itinéraires empruntent des voies communales (chemins ruraux). Nous ne notons pas d'impact sur les autres activités sportives et de loisir sur ces secteurs. Il conviendra toutefois de recueillir les avis des trois communes concernées et de nous informer en phase amont des travaux dans l'hypothèse où ces travaux devraient impacter la libre circulation sur les itinéraires cités.

Cordialement



**Etienne HOURCADE-LAMARQUE**

DGATEVE / Direction Culture, Jeunesse et Sport  
 Tél : 05.59.11.47.28 –  
 etienne.hourcade-lamarque@le64.fr

Département des Pyrénées-Atlantiques  
 Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64 058 Pau cedex 09

*Merci de prendre note de ma nouvelle adresse de messagerie : [etienne.hourcade-lamarque@le64.fr](mailto:etienne.hourcade-lamarque@le64.fr)*

---

**De :** environnement ETEN [mailto:environnement@eten-aquitaine.com]  
**Envoyé :** mercredi 27 juillet 2022 08:40  
**À :** Hourcade-Lamarque Etienne <etienne.hourcade-lamarque@le64.fr>  
**Objet :** Consultation - Etude d'impact - Projet photovoltaïque (Bizanos, Meillon, Aressy)

Bonjour M. Hourcade-Lamarque,

Votre collègue M. Esnault François m'a donné votre contact.  
 Je me permets de vous contacter aujourd'hui dans un but de concertation concernant un projet photovoltaïque sur les communes de Aressy, Meillon et Bizanos (64) à l'Est de Pau.  
 Je vous ai joint une carte de localisation des Zones d'implantation Potentielle de ce projet pour que vous puissiez l'appréhender au mieux.

Le GR782 longe les 3 sites au Nord, et de nombreux sentiers de VTT (FFC) sont référencés dans ces bois.  
 Auriez-vous des informations supplémentaires concernant d'autres itinéraires ou peut être des projets de nouveaux sentiers ou activités de loisirs dans ce secteur ?

Nous aimerions ainsi avoir un premier avis de vos services sur les sensibilités de l'aire d'étude concernant les activités de loisirs.

Vous en remerciant par avance.

Passez une bonne journée.

Bien cordialement,

**Xénia JOST**  
 Coordinatrice de projet



## Annexe 7 : Réponse à consultation - ENEDIS pour le site Lanot 1-2


**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**


Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination  
 Complément / Service  
 Numéro / Voie  
 Code postal / Commune  
 Pays

CHAUVEAU Charlotte  
 Agence Centre Loire  
 163 Rue des Sables de Sary  
 45770 SARAN  
 France

N° consultation du téléservice : 2022020300435TVS	<b>Coordonnées de l'exploitant :</b>
Référence de l'exploitant : 2205094515.220501RDT02	Raison sociale : ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 1-2	Personne à contacter : DURIEUX Béatrice
Personne à contacter (déclarant) : Charlotte CHAUVEAU	Numéro / Voie : 39 AV DU 8 MAIS 1945
Date de réception de la déclaration : 04/02/2022	Lieu-dit / BP :
Commune principale des travaux : 64320 Bizanos	Code Postal / Commune : 64100 BAYONNE
Adresse des travaux prévus : chemin Henri VI	Tél. : +33559135929 Fax :

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

- Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_
- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
- Veillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_
- NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Plans joints Echelle<sub>01</sub> : \_\_\_\_\_ Date d'édition<sub>01</sub> : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. régl. mini<sub>01</sub> : 65 cm Matériau réseau<sub>01</sub> : \_\_\_\_\_
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sub>01</sub>
- Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sub>01</sub>
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

## Recommandations de sécurité

- Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)
- Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.**
- Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
- Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible
- Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"
- Dispositifs importants pour la sécurité : \_\_\_\_\_

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

- En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
- Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Pyrénées Atlantiques 0820126464

## Responsable du dossier

Nom : DURIEUX Béatrice  
 Désignation du service : DTDICT  
 Tél : +33 559135929

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : DURIEUX Béatrice  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Date : 09/02/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

## Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m<sup>2</sup>, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus. Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : « [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr) »

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Les modalités pour la réalisation des investigations complémentaires sont décrites dans les pages suivantes.

*Annexe 6 - Créé par Arrêté du 26 octobre 2018 - art. 2*

# Faire une Investigation Complémentaire sur les réseaux d'Enedis

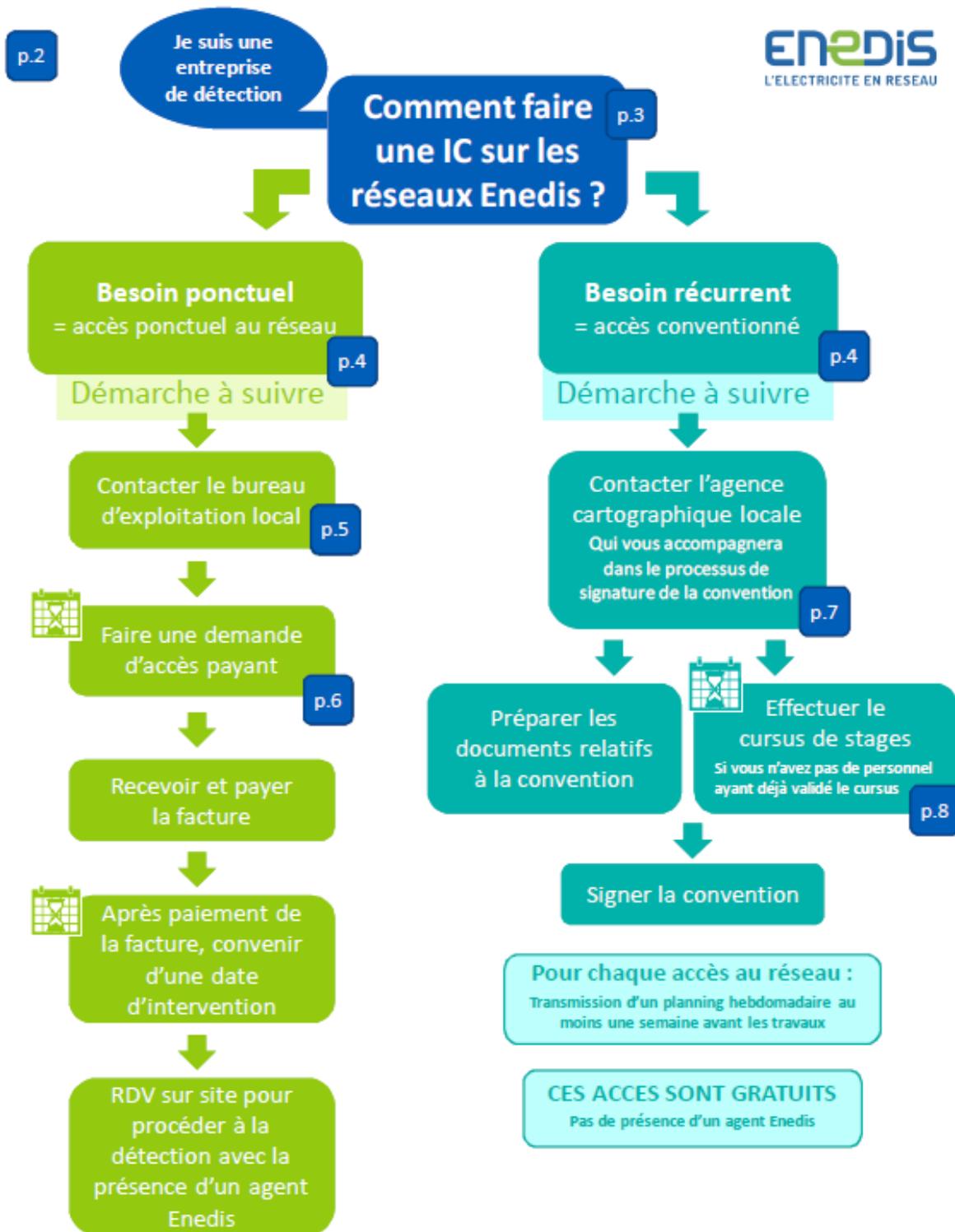
## Document à destination des responsables de projet et de leurs sous-traitants réalisant des Investigations Complémentaires (IC).

Vous êtes responsable de projet. Il se peut que vous ayez des IC à réaliser (voir réponse DT ci-jointe). Si tel est le cas, la réalisation d'IC sur le réseau d'Enedis impose une demande d'accès au réseau ; vous et votre sous-traitant mandaté devrez avoir connaissance des informations qui figurent dans ce document.

Ces informations vous sont également nécessaires pour ajouter, dans vos commandes ou marchés d'IC, toutes les précisions utiles pour réaliser des IC sur le réseau d'Enedis.

La prise en charge financière par Enedis de ces IC (à partir du 01/01/2020) ne sera possible que si ces règles de détection et d'accès au réseau ont été respectées, et sous réserve que les contrôles d'Enedis en confirment la qualité.

Il vous incombera de nous transmettre le résultat de ces IC *via* l'adresse mail unique suivante : [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr), en spécifiant le **numéro de consultation dans l'objet du mail**.



**Les responsables de projet transmettront le résultat de ces IC à Enedis. Elles pourront, à partir du 01/01/2020, être facturées à Enedis sous réserve de respecter les conditions du Guide Technique (p.3) et des articles 9 et 15 de l'arrêté du 15/02/2012**

## Décret DT/DICT – extrait du guide technique

Le guide technique du décret DT/DICT (Fascicule 2) précise les modes de détection autorisés pour les réseaux électriques (voir extraits ci-dessous) :

### 4.2.3.2 DÉTECTION PAR RADAR GÉOLOGIQUE

#### c) Recommandations et prescriptions

##### *Prescription*

- dans le cas d'investigations complémentaires pour identifier un réseau électrique dans des zones où plusieurs réseaux sont présents, avec des risques d'erreur sur leur identification respective : appliquer obligatoirement la méthode électromagnétique avec raccordement direct plutôt qu'un radar géologique, ou en plus de celui-ci.

### 4.2.3.3 DÉTECTION PAR MÉTHODE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

#### c) Recommandations et prescriptions

##### *Prescription*

- Lorsque la méthode électromagnétique est utilisée pour la réalisation d'investigations complémentaires sur des réseaux électriques, l'emploi du mode actif avec raccordement direct est obligatoire afin d'obtenir les meilleures assurances sur la correspondance entre l'élément détecté et son identification parmi les différents réseaux présents dans la zone, dès lors que l'exploitant permet l'accès aux affleurants du réseau concerné de façon non discriminatoire, dans des conditions techniques et de délai convenables.

En conséquence, pour toute détection par méthode électromagnétique, un accès au réseau d'Enedis est nécessaire pour pouvoir raccorder le matériel d'injection. Il existe deux façons d'obtenir cet accès aux affleurants du réseau :

- Un accès ponctuel
- Un accès permanent

➡ Voir détails page suivante

## Trouver une solution adaptée à votre besoin

### Besoin ponctuel = Accès ponctuel au réseau (payant)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant peu d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection répondant à des commandes ponctuelles d'IC d'un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection d'avoir un accès à son réseau en toute sécurité avec la présence d'un de ses agents.

Ce dernier fera tous les gestes techniques de raccordement au réseau et restera durant la durée de la prestation.

Dans ce cadre, l'habilitation B0-H0 est nécessaire pour accompagner le technicien d'Enedis dans l'environnement d'ouvrages électriques sous tension et pour identifier les risques liés à ses déplacements et ses gestes dans ce milieu .

Cette prestation est facturée à l'entreprise de détection qui en fait la demande.

### Besoin récurrent = Accès permanent au réseau (gratuit)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant beaucoup d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection ayant passé un marché d'IC avec un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection qui le souhaitent d'avoir un accès à son réseau en autonomie (sans demande d'accès ponctuel).

Pour ce faire, l'entreprise de détection devra faire suivre à ses salariés un cursus de formation spécifique et signer une convention avec les Directions Régionales Enedis correspondant à la localisation de ses marchés.

Une fois cette convention signée, l'entreprise enverra en semaine n au Bureau d'Exploitation local concerné son planning d'interventions de la semaine n+1.

Dans ce cas les accès seront gratuits et votre opérateur interviendra sans la présence d'un agent Enedis.

## Accès ponctuel

Contactez l'interlocuteur Enedis local correspondant à votre lieu d'intervention pour obtenir un accès ponctuel au réseau

Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel	Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel
01	Ain	<a href="mailto:lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr">lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr</a>	48	Lozère	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>
02	Aisne	<a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr">ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr</a>	49	Maine-et-Loire	<a href="mailto:pd-detection@enedis.fr">pd-detection@enedis.fr</a>
03	Allier	<a href="mailto:auv-dtdict@enedis-grdf.fr">auv-dtdict@enedis-grdf.fr</a>	50	Manche	<a href="mailto:cpa50@enedis.fr">cpa50@enedis.fr</a>
04	Alpes-de-Hte-Provence	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>	51	Marne	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>
05	Hautes-Alpes	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>	52	Haute-Marne	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>
06	Alpes-Maritimes	<a href="mailto:urepaca-am-ger-sev@enedis-grdf.fr">urepaca-am-ger-sev@enedis-grdf.fr</a>	53	Mayenne	<a href="mailto:pd-detection@enedis.fr">pd-detection@enedis.fr</a>
07	Ardèche	<a href="mailto:sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr">sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr</a>	54	Meurthe-et-Moselle	<a href="mailto:lor-arex-54@enedis.fr">lor-arex-54@enedis.fr</a>
08	Ardennes	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>	55	Meuse	<a href="mailto:lor-arex-55@enedis.fr">lor-arex-55@enedis.fr</a>
09	Ariège	<a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>	56	Morbihan	<a href="mailto:bzh-bex-356@enedis.fr">bzh-bex-356@enedis.fr</a>
10	Aube	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>	57	Moselle	<a href="mailto:lor-arex-57@enedis.fr">lor-arex-57@enedis.fr</a>
11	Aude	<a href="mailto:urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr">urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr</a>	58	Nièvre	<a href="mailto:brzne-cpa-nievre@enedis.fr">brzne-cpa-nievre@enedis.fr</a>
12	Aveyron	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>	59	Nord	<a href="mailto:npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr">npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr</a>
13	Bouches-du-Rhône	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>	60	Oise	<a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr">ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr</a>
14	Calvados	<a href="mailto:cpa14@enedis.fr">cpa14@enedis.fr</a>	61	Orne	<a href="mailto:cpa61@enedis.fr">cpa61@enedis.fr</a>
15	Cantal	<a href="mailto:auv-dtdict@enedis-grdf.fr">auv-dtdict@enedis-grdf.fr</a>	62	Pas-de-Calais	<a href="mailto:npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr">npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr</a>
16	Charente	<a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>	63	Puy-de-Dôme	<a href="mailto:auv-dtdict@enedis-grdf.fr">auv-dtdict@enedis-grdf.fr</a>
17	Charente-Maritime	<a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>	64	Pyrénées-Atlantiques	<a href="mailto:pvl-dtdict@enedis.fr">pvl-dtdict@enedis.fr</a>
18	Cher	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	65	Hautes-Pyrénées	<a href="mailto:pvl-dtdict@enedis.fr">pvl-dtdict@enedis.fr</a>
19	Corrèze	<a href="mailto:lim-cpa19@enedis.fr">lim-cpa19@enedis.fr</a>	66	Pyrénées-Orientales	<a href="mailto:urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr">urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr</a>
21	Côte-d'Or	<a href="mailto:codeor-pilotage@enedis-grdf.fr">codeor-pilotage@enedis-grdf.fr</a>	67	Bas-Rhin	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
22	Côtes-d'Armor	<a href="mailto:bzh-bex-229@enedis.fr">bzh-bex-229@enedis.fr</a>	68	Haut-Rhin	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
23	Creuse	<a href="mailto:lim-cpa23@enedis.fr">lim-cpa23@enedis.fr</a>	69	Rhône	<a href="mailto:lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr">lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr</a>
24	Dordogne	<a href="mailto:agn-dtdict@enedis.fr">agn-dtdict@enedis.fr</a>	70	Haute-Saône	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
25	Doubs	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>	71	Saône-et-Loire	<a href="mailto:urebourgoene-poil-bds@enedis-grdf.fr">urebourgoene-poil-bds@enedis-grdf.fr</a>
26	Drôme	<a href="mailto:sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr">sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr</a>	72	Sarthe	<a href="mailto:pd-detection@enedis.fr">pd-detection@enedis.fr</a>
27	Eure	<a href="mailto:cpa27@enedis.fr">cpa27@enedis.fr</a>	73	Savoie	<a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>
28	Eure-et-Loir	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	74	Haute-Savoie	<a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>
29	Finistère	<a href="mailto:bzh-bex-229@enedis.fr">bzh-bex-229@enedis.fr</a>	75	Paris	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>
30	Gard	<a href="mailto:urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr">urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr</a>	76	Seine-Maritime	<a href="mailto:cpa76@enedis.fr">cpa76@enedis.fr</a>
31	Haute-Garonne	<a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>	77	Seine-et-Marne	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>
32	Gers	<a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>	78	Yvelines	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>
33	Gironde	<a href="mailto:agn-dtdict@enedis.fr">agn-dtdict@enedis.fr</a>	79	Deux-Sèvres	<a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>
34	Hérault	<a href="mailto:urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr">urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr</a>	80	Somme	<a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr">ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr</a>
35	Ille-et-Vilaine	<a href="mailto:bzh-bex-356@enedis.fr">bzh-bex-356@enedis.fr</a>	81	Tarn	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>
36	Indre	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	82	Tarn-et-Garonne	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>
37	Indre-et-Loire	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	83	Var	<a href="mailto:cpa-bex-var@enedis-grdf.fr">cpa-bex-var@enedis-grdf.fr</a>
38	Isère	<a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>	84	Vaucluse	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>
39	Jura	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>	85	Vendée	<a href="mailto:pd-detection@enedis.fr">pd-detection@enedis.fr</a>
40	Landes	<a href="mailto:pvl-dtdict@enedis.fr">pvl-dtdict@enedis.fr</a>	86	Vienne	<a href="mailto:drpch-cpa@enedis.fr">drpch-cpa@enedis.fr</a>
41	Loir-et-Cher	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	87	Haute-Vienne	<a href="mailto:lim-cpa87@enedis.fr">lim-cpa87@enedis.fr</a>
42	Loire	<a href="mailto:sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr">sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr</a>	88	Vosges	<a href="mailto:lor-arex-88@enedis.fr">lor-arex-88@enedis.fr</a>
43	Haute-Loire	<a href="mailto:auv-dtdict@enedis-grdf.fr">auv-dtdict@enedis-grdf.fr</a>	89	Yonne	<a href="mailto:yonne-gpil@enedis-grdf.fr">yonne-gpil@enedis-grdf.fr</a>
44	Loire-Atlantique	<a href="mailto:pd-detection@enedis.fr">pd-detection@enedis.fr</a>	90	Territoire de Belfort	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
45	Loiret	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	91	Essonne	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>
46	Lot	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>	92	Hauts-de-Seine	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>
47	Lot-et-Garonne	<a href="mailto:agn-dtdict@enedis.fr">agn-dtdict@enedis.fr</a>	93	Seine-Saint-Denis	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>
			94	Val-de-Marne	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>
			95	Val-d'Oise	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>

## Accès ponctuel

### Faire une demande d'accès facturé

La demande doit contenir les informations suivantes :

- **Enedis proposant 2 forfaits d'intervention** (demi-journée – 3h30 ; journée – 7h), vous devrez estimer le temps pendant lequel vous aurez besoin d'un exploitant et ainsi demander le forfait adapté. Il restera impérativement pendant toute la durée de l'intervention :

- Il accompagnera votre opérateur de détection et réalisera tous les gestes nécessitant un accès au réseau : ouverture de coffrets réseaux, branchements, postes HTA/BT, et nappage/habillage des pièces nues sous tension ;
- Il posera/déposera le matériel d'injection de votre générateur successivement aux différents points de l'ouvrage où votre opérateur souhaite pouvoir injecter. Votre opérateur devra avoir un appareil en bon état, avec sa notice d'utilisation et les contrôles métrologiques associés.

**A savoir :** une facture sera directement envoyée ainsi que la notice explicative qui précisera les responsabilités respectives de votre opérateur (responsable des conditions d'utilisation de son matériel) et celles de l'agent Enedis (responsable de la maîtrise du risque électrique sur le chantier).

- **Les références de l'entreprise :**

- Nom de l'entreprise
- Adresse (rue, CP, commune)
- Email
- Nom de l'interlocuteur
- N° de SIRET
- Mode de communication : dématérialisé (à privilégier) ou courrier

- **La période demandée pour le rendez-vous sur site.**

**A noter :**



Le délai d'obtention de la facture est généralement de l'ordre d'une semaine, le tarif sera d'environ 270 € pour la demi-journée et 540 € pour la journée (hors nuits, week-ends et jours fériés).



Le délai d'obtention d'un rendez-vous sur site est généralement de l'ordre de 3 semaines, après paiement de la facture. Il est recommandé d'utiliser le virement comme moyen de paiement (plutôt que le chèque) pour optimiser les délais.

## Accès permanent

# Contactez l'agence cartographie locale pour être accompagnés vers la signature d'une convention

Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Alpes (38, 73, 74)	<a href="mailto:alp-cartosialp-elec@enedis-grdf.fr">alp-cartosialp-elec@enedis-grdf.fr</a>
Alsace Franche-Comté (25, 39, 67, 68, 70, 90)	<a href="mailto:ureafc-cartographie@enedis-grdf.fr">ureafc-cartographie@enedis-grdf.fr</a>
Aquitaine Nord (24, 33, 47)	<a href="mailto:aon-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr">aon-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr</a>
Auvergne (15, 43, 63, 03)	<a href="mailto:carto.auvergne@mapmag.fr">carto.auvergne@mapmag.fr</a>
Bourgogne (21, 58, 71, 89)	<a href="mailto:brene-appuis-detection-acp@enedis-erdf.fr">brene-appuis-detection-acp@enedis-erdf.fr</a>
Bretagne (22, 29, 35, 56)	<a href="mailto:bzh-interface@enedis.fr">bzh-interface@enedis.fr</a>
Centre Val-de-Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45)	<a href="mailto:sregacl-centre-carto@enedis-grdf.fr">sregacl-centre-carto@enedis-grdf.fr</a>
Champagne Ardennes (10, 51, 52, 08)	<a href="mailto:urecar-guichetcarto@enedis-grdf.fr">urecar-guichetcarto@enedis-grdf.fr</a>
Côte d'Azur (83, 06)	<a href="mailto:var-si-carto@enedis-erdf.fr">var-si-carto@enedis-erdf.fr</a>
Ile de France Est (77, 91, 93, 94)	<a href="mailto:idfe-carto@enedis.fr">idfe-carto@enedis.fr</a>
Ile de France Ouest (78, 92, 95)	<a href="mailto:idfo-detection-adp@enedis.fr">idfo-detection-adp@enedis.fr</a>
Languedoc Roussillon (11, 30, 34, 66)	<a href="mailto:laro-conventioncarto@enedis.fr">laro-conventioncarto@enedis.fr</a>
Limousin (19, 23, 87)	<a href="mailto:sregacl-cartohv@enedis.fr">sregacl-cartohv@enedis.fr</a>
Lorraine (54, 55, 57, 88)	<a href="mailto:lor-prestation-carto@enedis.fr">lor-prestation-carto@enedis.fr</a>
Midi Pyrénées Sud (31, 32, 09)	<a href="mailto:mjs-carto-cellule-detect@enedis.fr">mjs-carto-cellule-detect@enedis.fr</a>
Nord Midi Pyrénées (12, 46, 48, 81, 82)	<a href="mailto:dmmp-portail-detection@enedis.fr">dmmp-portail-detection@enedis.fr</a>
Nord-Pas-de-Calais (59, 62)	<a href="mailto:dmppdc-carto@enedis.fr">dmppdc-carto@enedis.fr</a>
Normandie (14, 27, 50, 61, 76)	<a href="mailto:ucfnormandie-carto-znc@enedis-grdf.fr">ucfnormandie-carto-znc@enedis-grdf.fr</a>
Paris (75)	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>

Pour signer une convention d'accès au réseau, contactez l'agence cartographie régionale à l'adresse ci-dessous correspondant au département où vous souhaitez réaliser les IC.



Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85)	<a href="mailto:pdl-detection@enedis.fr">pdl-detection@enedis.fr</a>
Picardie (60, 80, 02)	<a href="mailto:payssom-carto-gdo@enedis-grdf.fr">payssom-carto-gdo@enedis-grdf.fr</a>
Poitou Charentes (16, 17, 79, 86)	<a href="mailto:pch-cartographie@enedis.fr">pch-cartographie@enedis.fr</a>
Provence Alpes du Sud (13, 84, 04, 05)	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>
Pyrénées Landes (40, 64, 65)	<a href="mailto:bearn-carto@enedis-grdf.fr">bearn-carto@enedis-grdf.fr</a>
Sillon Rhodanien (26, 42, 69, 01, 07)	<a href="mailto:sirho-iccarto@enedis.fr">sirho-iccarto@enedis.fr</a>

## Accès permanent

# Suivre le cursus de stages et préparer la demande de convention

### 1. Le cursus de stages obligatoire comprend deux parties :

- La première partie vise à former vos salariés aux risques électriques liés à la détection sur un réseau de distribution. Elle est nécessaire pour que vous puissiez leur délivrer le moment venu l'habilitation électrique adaptée :
  - Ce cursus est constitué de deux stages qui sont à effectuer auprès de centres de formations agréés (hors Enedis).
- La seconde partie du cursus vise à former vos salariés et à vérifier leur capacité à détecter un réseau de distribution électrique en toute autonomie :
  - Ce stage d'une durée de 5 jours est dispensé par Enedis ;
  - Il sera suivi par une journée d'accompagnement sur le terrain avec un agent Enedis.

#### A noter :



Le délai d'obtention d'un cursus complet est de l'ordre de 4 mois environ

### 2. Préparer la demande de convention

La convention peut être signée dès lors que :

- Vous avez au moins un salarié ayant validé le cursus complet ;
- Vous avez pris toutes les dispositions nécessaires en tant qu'employeur pour la maîtrise du risque électrique (habilitation du personnel, mise en place des instructions de sécurité encadrant les interventions de vos salariés).

### 3. Accompagnement par l'agence cartographie

L'agence cartographie vous accompagnera dans les démarches à accomplir auprès des services responsables des accès au réseau Enedis.

## Recommandations pour la réalisation et l'envoi des IC

Voici quelques préconisations pour la réalisation des Investigations Complémentaires afin de fluidifier le circuit d'intégration de ces IC dans la cartographie d'Enedis et de leur paiement.

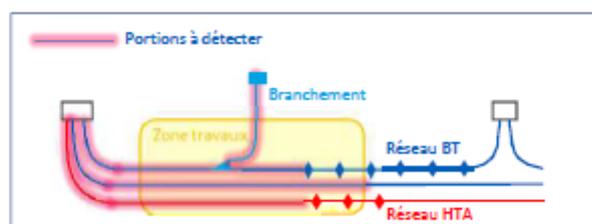
### Points de vigilance sur la qualité des IC

- L'entreprise de détection doit être certifiée géoréférencement et détection
- Sauf pour de rares exceptions, l'injection est obligatoire. Dans ce cas Enedis s'assurera qu'une demande d'accès au réseau a bien été réalisée
- Enedis vérifiera qu'il est possible de rattacher avec certitude le résultat des mesures à un ouvrage identifié sur les plans de la DT
- Des contrôles seront réalisés par échantillonnage *via* une seconde détection contradictoire

### Périmètre des IC prises en charge

Les IC doivent être réalisées sur la zone de terrassement augmentée de 2m. Toutefois Enedis demande des détections qui peuvent aller au-delà de la zone de travaux et s'engage à payer la totalité (hors portions déjà en classe A) :

- Les branchements sont à détecter en totalité
- Les tronçons BT sont à détecter d'émergence à émergence
- Les tronçons HTA sont à détecter depuis le point d'injection jusqu'à la fin de la zone travaux



### Transmission des IC et paiement

Le résultat de l'IC doit être envoyé à l'adresse [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr)

- 1 mail = 1 résultat d'IC
- Le numéro de consultation doit obligatoirement figurer dans l'objet du mail
- Le mail doit contenir au moins une pièce jointe (résultat de l'IC + compte rendu avec les 11 informations listées dans l'article 15)
- La facture pourra être envoyée séparément

## Recommandations techniques et de sécurité

### Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

### Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

### Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

*Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.*

### Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01**





## Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

**Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées** (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

**Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.**

Responsable du dossier	
NOM :	
Désignation du service :	
Tél. :	

### Réseaux fils isolés

#### **Interdiction de toucher**

→ *Risque d'altération de l'isolant*

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

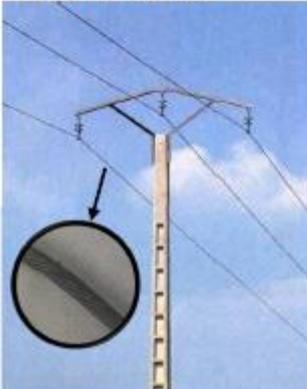


### Réseaux fils nus

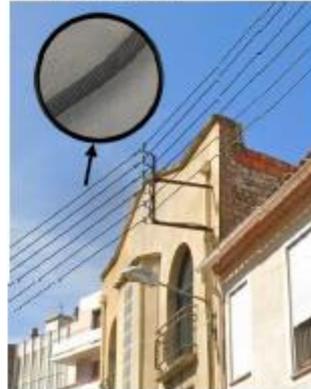
#### **Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres**

→ *risque d'arc électrique et d'électrocution*

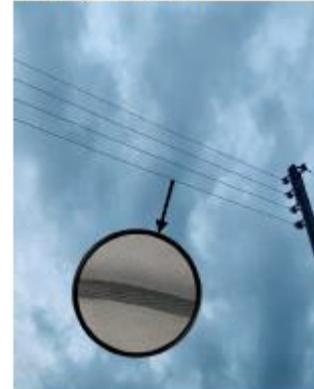
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement ADC
- Boite de coupure
- Boite de coupure 3D
- Boite de coupure 4D
- Boite coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> <li>Galerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aérien</li> <li>Torsadé</li> <li>Souterrain</li> <li>Galerie</li> </ul>

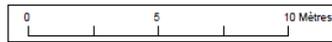
L'échelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 <sup>e</sup>	1 cm	2 m
1/2000 <sup>e</sup>	1 cm	20 m
1/10000 <sup>e</sup>	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200<sup>e</sup>) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.

**Attention !**  
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directrice et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200<sup>e</sup> : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrification des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019  
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
<b>Classe A</b> incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau HTA classe A</li> <li> Réseau HTA classe A inf.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau BT classe A</li> <li> Réseau BT classe A inf.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Branchement BT classe A</li> </ul>
<b>Classe B</b> incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau HTA classe B</li> <li> Réseau HTA classe B inf.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau BT classe B</li> <li> Réseau BT classe B inf.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Branchement BT classe B</li> </ul>
<b>Classe C</b> incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau HTA classe C</li> <li> Réseau HTA classe C inf.</li> <li> Tracé incertain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau BT classe C</li> <li> Réseau BT classe C inf.</li> <li> Tracé incertain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Branchement BT classe C</li> <li> Tracé incertain</li> </ul>
<b>Réseau abandonné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau HTA Aban.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réseau BT Aban.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Branchement Aban.</li> </ul>

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

**Attention !**  
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

- Fuseau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50

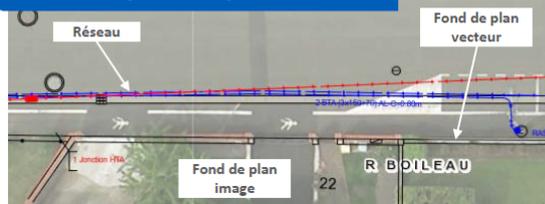
Affleurants et objets principaux

HTA	BT
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérivation gauche</li> <li>Dérivation droite</li> <li>Bout perdu</li> <li>Remontée antenne</li> <li>Nœud topo HTA</li> <li>Jonction</li> <li>Armure électrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérivation gauche</li> <li>Dérivation droite</li> <li>Bout perdu</li> <li>Remontée aérienne</li> <li>Nœud topo BT</li> <li>Jonction</li> <li>Armure électrique</li> <li>Coffret REM BT</li> <li>Coffret électrique</li> <li>IST (Boite sous trottoir)</li> </ul>

Fond de plan vecteur

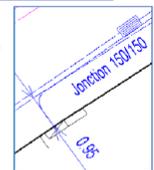
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment</li> <li>Mur</li> <li>Entrée sortie avec seuil</li> <li>Poteau EDF</li> <li>Poteau PTT</li> <li>Poteau EDF candélabre</li> <li>Poteau candélabre</li> <li>Pylône EDF</li> <li>Arbre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bordure trottoir</li> <li>Limite chaussée</li> <li>Entrée sortie</li> <li>Avaloir simple</li> <li>Avaloir visible</li> <li>Grille d'avaloir</li> <li>Plaque d'égoût</li> <li>Plaque PTT simple</li> <li>Plaque PTT double</li> </ul>
--	---

Éléments composant les plans de détail



Les cotations des plans de détails

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...). Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

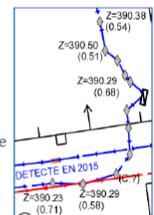
La profondeur / l'altimétrie

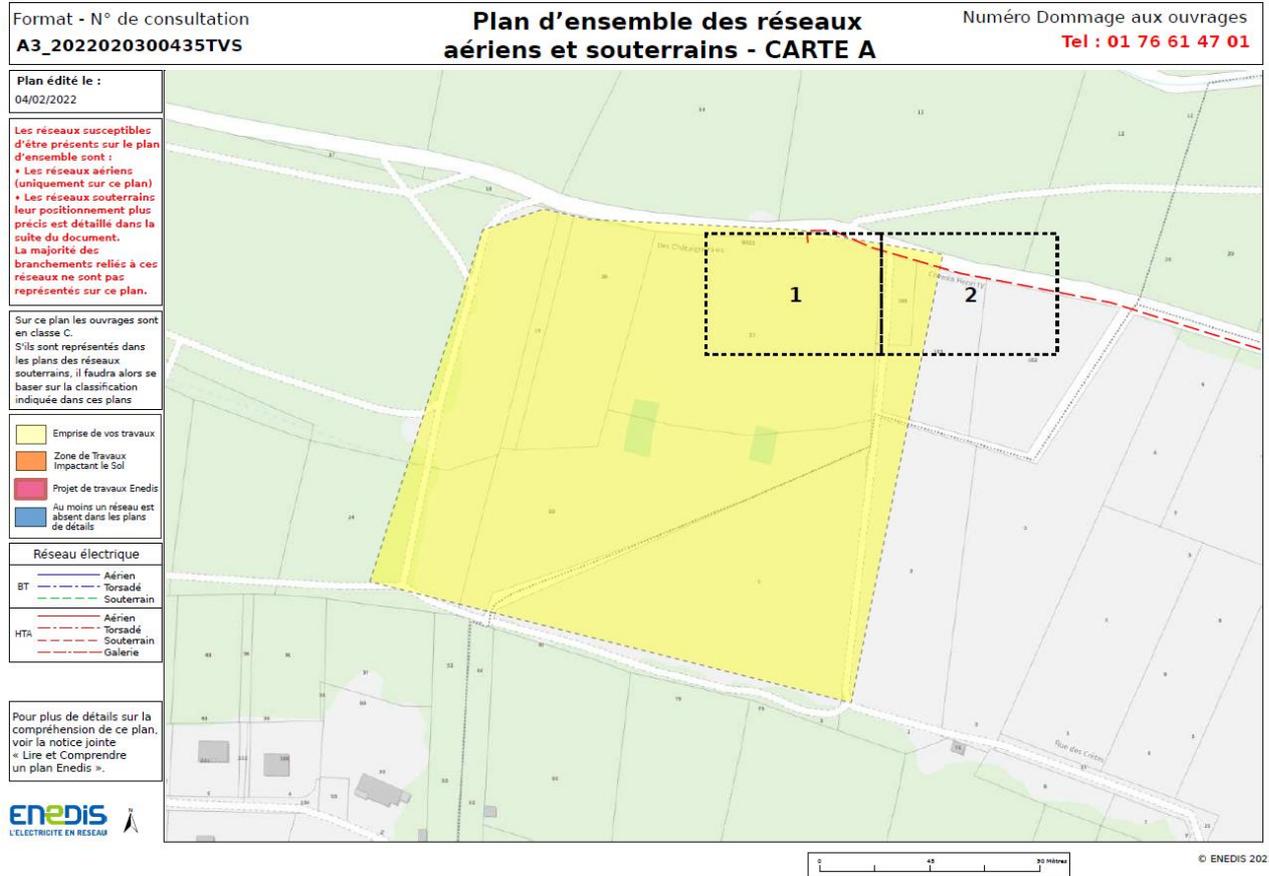
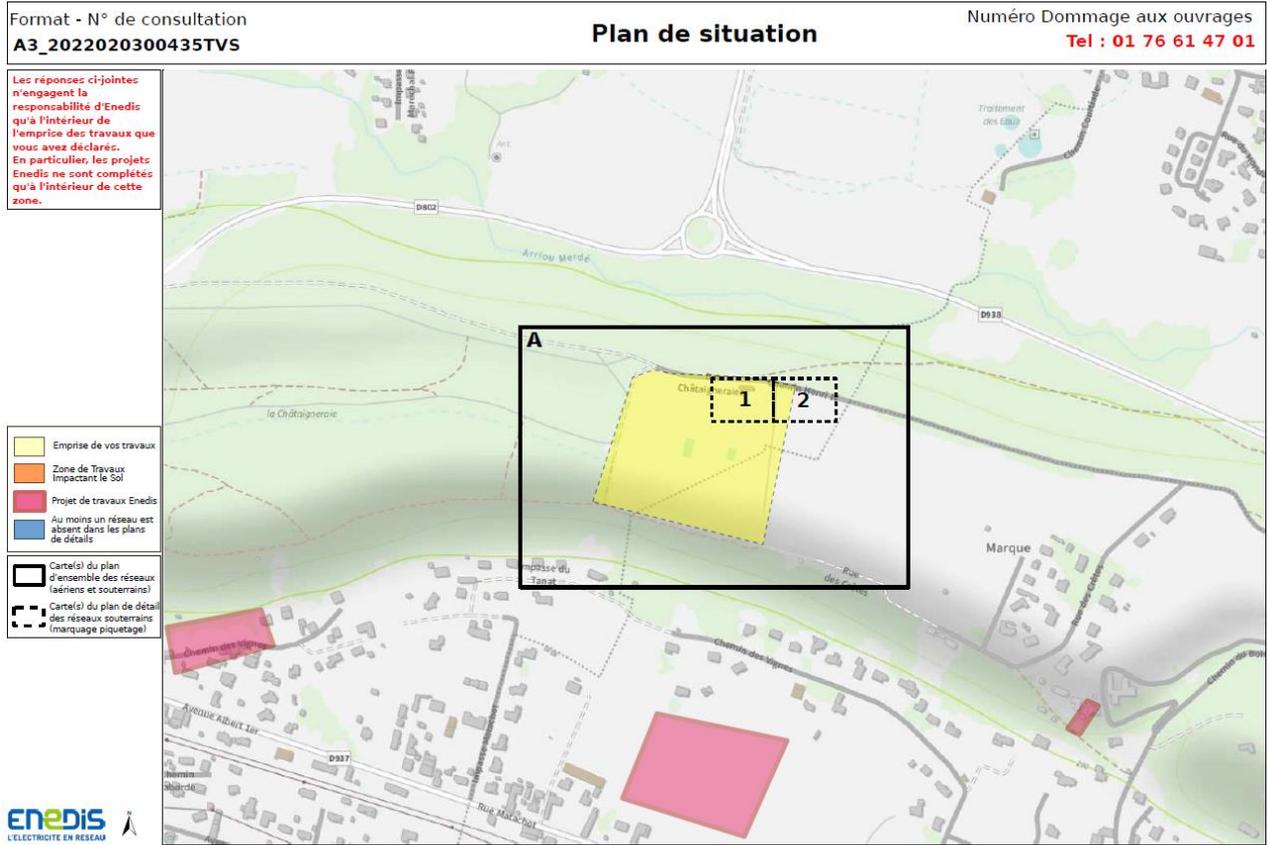
L'altimétrie est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

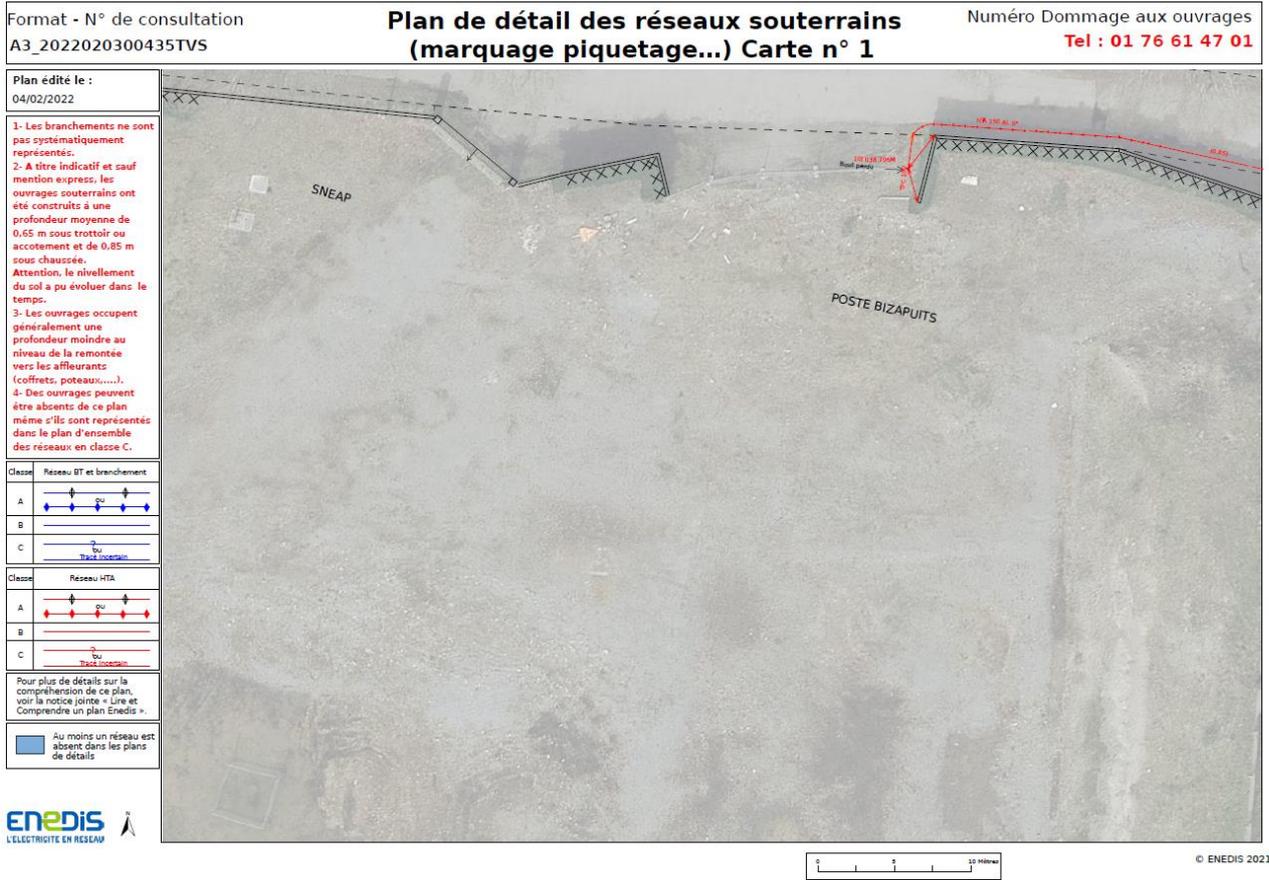
La profondeur est renseignée entre parenthèses.

**Attention !**

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.







## Service qui délivre le document

ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA  
DTDICT

39 AV DU 8 MAIS 1945

64100 BAYONNE

France

Tel: +33559135930

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
2205094515.220501RDT02

## Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

## IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre questionnaire d'impression.

Certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

La présence d'un grillage avertisseur Rouge n'est pas systématique, notamment pour les ouvrages anciens et lors de pose sans tranchée.

En cas de présence de grillage avertisseur, la distance à la canalisation n'est en aucun cas garantie.

En phase de remblaiement, rétablir la continuité ou remplacer le dispositif avertisseur si celui-ci était présent.

Responsable : DURIEUX Béatrice

Tel : +33559135929

Date : 09/02/2022

Signature :

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

## Annexe 8 : Réponse à consultation - ENEDIS pour le site Mazères 6


**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**


Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CHAUVÉAU Charlotte  
 Complément / Service : Agence Bordeaux  
 Numéro / Voie : 35 Rue Thomas Edison  
 Code postal / Commune : 33610 CANEJAN  
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022020301213TQ8	<b>Coordonnées de l'exploitant :</b>
Référence de l'exploitant : 2205093278.220501RDT02	Raison sociale : ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
N° d'affaire du déclarant : DT_Mazères 6	Personne à contacter : ARRIEULA Julien
Personne à contacter (déclarant) : Charlotte CHAUVÉAU	Numéro / Voie : 39 AV. DU 8 MAIS 1945
Date de réception de la déclaration : 04/02/2022	Lieu-dit / BP : _____
Commune principale des travaux : 64320 Aressy	Code Postal / Commune : 64100 BAYONNE
Adresse des travaux prévus : chemin du Lanot	Tél. : +33559135928 Fax : _____

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Plans joints Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. régl. mini : 65 cm Matériau réseau : \_\_\_\_\_

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) »

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement »

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'empise des travaux déclarés.**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité :

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Pyrénées Atlantiques 0820126464

## Responsable du dossier

Nom : ARRIEULA Julien  
 Désignation du service : DTDICT  
 Tél : +33 559135928

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ARRIEULA Julien  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Date : 09/02/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

## Recommandations techniques et de sécurité

### Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

### Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

### Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

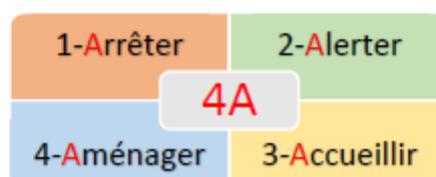
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

*Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.*

### Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr))

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01**





## Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

**Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées** (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

**Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.**

Responsable du dossier	
Nom :	
Désignation du service :	
Tel. :	

### Réseaux fils isolés

#### Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

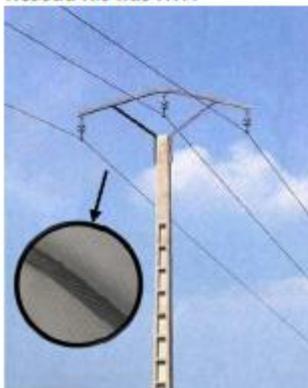


### Réseaux fils nus

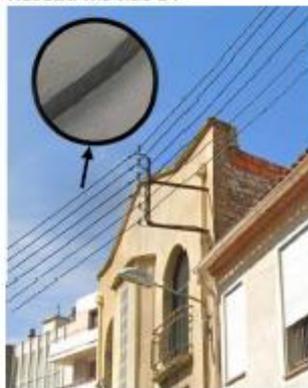
#### Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

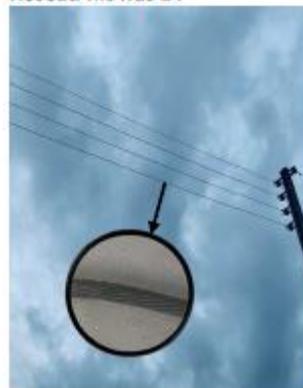
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



220501RDT02 - Aressy 64320 - 2022020301213TQ8

3/8

### La légende des plans d'ensemble Enedis

#### Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

#### Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IAC-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

#### Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

#### Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupure
- 3D Boîte de coupure 3 D
- 4D Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

#### Clients BT

- Producteur BT

#### Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien	Aérien	Aérien	Aérien
Torsadé	Torsadé	Torsadé	Torsadé
Souterrain	Souterrain	Souterrain	Souterrain
		Galerie	Galerie

### L'échelle de représentation

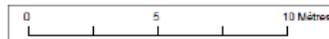
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 <sup>e</sup>	1 cm	2 m
1/2000 <sup>e</sup>	1 cm	20 m
1/10000 <sup>e</sup>	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200<sup>e</sup>) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



## Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200<sup>e</sup> : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019  
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

### La légende des plans de détail Enedis

#### Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
<b>Classe A</b> Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A Réseau HTA classe A inf	Réseau BT classe A Réseau BT classe A inf	Branchements HT BT classe A
<b>Classe B</b> Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B Réseau HTA classe B inf	Réseau BT classe B Réseau BT classe B inf	Branchements HT BT classe B
<b>Classe C</b> Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe C Tracé incertain	Réseau BT classe C Tracé incertain	Branchements HT BT classe C Tracé incertain
<b>Réseau abandonné</b>	Réseau HTA Aban	Réseau BT Aban	Branchements Aban

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux



- Fuseau d'incertitude classe A <= 0,50m
- Fuseau d'incertitude classe B <= 1,50m
- Fuseau d'incertitude classe C > 1,50m

**Attention !**  
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

#### Affleurants et objets principaux

HTA	BT
Déviation gauche	Déviation gauche
Déviation droite	Déviation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nœud topo HTA	Nœud topo BT
Jonction	Jonction
Armoire électrique	Armoire électrique
Mise à la terre BT	Mise à la terre HTA
Coffret REM BT	Coffret électrique
BST (Boîte sous trottoir)	BST (Boîte sous trottoir)

#### Fond de plan vecteur

Bâtiment	Bordure trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avaloir simple
Poteau PTT	Avaloir visible
Poteau EDF canalisé	Grille d'égout
Poteau canalisé	Plaque d'égout
Pylône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

### Les cotations des plans de détails

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.

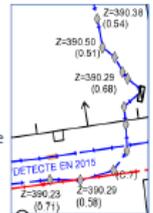


Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...). Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

### La profondeur / l'altimétrie

L'altimétrie est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

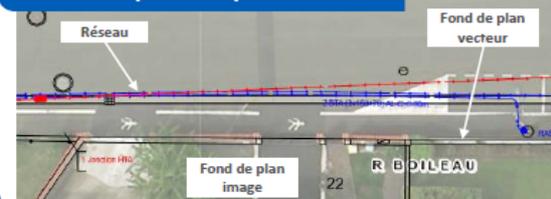


La profondeur est renseignée entre parenthèses.



Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.

### Éléments composant les plans de détail



Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
- Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
- Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



© ENEDIS 2021

Plan édité le : 04/02/2022

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

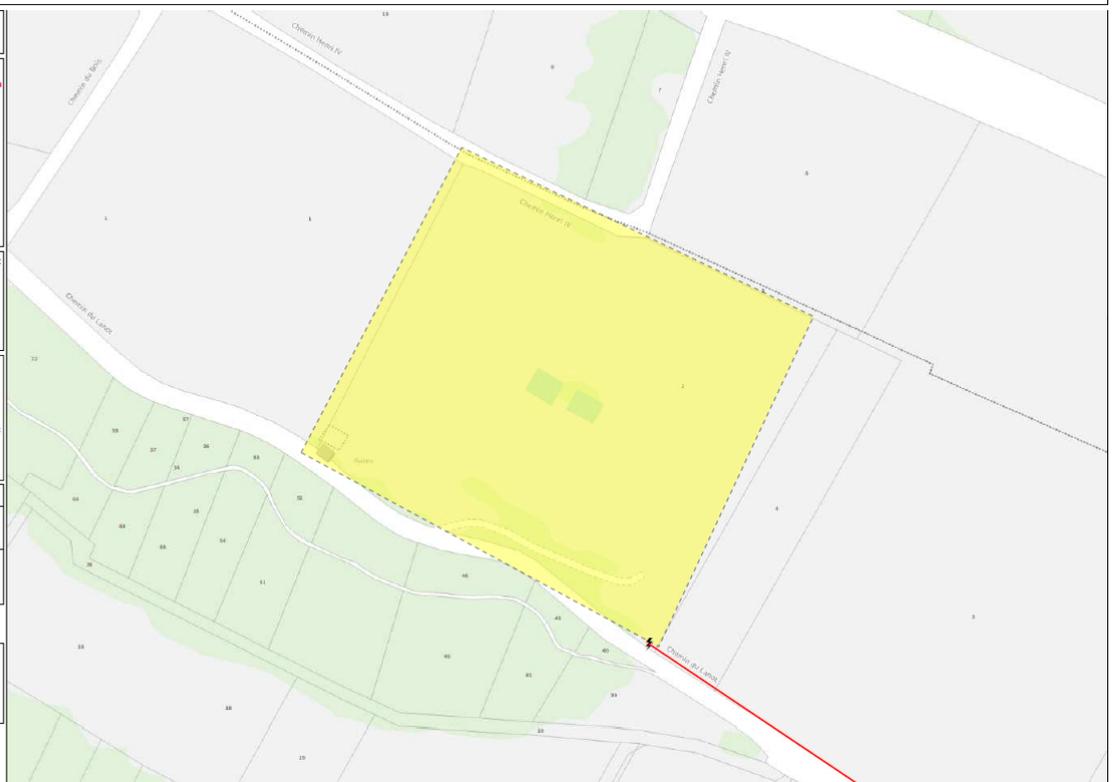
La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique**
- BT
    - Aérien
    - - - Torsadé
    - Souterrain
  - HTA
    - Aérien
    - - - Torsadé
    - Souterrain
    - Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



© ENEDIS 2021

## Service qui délivre le document

ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA  
DTDICT

39 AV DU 8 MAIS 1945

64100 BAYONNE  
France

Tel : +33559135930

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
2205093278.220501RDT02

## Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

## IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez VOUS**

**qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.**

Responsable : ARRIEULA Julien

Tel : +33559135928

Date : 09/02/2022

Signature :

(Commentaires\_V5.1\_V1.0)

## Annexe 9 : Réponse à consultation - ENEDIS pour le site Lanot 4-5


**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**


Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination  
 Complément / Service  
 Numéro / Voie  
 Code postal / Commune  
 Pays

CHAUVEAU Charlotte  
 Agence Centre Loire  
 35 Rue Thomas Edison  
 33610 CANEJAN  
 France

N° consultation du téléservice : 2022020301239TGR  
 Référence de l'exploitant : 2205095217.220501RDT02  
 N° d'affaire du déclarant : DT\_Lanot 4-5  
 Personne à contacter (déclarant) : Charlotte CHAUVEAU  
 Date de réception de la déclaration : 04/02/2022  
 Commune principale des travaux : 64510 Meillon  
 Adresse des travaux prévus : lieu-dit Larras

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA  
 Personne à contacter : GUSTIN Lara  
 Numéro / Voie : 39 AV DU 8 MARS 1945  
 Lieu-dit / BP :  
 Code Postal / Commune : 64100 BAYONNE  
 Tél. : +33559135935 Fax :

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
Plans joints \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_  65 cm \_\_\_\_\_  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) «  
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement «  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.**  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"  
 Dispositifs importants pour la sécurité :

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Pyrénées Atlantiques 0820126464

## Responsable du dossier

Nom : GUSTIN Lara  
 Désignation du service : DTDICT  
 Tél : +33 559135935

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : GUSTIN Lara  
 Signature :  
 Date : 09/02/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

## Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m<sup>2</sup>, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus. Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : « [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr) »

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Les modalités pour la réalisation des investigations complémentaires sont décrites dans les pages suivantes.

*Annexe 6 - Créé par Arrêté du 26 octobre 2018 - art. 2*

## Faire une Investigation Complémentaire sur les réseaux d'Enedis

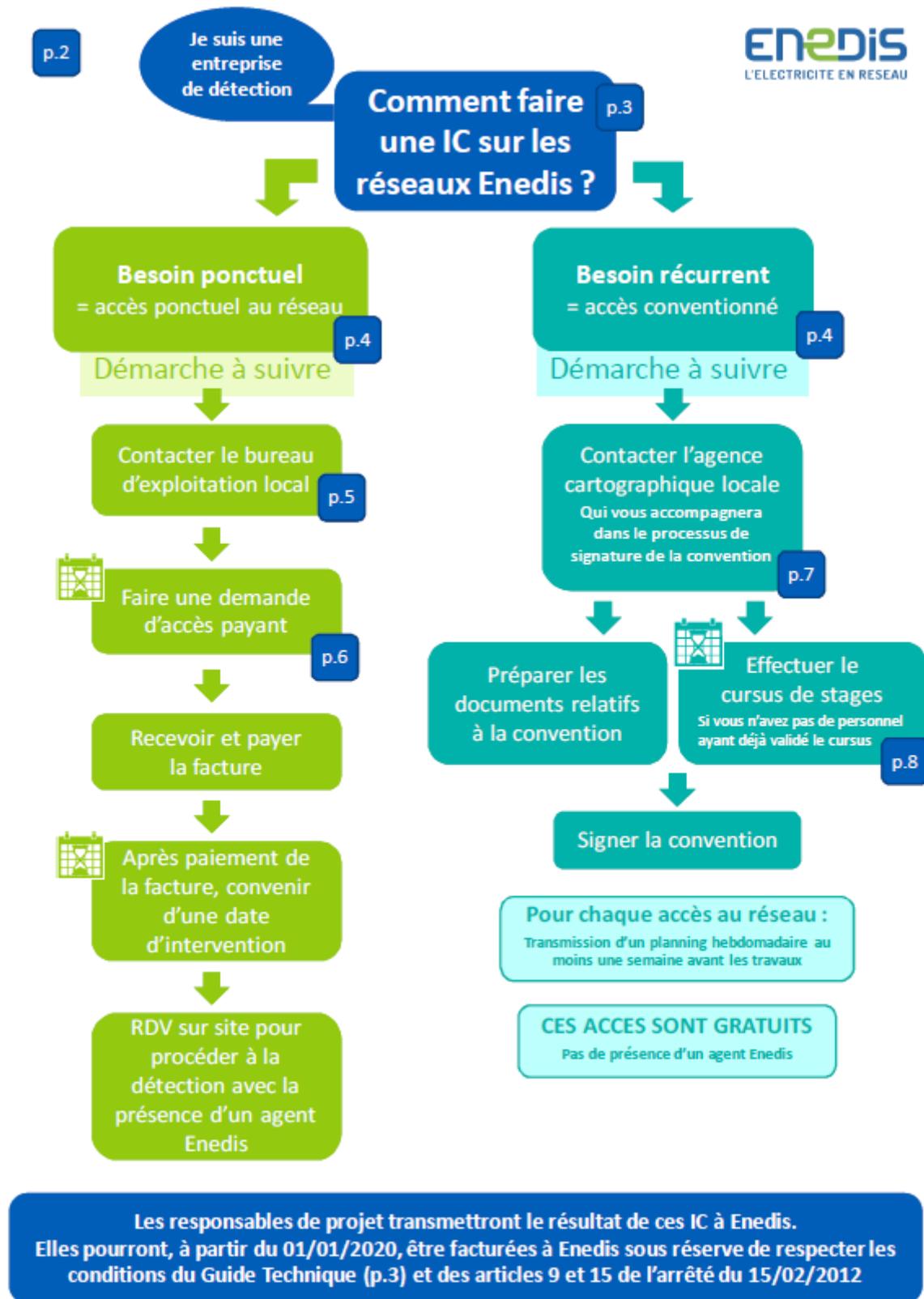
### Document à destination des responsables de projet et de leurs sous-traitants réalisant des Investigations Complémentaires (IC).

Vous êtes responsable de projet. Il se peut que vous ayez des IC à réaliser (voir réponse DT ci-jointe). Si tel est le cas, la réalisation d'IC sur le réseau d'Enedis impose une demande d'accès au réseau ; vous et votre sous-traitant mandaté devrez avoir connaissance des informations qui figurent dans ce document.

Ces informations vous sont également nécessaires pour ajouter, dans vos commandes ou marchés d'IC, toutes les précisions utiles pour réaliser des IC sur le réseau d'Enedis.

La prise en charge financière par Enedis de ces IC (à partir du 01/01/2020) ne sera possible que si ces règles de détection et d'accès au réseau ont été respectées, et sous réserve que les contrôles d'Enedis en confirment la qualité.

Il vous incombera de nous transmettre le résultat de ces IC *via* l'adresse mail unique suivante : [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr), en spécifiant le numéro de consultation dans l'objet du mail.



## Décret DT/DICT – extrait du guide technique

Le guide technique du décret DT/DICT (Fascicule 2) précise les modes de détection autorisés pour les réseaux électriques (voir extraits ci-dessous) :

### 4.2.3.2 DÉTECTION PAR RADAR GÉOLOGIQUE

#### c) Recommandations et prescriptions

##### Prescription

- dans le cas d'investigations complémentaires pour identifier un réseau électrique dans des zones où plusieurs réseaux sont présents, avec des risques d'erreur sur leur identification respective : appliquer obligatoirement la méthode électromagnétique avec raccordement direct plutôt qu'un radar géologique, ou en plus de celui-ci.

### 4.2.3.3 DÉTECTION PAR MÉTHODE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

#### c) Recommandations et prescriptions

##### Prescription

- Lorsque la méthode électromagnétique est utilisée pour la réalisation d'investigations complémentaires sur des réseaux électriques, l'emploi du mode actif avec raccordement direct est obligatoire afin d'obtenir les meilleures assurances sur la correspondance entre l'élément détecté et son identification parmi les différents réseaux présents dans la zone, dès lors que l'exploitant permet l'accès aux affleurants du réseau concerné de façon non discriminatoire, dans des conditions techniques et de délai convenables.

En conséquence, pour toute détection par méthode électromagnétique, un accès au réseau d'Enedis est nécessaire pour pouvoir raccorder le matériel d'injection. Il existe deux façons d'obtenir cet accès aux affleurants du réseau :

- Un accès ponctuel
- Un accès permanent

➡ Voir détails page suivante

## Trouver une solution adaptée à votre besoin

### Besoin ponctuel = Accès ponctuel au réseau (payant)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant peu d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection répondant à des commandes ponctuelles d'IC d'un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection d'avoir un accès à son réseau en toute sécurité avec la présence d'un de ses agents.

Ce dernier fera tous les gestes techniques de raccordement au réseau et restera durant la durée de la prestation.

Dans ce cadre, l'habilitation B0-H0 est nécessaire pour accompagner le technicien d'Enedis dans l'environnement d'ouvrages électriques sous tension et pour identifier les risques liés à ses déplacements et ses gestes dans ce milieu.

Cette prestation est facturée à l'entreprise de détection qui en fait la demande.

### Besoin récurrent = Accès permanent au réseau (gratuit)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant beaucoup d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection ayant passé un  marché d'IC  avec un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection qui le souhaitent d'avoir un accès à son réseau en autonomie (sans demande d'accès ponctuel).

Pour ce faire, l'entreprise de détection devra faire suivre à ses salariés un cursus de formation spécifique et signer une convention avec les Directions Régionales Enedis correspondant à la localisation de ses marchés.

Une fois cette convention signée, l'entreprise enverra en semaine n au Bureau d'Exploitation local concerné son planning d'interventions de la semaine n+1.

Dans ce cas les accès seront gratuits et votre opérateur interviendra sans la présence d'un agent Enedis.

## Accès ponctuel

Contactez l'interlocuteur Enedis local correspondant à votre lieu d'intervention pour obtenir un accès ponctuel au réseau

Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel	Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel
01	Ain	<a href="mailto:lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr">lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr</a>	48	Lozère	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>
02	Aisne	<a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr">ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr</a>	49	Maine-et-Loire	<a href="mailto:pd1-detection@enedis.fr">pd1-detection@enedis.fr</a>
03	Allier	<a href="mailto:auy-dtdict@enedis-grdf.fr">auy-dtdict@enedis-grdf.fr</a>	50	Manche	<a href="mailto:cpa50@enedis.fr">cpa50@enedis.fr</a>
04	Alpes-de-Hte-Provence	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>	51	Marne	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>
05	Hautes-Alpes	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>	52	Haute-Marne	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>
06	Alpes-Maritimes	<a href="mailto:urepaca-am-ger-ces@enedis-grdf.fr">urepaca-am-ger-ces@enedis-grdf.fr</a>	53	Mayenne	<a href="mailto:pd1-detection@enedis.fr">pd1-detection@enedis.fr</a>
07	Ardèche	<a href="mailto:sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr">sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr</a>	54	Meurthe-et-Moselle	<a href="mailto:lor-arex-54@enedis.fr">lor-arex-54@enedis.fr</a>
08	Ardennes	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>	55	Meuse	<a href="mailto:lor-arex-55@enedis.fr">lor-arex-55@enedis.fr</a>
09	Ariège	<a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>	56	Morbihan	<a href="mailto:bzh-bex-356@enedis.fr">bzh-bex-356@enedis.fr</a>
10	Aube	<a href="mailto:car-dtdict@enedis.fr">car-dtdict@enedis.fr</a>	57	Moselle	<a href="mailto:lor-arex-57@enedis.fr">lor-arex-57@enedis.fr</a>
11	Aude	<a href="mailto:urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr">urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr</a>	58	Nièvre	<a href="mailto:brene-cpa-nievre@enedis.fr">brene-cpa-nievre@enedis.fr</a>
12	Aveyron	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>	59	Nord	<a href="mailto:npd-c-arex-clients-prestations@enedis.fr">npd-c-arex-clients-prestations@enedis.fr</a>
13	Bouches-du-Rhône	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>	60	Oise	<a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr">ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr</a>
14	Calvados	<a href="mailto:cpa14@enedis.fr">cpa14@enedis.fr</a>	61	Orne	<a href="mailto:cpa61@enedis.fr">cpa61@enedis.fr</a>
15	Cantal	<a href="mailto:auy-dtdict@enedis-grdf.fr">auy-dtdict@enedis-grdf.fr</a>	62	Pas-de-Calais	<a href="mailto:npd-c-arex-clients-prestations@enedis.fr">npd-c-arex-clients-prestations@enedis.fr</a>
16	Charente	<a href="mailto:drpoch-cpa@enedis.fr">drpoch-cpa@enedis.fr</a>	63	Puy-de-Dôme	<a href="mailto:auy-dtdict@enedis-grdf.fr">auy-dtdict@enedis-grdf.fr</a>
17	Charente-Maritime	<a href="mailto:drpoch-cpa@enedis.fr">drpoch-cpa@enedis.fr</a>	64	Pyrénées-Atlantiques	<a href="mailto:pyl-dtdict@enedis.fr">pyl-dtdict@enedis.fr</a>
18	Cher	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	65	Hautes-Pyrénées	<a href="mailto:pvl-dtdict@enedis.fr">pvl-dtdict@enedis.fr</a>
19	Corrèze	<a href="mailto:lim-cpa19@enedis.fr">lim-cpa19@enedis.fr</a>	66	Pyrénées-Orientales	<a href="mailto:urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr">urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr</a>
21	Côte-d'Or	<a href="mailto:cotedor-pilotage@enedis-grdf.fr">cotedor-pilotage@enedis-grdf.fr</a>	67	Bas-Rhin	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
22	Côtes-d'Armor	<a href="mailto:bzh-bex-229@enedis.fr">bzh-bex-229@enedis.fr</a>	68	Haut-Rhin	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
23	Creuse	<a href="mailto:lim-cpa23@enedis.fr">lim-cpa23@enedis.fr</a>	69	Rhône	<a href="mailto:lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr">lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr</a>
24	Dordogne	<a href="mailto:aqn-dtdict@enedis.fr">aqn-dtdict@enedis.fr</a>	70	Haute-Saône	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
25	Doubs	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>	71	Saône-et-Loire	<a href="mailto:urebourgoigne-gpil-bds@enedis-grdf.fr">urebourgoigne-gpil-bds@enedis-grdf.fr</a>
26	Drôme	<a href="mailto:sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr">sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr</a>	72	Sarthe	<a href="mailto:pd1-detection@enedis.fr">pd1-detection@enedis.fr</a>
27	Eure	<a href="mailto:cpa27@enedis.fr">cpa27@enedis.fr</a>	73	Savoie	<a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>
28	Eure-et-Loir	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	74	Haute-Savoie	<a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>
29	Finistère	<a href="mailto:bzh-bex-229@enedis.fr">bzh-bex-229@enedis.fr</a>	75	Paris	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>
30	Gard	<a href="mailto:urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr">urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr</a>	76	Seine-Maritime	<a href="mailto:cpa76@enedis.fr">cpa76@enedis.fr</a>
31	Haute-Garonne	<a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>	77	Seine-et-Marne	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>
32	Gers	<a href="mailto:mps-arex-dtdict@enedis.fr">mps-arex-dtdict@enedis.fr</a>	78	Yvelines	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>
33	Gironde	<a href="mailto:aqn-dtdict@enedis.fr">aqn-dtdict@enedis.fr</a>	79	Deux-Sèvres	<a href="mailto:drpoch-cpa@enedis.fr">drpoch-cpa@enedis.fr</a>
34	Hérault	<a href="mailto:urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr">urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr</a>	80	Somme	<a href="mailto:ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr">ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr</a>
35	Ille-et-Vilaine	<a href="mailto:bzh-bex-356@enedis.fr">bzh-bex-356@enedis.fr</a>	81	Tarn	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>
36	Indre	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	82	Tarn-et-Garonne	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>
37	Indre-et-Loire	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	83	Var	<a href="mailto:cas-bex-var@enedis-grdf.fr">cas-bex-var@enedis-grdf.fr</a>
38	Isère	<a href="mailto:alp-arex-access@enedis.fr">alp-arex-access@enedis.fr</a>	84	Vaucluse	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>
39	Jura	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>	85	Vendée	<a href="mailto:pd1-detection@enedis.fr">pd1-detection@enedis.fr</a>
40	Landes	<a href="mailto:pyl-dtdict@enedis.fr">pyl-dtdict@enedis.fr</a>	86	Vienne	<a href="mailto:drpoch-cpa@enedis.fr">drpoch-cpa@enedis.fr</a>
41	Loir-et-Cher	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	87	Haute-Vienne	<a href="mailto:lim-cpa87@enedis.fr">lim-cpa87@enedis.fr</a>
42	Loire	<a href="mailto:sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr">sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr</a>	88	Vosges	<a href="mailto:lor-arex-88@enedis.fr">lor-arex-88@enedis.fr</a>
43	Haute-Loire	<a href="mailto:auy-dtdict@enedis-grdf.fr">auy-dtdict@enedis-grdf.fr</a>	89	Yonne	<a href="mailto:yonne-gpil@enedis-grdf.fr">yonne-gpil@enedis-grdf.fr</a>
44	Loire-Atlantique	<a href="mailto:pd1-detection@enedis.fr">pd1-detection@enedis.fr</a>	90	Territoire de Belfort	<a href="mailto:ureafc-bex@enedis-grdf.fr">ureafc-bex@enedis-grdf.fr</a>
45	Loiret	<a href="mailto:cen-hypervision@enedis.fr">cen-hypervision@enedis.fr</a>	91	Essonne	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>
46	Lot	<a href="mailto:nmp-bex@enedis.fr">nmp-bex@enedis.fr</a>	92	Hauts-de-Seine	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>
47	Lot-et-Garonne	<a href="mailto:aqn-dtdict@enedis.fr">aqn-dtdict@enedis.fr</a>	93	Seine-Saint-Denis	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>
			94	Val-de-Marne	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>
			95	Val-d'Oise	<a href="mailto:dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr">dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr</a>

## Accès ponctuel

### Faire une demande d'accès facturé

La demande doit contenir les informations suivantes :

- **Enedis proposant 2 forfaits d'intervention** (demi-journée – 3h30 ; journée – 7h), vous devrez estimer le temps pendant lequel vous aurez besoin d'un exploitant et ainsi demander le forfait adapté. Il restera impérativement pendant toute la durée de l'intervention :
  - > Il accompagnera votre opérateur de détection et réalisera tous les gestes nécessitant un accès au réseau : ouverture de coffrets réseaux, branchements, postes HTA/BT, et nappage/habillage des pièces nues sous tension ;
  - > Il posera/déposera le matériel d'injection de votre générateur successivement aux différents points de l'ouvrage où votre opérateur souhaite pouvoir injecter. Votre opérateur devra avoir un appareil en bon état, avec sa notice d'utilisation et les contrôles métrologiques associés.

**A savoir :** une facture sera directement envoyée ainsi que la notice explicative qui précisera les responsabilités respectives de votre opérateur (responsable des conditions d'utilisation de son matériel) et celles de l'agent Enedis (responsable de la maîtrise du risque électrique sur le chantier).

- **Les références de l'entreprise :**

- Nom de l'entreprise
- Adresse (rue, CP, commune)
- Email
- Nom de l'interlocuteur
- N° de SIRET
- Mode de communication : dématérialisé (à privilégier) ou courrier

- La **période demandée** pour le rendez-vous sur site.

**A noter :**



Le délai d'obtention de la facture est généralement de l'ordre d'une semaine, le tarif sera d'environ 270 € pour la demi-journée et 540 € pour la journée (hors nuits, week-ends et jours fériés).



Le délai d'obtention d'un rendez-vous sur site est généralement de l'ordre de 3 semaines, après paiement de la facture. Il est recommandé d'utiliser le virement comme moyen de paiement (plutôt que le chèque) pour optimiser les délais.

## Accès permanent

# Contactez l'agence cartographie locale pour être accompagnés vers la signature d'une convention

Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Alpes (38, 73, 74)	<a href="mailto:alp-cartosialn-elec@enedis-grdf.fr">alp-cartosialn-elec@enedis-grdf.fr</a>
Alsace Franche-Comté (25, 39, 67, 68, 70, 90)	<a href="mailto:ureafr-cartographie@enedis-grdf.fr">ureafr-cartographie@enedis-grdf.fr</a>
Aquitaine Nord (24, 33, 47)	<a href="mailto:aqn-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr">aqn-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr</a>
Auvergne (15, 43, 63, 03)	<a href="mailto:carto.auvergne@mapmae.fr">carto.auvergne@mapmae.fr</a>
Bourgogne (21, 58, 71, 89)	<a href="mailto:bregne-appuis-detection-acp@enedis-grdf.fr">bregne-appuis-detection-acp@enedis-grdf.fr</a>
Bretagne (22, 29, 35, 56)	<a href="mailto:bzh-interface@enedis.fr">bzh-interface@enedis.fr</a>
Centre Val-de-Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45)	<a href="mailto:sregacl-centre-carto@enedis-grdf.fr">sregacl-centre-carto@enedis-grdf.fr</a>
Champagne Ardennes (10, 51, 52, 08)	<a href="mailto:urecar-guichetcarto@enedis-grdf.fr">urecar-guichetcarto@enedis-grdf.fr</a>
Côte d'Azur (83, 06)	<a href="mailto:var-si-carto@enedis-grdf.fr">var-si-carto@enedis-grdf.fr</a>
Ile de France Est (77, 91, 93, 94)	<a href="mailto:idfe-carto@enedis.fr">idfe-carto@enedis.fr</a>
Ile de France Ouest (78, 92, 95)	<a href="mailto:idfo-detection-adp@enedis.fr">idfo-detection-adp@enedis.fr</a>
Languedoc Roussillon (11, 30, 34, 66)	<a href="mailto:laro-conventioncarto@enedis.fr">laro-conventioncarto@enedis.fr</a>
Limousin (19, 23, 87)	<a href="mailto:sregacl-cartohv@enedis.fr">sregacl-cartohv@enedis.fr</a>
Lorraine (54, 55, 57, 88)	<a href="mailto:lor-prestation-carto@enedis.fr">lor-prestation-carto@enedis.fr</a>
Midi Pyrénées Sud (31, 32, 09)	<a href="mailto:mps-carto-cellule-detect@enedis.fr">mps-carto-cellule-detect@enedis.fr</a>
Nord Midi Pyrénées (12, 46, 48, 81, 82)	<a href="mailto:drnmp-portail-detection@enedis.fr">drnmp-portail-detection@enedis.fr</a>
Nord-Pas-de-Calais (59, 62)	<a href="mailto:drmpdc-carto@enedis.fr">drmpdc-carto@enedis.fr</a>
Normandie (14, 27, 50, 61, 76)	<a href="mailto:ucfnormandie-carto-znc@enedis-grdf.fr">ucfnormandie-carto-znc@enedis-grdf.fr</a>
Paris (75)	<a href="mailto:diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr">diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr</a>

Pour signer une convention d'accès au réseau, contactez l'agence cartographie régionale à l'adresse ci-dessous correspondant au département où vous souhaitez réaliser les IC.



Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85)	<a href="mailto:ndl-detection@enedis.fr">ndl-detection@enedis.fr</a>
Picardie (60, 80, 02)	<a href="mailto:payssom-carto-gdo@enedis-grdf.fr">payssom-carto-gdo@enedis-grdf.fr</a>
Poitou Charentes (16, 17, 79, 86)	<a href="mailto:pch-cartographie@enedis.fr">pch-cartographie@enedis.fr</a>
Provence Alpes du Sud (13, 84, 04, 05)	<a href="mailto:pads-dict@enedis.fr">pads-dict@enedis.fr</a>
Pyrénées Landes (40, 64, 65)	<a href="mailto:beam-carto@enedis-grdf.fr">beam-carto@enedis-grdf.fr</a>
Sillon Rhodanien (26, 42, 69, 01, 07)	<a href="mailto:sirho-iccarto@enedis.fr">sirho-iccarto@enedis.fr</a>

## Accès permanent

# Suivre le cursus de stages et préparer la demande de convention

### 1. Le cursus de stages obligatoire comprend deux parties :

- La première partie vise à former vos salariés aux risques électriques liés à la détection sur un réseau de distribution. Elle est nécessaire pour que vous puissiez leur délivrer le moment venu l'habilitation électrique adaptée :
  - Ce cursus est constitué de deux stages qui sont à effectuer auprès de centres de formations agréés (hors Enedis).
- La seconde partie du cursus vise à former vos salariés et à vérifier leur capacité à détecter un réseau de distribution électrique en toute autonomie :
  - Ce stage d'une durée de 5 jours est dispensé par Enedis ;
  - Il sera suivi par une journée d'accompagnement sur le terrain avec un agent Enedis.

#### A noter :



Le délai d'obtention d'un cursus complet est de l'ordre de 4 mois environ

### 2. Préparer la demande de convention

La convention peut être signée dès lors que :

- Vous avez au moins un salarié ayant validé le cursus complet ;
- Vous avez pris toutes les dispositions nécessaires en tant qu'employeur pour la maîtrise du risque électrique (habilitation du personnel, mise en place des instructions de sécurité encadrant les interventions de vos salariés).

### 3. Accompagnement par l'agence cartographie

L'agence cartographie vous accompagnera dans les démarches à accomplir auprès des services responsables des accès au réseau Enedis.

## Recommandations pour la réalisation et l'envoi des IC

Voici quelques préconisations pour la réalisation des Investigations Complémentaires afin de fluidifier le circuit d'intégration de ces IC dans la cartographie d'Enedis et de leur paiement.

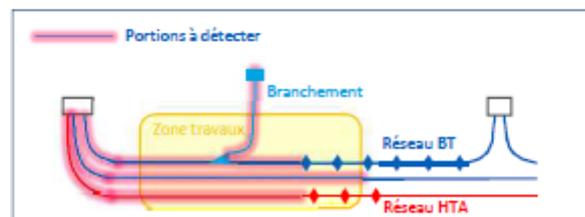
### Points de vigilance sur la qualité des IC

- L'entreprise de détection doit être certifiée géoréférencement et détection
- Sauf pour de rares exceptions, l'injection est obligatoire. Dans ce cas Enedis s'assurera qu'une demande d'accès au réseau a bien été réalisée
- Enedis vérifiera qu'il est possible de rattacher avec certitude le résultat des mesures à un ouvrage identifié sur les plans de la DT
- Des contrôles seront réalisés par échantillonnage *via* une seconde détection contradictoire

### Périmètre des IC prises en charge

Les IC doivent être réalisées sur la zone de terrassement augmentée de 2m. Toutefois Enedis demande des détections qui peuvent aller au-delà de la zone de travaux et s'engage à payer la totalité (hors portions déjà en classe A) :

- Les branchements sont à détecter en totalité
- Les tronçons BT sont à détecter d'émergence à émergence
- Les tronçons HTA sont à détecter depuis le point d'injection jusqu'à la fin de la zone travaux



### Transmission des IC et paiement

Le résultat de l'IC doit être envoyé à l'adresse [enedis@retours-ic.protys.fr](mailto:enedis@retours-ic.protys.fr)

- 1 mail = 1 résultat d'IC
- Le numéro de consultation doit obligatoirement figurer dans l'objet du mail
- Le mail doit contenir au moins une pièce jointe (résultat de l'IC + compte rendu avec les 11 informations listées dans l'article 15)
- La facture pourra être envoyée séparément

## Recommandations techniques et de sécurité

### Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

### Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

### Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

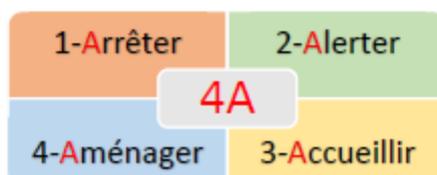
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

*Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.*

### Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr))

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et  
appelez le 01 76 61 47 01**





## Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier	
Nom :	
Désignation du service :	
Tél. :	

### Réseaux fils isolés

#### Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

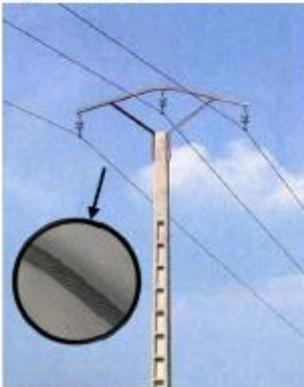


### Réseaux fils nus

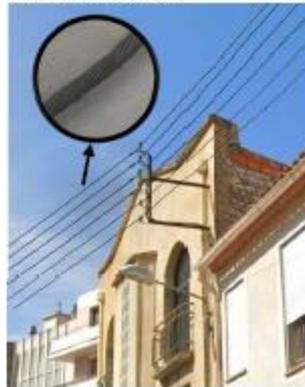
#### Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



### La légende des plans d'ensemble Enedis

#### Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

#### Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

#### Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

#### Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement ADC
- Boîte de coupure
- Boîte de coupure 3 D
- Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

#### Clients BT

- Producteur BT

#### Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien	Aérien	Aérien	Aérien
Torsadé	Torsadé	Torsadé	Torsadé
Souterrain	Souterrain	Souterrain	Souterrain
		Galerie	Galerie

### L'échelle de représentation

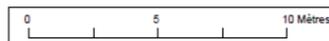
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 <sup>e</sup>	1 cm	2 m
1/2000 <sup>e</sup>	1 cm	20 m
1/10000 <sup>e</sup>	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200<sup>e</sup>) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.

**Attention !**

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et de conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



## Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200<sup>e</sup> : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrification des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019  
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

### La légende des plans de détail Enedis

#### Ouvrages et classes de précision

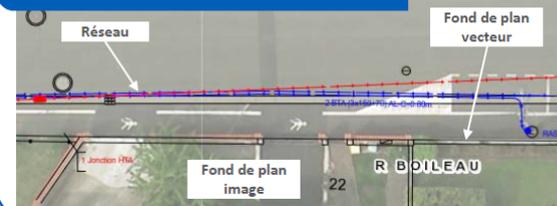
	HTA	BT	Branchements
<b>Classe A</b> Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A	Réseau BT classe A	Branchements BT classe A
<b>Classe B</b> Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B	Réseau BT classe B	Branchements BT classe B
<b>Classe C</b> Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe C	Réseau BT classe C	Branchements BT classe C
<b>Réseau abandonné</b>	Réseau HTA Aban.	Réseau BT Aban.	Branchements Aban.

**Fourreaux et protections**  
Fourreau plan HTA, Fourreau plan BT, Fourreau vide, Fourreau

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

**Attention !**  
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

#### Éléments composant les plans de détail



#### Affleurants et objets principaux

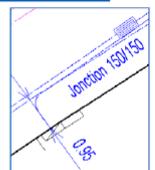
HTA	BT
Dérivation gauche	Dérivation gauche
Dérivation droite	Dérivation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nœud topo HTA	Nœud topo BT
Jonction	Jonction
Ameuse électrique	Ameuse électrique
Coffret REM BT	Coffret électrique
BST (Boîte sous trottoir) HTA	BST (Boîte sous trottoir) BT

#### Fond de plan vecteur

Bâtiment	Bordure trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avaloir simple
Poteau PTT	Avaloir visible
Poteau EDF candélabre	Grille d'avaloir
Poteau candélabre	Plaque d'épout
Pylône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

### Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la **distance notée qui est à prendre en compte**.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...) Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

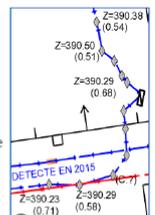
### La profondeur / L'altimétrie

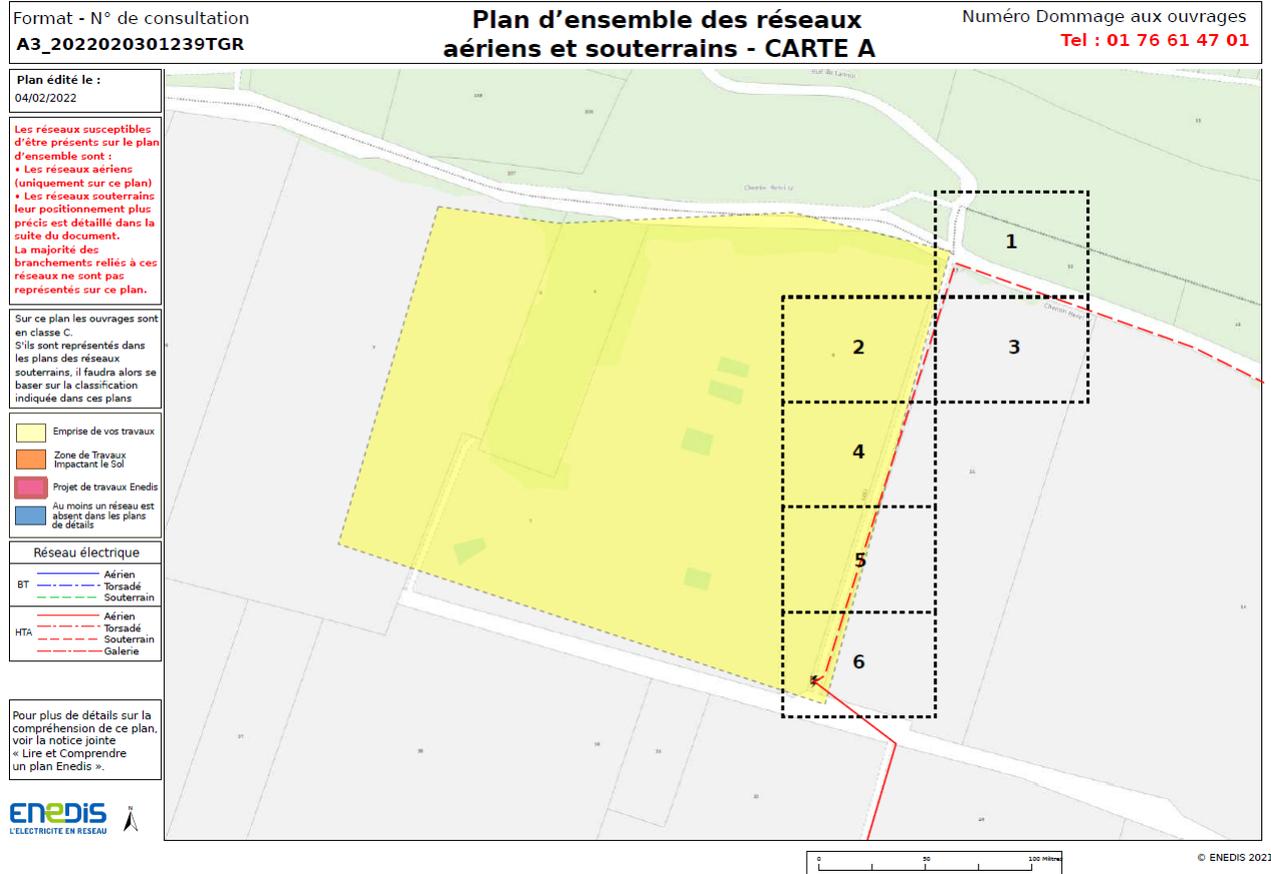
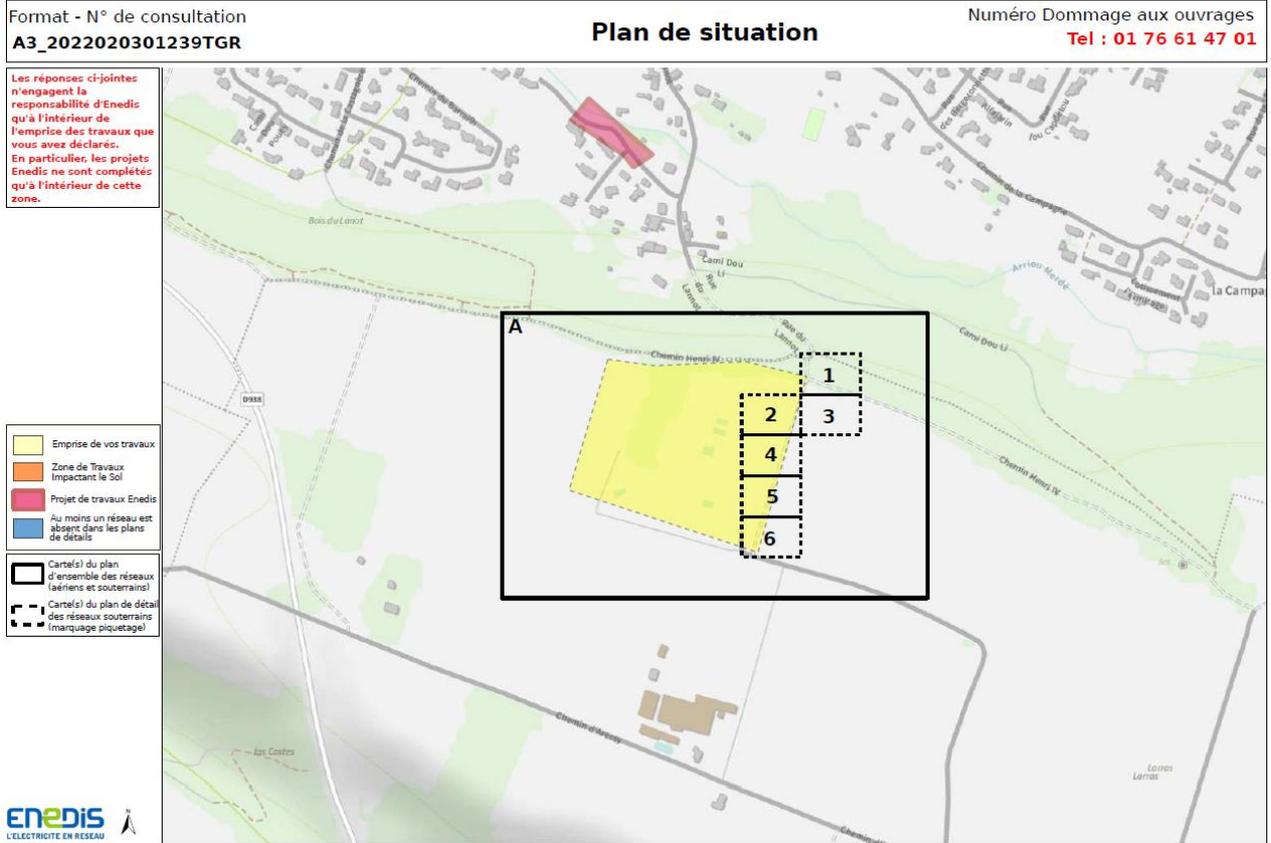
L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

**Attention !**

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.





Format - N° de consultation  
A3\_2022020301239TGR

**Plan de détail des réseaux souterrains  
(marquage piquetage...) Carte n° 1**

Numéro Dommage aux ouvrages  
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :  
04/02/2022

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.  
2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.  
**Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.**  
3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,.....).  
4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement	
A	
B	
C	
Classe Réseau HTA	
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation  
A3\_2022020301239TGR

**Plan de détail des réseaux souterrains  
(marquage piquetage...) Carte n° 2**

Numéro Dommage aux ouvrages  
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :  
04/02/2022

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.  
2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.  
**Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.**  
3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,.....).  
4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement	
A	
B	
C	
Classe Réseau HTA	
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



© ENEDIS 2021

